



**Centre pénitentiaire  
de Liancourt  
(Oise)**

*du 28 septembre  
au 7 octobre 2010*

**Contrôleurs :**

- Jean-Marie Delarue, contrôleur général ;
- Jacques Gombert ;
- Gino Necchi ;
- Bernard Raynal ;
- Cédric de Torcy ;
- Corentin Durand.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs et un stagiaire ont effectué une visite du centre pénitentiaire (CP) de Liancourt (Oise) du mardi 28 septembre au jeudi 7 octobre 2010.

**1 LES CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés le 28 septembre 2010. Ils ont été présents dans l'établissement jusqu'au 30 septembre, puis du 5 au 7 octobre. Ils sont repartis le 7 octobre à 16 heures. Le directeur de l'établissement avait été préalablement informé de cette visite. L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec le personnel et des intervenants extérieurs.

À leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le directeur de l'établissement et son équipe.

Une réunion de restitution s'est tenue le 7 octobre 2010 avec l'adjoint du directeur d'établissement.

Des contacts ont été pris avec le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Beauvais et l'un des juges de l'application des peines de cette juridiction.

Un rapport de constat a été adressé le 27 juillet 2011 au chef d'établissement aux fins de recueillir ses observations. Ce dernier a envoyé un courrier au contrôle général le 24 août 2011. A cette lettre était jointe une note du directeur d'insertion et de probation de l'Oise faisant connaître les siennes.

Ces observations sont intégrées dans le présent rapport.

**2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT****2.1 L'implantation**

Le centre pénitentiaire de Liancourt est situé dans le département de l'Oise, en périphérie immédiate de la ville de Liancourt, située à soixante kilomètres au nord de Paris.

L'établissement est facilement accessible par la route. Il est en revanche plus malaisé de s'y rendre par les transports en commun. Une ligne d'autobus, financée par le conseil général, relie le centre pénitentiaire à la gare SNCF de Liancourt-Rantigny distante de 3 km. Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « La fréquence de passage des cars reste insuffisante ; elle est cependant répartie sur l'ensemble de la journée ».

Les bâtiments sont vastes, éclairés par la lumière naturelle.

Le centre pénitentiaire est, depuis 2005, en gestion mixte. Une partie des fonctions est donc dévolue à un partenaire privé, la société *SIGES*. Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la *SIGES* a été remplacée par *Sodexo Justice Services* ».

Le prestataire privé gère :

- les formations professionnelles ;
- les ateliers ;
- la fonction transport ;
- l'hôtellerie (restauration, cantine et blanchisserie) ;
- la fonction service à l'immeuble (nettoyage, gestion des déchets, entretien des espaces verts) ;
- la maintenance ;
- le mess des personnels ;
- le service général.

Les soins sont assurés dans le cadre des conventions signées entre l'établissement et :

- le centre hospitalier de Creil pour les soins somatiques ;
- le centre spécialisé de Clermont pour les soins psychiatriques.

L'établissement comporte une enceinte de 900 mètres de périphérie constituée par un domaine entièrement grillagé sur son pourtour.

Deux miradors armés sont placés en diagonale.

## 2.2 Les locaux

Le centre pénitentiaire de Liancourt est un établissement qui se compose de deux structures distinctes, distantes d'un kilomètre.

L'ancien centre, parfois appelé « Vieux Liancourt » ou « Liancourt 1 » est constitué, au moment de la visite des contrôleurs, d'un seul bâtiment de détention occupé, le bâtiment 2 (un autre – le bâtiment 1 – est en rénovation), de structures administratives et d'intendance diverses ; il est occupé par l'administration pénitentiaire depuis 1946. Il a été successivement un sanatorium pénitentiaire, une maison centrale, un centre de détention sanitaire, avant de devenir un centre de détention.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise que « le bâtiment 1 a été de nouveau ouvert fin octobre 2010 ».

Il est situé dans un domaine, également baptisé « le Parterre Anglais », destiné jusqu'en 1944 à une fonction de préventorium géré par une association privée.

Le nouveau bâtiment, parfois dénommé « Nouveau Liancourt » ou « Liancourt 2 » et **appelé localement « le Béton »**, est issu du « programme 4000 (B) » défini par la loi de programme du 6 février 1995 ; il a été inauguré par le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, le 17 février 2004. Le premier détenu a été écroué le 17 mai de la même année.

Il comprend quatre bâtiments d'hébergement :

- un dédié à la maison d'arrêt, d'une capacité théorique<sup>1</sup> de 212 places<sup>2</sup> ;
- deux dédiés au centre de détention, d'une capacité théorique de 384 places ;
- un quartier réservé aux détenus mineurs, d'une capacité théorique de 20 places.

Il existe une structure de quatre unités de vie familiale (UVF).

Les quartiers d'isolement et disciplinaire sont situés au dernier niveau d'une aile du bâtiment central.

Les deux structures s'étendent au total sur une emprise de 54 ha et ne constituent qu'un seul établissement.

### 2.3 Les personnels

Le chef d'établissement présent lors de la visite a pris ses fonctions le 4 janvier 2010. Il est assisté de trois directeurs adjoints.

Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Oise a pris ses fonctions le 31 mai 2007.

Au 1er septembre 2010, on comptait :

- quatre directeurs des services pénitentiaires ;
- deux capitaines, six lieutenants, quatre majors, vingt-neuf premiers surveillants, treize brigadiers, deux cent trente-et-un surveillants ;
- sept secrétaires administratifs, douze adjoints administratifs, cinq contractuels, dont un assistant culturel ;
- quatorze conseillers d'insertion et de probation (dont deux stagiaires) et un adjoint administratif affecté au SPIP.

Deux éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont, en outre, affectés au quartier des mineurs.

### 2.4 La population pénale

Au 1er septembre 2010, l'établissement accueillait 821 détenus.

**Le taux d'occupation par bâtiment était de 155 % pour la maison d'arrêt, 97,4 % pour les bâtiments A et B (centres de détention), de 19,8 % pour le « Vieux Liancourt » (bâtiment D) et de 70 % pour le quartier des mineurs.**

Le nombre de condamnés au 1er septembre était 709, dont 226 en MA, 5 mineurs, 63 en placement sous surveillance électronique (PSE), 2 en placement extérieur (PE), 40 au Vieux Liancourt et 373 sur les bâtiments A et B.

Au 1er juillet 2010 on comptait 791 condamnés, dont :

- 631 condamnés à une peine correctionnelle (80%), dont 103 à une peine inférieure ou égale à 3 mois (16%), 89 (14%) à une peine de 6 mois à un an et 439 (69,5%) à une peine supérieure à un an ;

<sup>1</sup> La capacité théorique est calculée par l'administration centrale en fonction de la surface des cellules

<sup>2</sup> Incluant le quartier arrivant (10 places)

- 160 condamnés à une peine criminelle (20%), dont 5 à une peine inférieure ou égale à 10 ans, 155 à une peine supérieure à 10 ans (dont 3 à la réclusion criminelle à perpétuité).

Le nombre de prévenus au 1er septembre 2010 était de 111, dont 102 majeurs et 9 mineurs (dont 5 en procédure correctionnelle et 4 en procédure criminelle).

### 3 L'ARRIVEE

#### 3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Toutes les formalités d'écrou se déroulent invariablement sur le site du Nouveau Liancourt, pour toute personne arrivante, qu'elle soit condamnée ou prévenue.

Le fourgon pénitentiaire, de police ou de gendarmerie, après avoir traversé la cour d'honneur, s'engouffre dans un sas pour véhicules spécifique, mitoyen du service du greffe. Selon le personnel rencontré, les écrous réalisés après 20h seraient rarissimes.

Six boxes d'attente sont disposés face à un guichet barreaudé devant lequel sont réalisées les formalités d'écrou. Ces boxes, d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, sont fermés par une grille et pourvus d'un banc en béton. L'un des boxes, plus grand, permet l'accès à une personne à mobilité réduite. Cette zone comprend également des toilettes, une douche, une cabine de fouille sommairement meublée d'un caillebotis en plastique au sol, d'une chaise et de patères. Une pièce a été spécialement conçue pour les personnes à mobilité réduite : elle comprend des toilettes et une douche.

Selon les informations recueillies, **les douches ne sont jamais utilisées dans la mesure où les détenus bénéficient de cette commodité en cellule.**

**Toute cette zone est propre, parfaitement entretenue**, même si quelques graffitis ont pu être relevés sur les murs des boxes d'attente.

L'identité de l'arrivant et son titre de détention sont vérifiés par un agent du greffe à travers un guichet d'écrou barreaudé. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 n'est pas affichée, contrairement à la réglementation en vigueur. Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise que cette déclaration a été affichée à la suite de la visite de l'établissement par les contrôleurs. Une prise d'empreintes digitales est réalisée ; il est également procédé à un enregistrement biométrique de la morphologie de la main droite de l'arrivant, lequel est également photographié par un agent du vestiaire. Une carte d'identité intérieure plastifiée est établie par le bureau de gestion de la détention (BGD), qui comporte l'identité du détenu, le numéro d'écrou qui vient de lui être attribué et sa photographie en couleur. Cette carte est cependant « muette » : elle ne dispose ni d'une piste de lecture magnétique ni d'une puce. **Si l'arrivant est de nationalité étrangère, une photographie est systématiquement envoyée au service des étrangers de la préfecture.**

Les valeurs et bijoux (à l'exception des objets à caractère religieux, de l'alliance et de la montre) sont retirés pour être déposés au service de la comptabilité. **Un inventaire contradictoire est réalisé.** Les formalités sont effectuées par un agent de la comptabilité en semaine de 8h à 18h. Les week-ends ou en dehors de ces plages horaires, elles sont réalisées par un agent du greffe ou bien par le premier surveillant de roulement, en fonction de l'heure d'arrivée de la personne détenue.

Le fonctionnaire qui effectue les formalités d'écrou remplit immédiatement un imprimé comportant ses observations : l'arrivant a-t-il signalé des problèmes de santé, est-il angoissé, tient-il des propos incohérents ? **La trace éventuelle de coups est mentionnée ; dans cette dernière hypothèse, l'UCSA est immédiatement informée et un compte-rendu professionnel est rédigé par l'agent concerné.** Cet imprimé d'observation sera classé au dossier des arrivants.

Une fouille intégrale de la personne détenue est ensuite réalisée dans la cabine décrite *supra*. **Une information orale sur les modalités de cette fouille doit auparavant avoir été délivrée par l'agent du vestiaire qui effectue la fouille ;** mention de cette formalité est inscrite sur l'imprimé d'observation.

L'arrivant se rend ensuite au vestiaire où lui est remis un paquetage confectionné par le cocontractant privé *SIGES*, comprenant le nécessaire de couchage, de douche, d'hygiène, des couverts, des produits d'entretien ainsi qu'un bon de cantine arrivant. A noter que le tout est contenu dans un filet qui servira par la suite de sac à linge au détenu lorsqu'il remettra ses effets personnels à nettoyer. Les effets de couchage sont soigneusement enveloppés dans un sac en plastique. Un **inventaire contradictoire du paquetage** arrivant est réalisé ; il comporte sur un imprimé *ad hoc* les signatures du surveillant et du détenu. L'agent du vestiaire remplit également un imprimé d'observation identique à celui décrit *supra*.

L'arrivant reçoit également un **livret d'accueil** regroupant toutes les informations utiles à la vie en détention et le guide « Je suis en prison » édité par l'administration centrale pénitentiaire, disponible en français, en arabe et en anglais ; il est possible également de réaliser une édition par voie informatique dans les langues russe, roumaine et portugaise. Parallèlement, chaque entrant reçoit un formulaire de demande de travail, de formation ou d'enseignement.

**Les « objets saisis lors de l'écrou » sont inventoriés ;** il s'agit soit d'objets interdits en détention, soit d'effets que le détenu ne souhaite pas conserver en cellule. **Cet inventaire est contradictoire ;** il comporte la signature de l'agent du vestiaire et du détenu. Il distingue, sur un formulaire pré-imprimé de « grande fouille », d'une part, les objets laissés au vestiaire dont vingt-et-un sont dressés en liste type (« blouson en cuir », « blouson à capuche », « briquet », « billet de transport », « chargeur portable », « clé », « carte de membre », « divers papiers »...) et une rubrique « autre » comportant six lignes ; d'autre part les objets laissés au greffe, « petite fouille » proprement dite pour permettre une remise immédiate en cas d'élargissement ordonné en-dehors des heures ouvrables (7h – 19h) : « assurance », « carte d'identité », « carte vitale », « carte d'électeur », « carte de résident », « carte grise », « cession de véhicule », « contrôle technique », « carte grise » (ces trois dernières rubriques répétées une fois), « permis de conduire », « passeport », « titre de séjour », et douze autres cases vides à remplir éventuellement.

A titre d'exemple, la fiche inventaire du détenu sous écrou n° 63... comporte douze rubriques remplies, l'une pour la grande fouille (« divers papiers, trois jetons »), toutes les autres pour la petite fouille<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> « Carte de groupe sanguin », « carte de membre », « carte de sécurité sociale » (vitale), « carte d'identité, dont deux photocopies », « carte électeur », « carte grise, photocopie », « clef », « passeport », « permis de conduire – photocopie pas à lui », « photos d'identité », « portefeuille ». On voit que la distinction entre « grande » et « petite » fouille du formulaire pré-imprimé n'est pas nécessairement

### 3.2 Après avoir été réalisé sur un support papier, l'inventaire est retranscrit sur le système informatique GIDE. La procédure "arrivants"

Une fois toutes les formalités administratives effectuées, **la personne détenue est reçue immédiatement en consultation par l'UCSA, puis par la fédération des soins (FDS)** en charge du suivi psychologique et psychiatrique. En dehors des jours et heures ouvrables, un médecin de permanence est appelé par un premier surveillant.

Le détenu est alors conduit au quartier des arrivants pour une phase d'observation préalable à son affectation, ou directement en bâtiment s'il s'agit d'un transfèrement avec une affectation en centre de détention. Les détenus arrivants sont soumis au régime de l'encellulement individuel, mais des particularités liées au surencombrement, à la notice individuelle du prévenu, à l'avis médical, ou à la requête de la personne incarcérée, peuvent justifier un encellulement collectif.

Le quartier des arrivants comporte neuf cellules dont une sécurisée, non opérationnelle. Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise que cette dernière est opérationnelle depuis le mois de février 2011. Treize places sont disponibles. Sur les huit cellules, trois comportent un lit simple et cinq deux lits superposés. Le jour du contrôle, six arrivants étaient hébergés dans ce quartier. Les cellules sont identiques à celles de la détention ordinaire décrites *infra*. Elles sont toutes équipées d'un poste de télévision. En cas de surpopulation, trois cellules du quartier maison d'arrêt, soit six places, peuvent être affectées aux arrivants ; cette disposition est destinée à éviter la pose de matelas au sol dans les cellules du quartier des arrivants.

Avant 20h, l'affectation en cellule d'arrivant est décidée par le premier surveillant ou l'officier responsables du quartier. La nuit, la décision est prise par le premier surveillant, chef de poste.

La durée de la phase d'accueil est comprise entre six et douze jours. Pendant cette période, **le détenu arrivant est reçu en entretien individuel par la direction et un membre de l'encadrement**. À cette occasion, une fiche d'audience est complétée. Elle comporte des rubriques concernant l'état civil, la situation familiale, le niveau d'instruction, la situation professionnelle, l'état de santé, la situation pénale, les antécédents, les souhaits exprimés ; une rubrique relative à la prévention du suicide est également complétée. Une seconde fiche, intitulée « aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité », est élaborée.

L'arrivant est par la suite reçu par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), un enseignant, un représentant du cocontractant privé *SIGES* au sujet du travail et de la formation professionnelle. **La liste des avocats inscrits** aux barreaux d'Amiens, Avesnes-sur-Helpe, Senlis, Beauvais et Compiègne **est à la disposition des détenus** dans un document unique.

Afin de vérifier que tous les entretiens ont bien été réalisés, une « fiche parcours arrivants » est émarginée par chaque intervenant et classée au dossier.

---

*rigoureuse : les clefs et le portefeuille relèvent en théorie de la grande fouille. En réalité, tout ce qui s'apparente à des biens personnels déterminants et de faible encombrement va à la petite fouille.*

Sous l'autorité d'un officier, un premier surveillant est responsable du quartier des arrivants ; il encadre une équipe de douze agents volontaires, spécialement dédiée, chargée d'observer le détenu. Les observations des agents sont consignées à la fois sur le cahier électronique de liaison (CEL) et un registre *ad hoc*. Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « l'équipe du quartier arrivants est placée sous l'autorité directe d'un officier. En son absence, c'est un gradé qui intervient ».

**Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'entrée et à la sortie de la cellule du quartier des arrivants.** La société *SIGES* remet aux détenus démunis de ressources suffisantes (indigents), à leur demande, des vêtements, sous-vêtements, pyjamas et chaussures. Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « les effets vestimentaires mis à disposition des arrivants, indigents ou non, sont stockés au sein même du QA, dans le bureau de l'agent, qui les propose systématiquement ».

Le programme d'accueil des arrivants est affiché dans chaque cellule en français, en espagnol et en anglais. En dehors des entretiens obligatoires mentionnés *supra*, les arrivants bénéficient d'une promenade dans une cour spécifique de 9h à 11h et de 15h à 17h. Quelques activités sont organisées : jeux de société dans un local du quartier des arrivants, ping-pong, baby foot, musculation dans le quartier maison d'arrêt ; les arrivants sont alors accompagnés par un surveillant.

**Un office est aménagé au quartier des arrivants dans lequel se trouvent une machine à laver, un sèche-linge, un réfrigérateur, une machine à café et un four à micro-ondes.** Les détenus peuvent ainsi faire laver gratuitement leurs effets personnels et bénéficier d'un repas chaud en cas d'écrou tardif ; des barquettes pouvant être réchauffées au micro-ondes, remplacées tous les jeudis, sont entreposées dans le réfrigérateur.

Un « point-phone » est implanté dans le couloir ; en l'état, seuls les arrivants condamnés ont accès au téléphone. Une somme d'un euro est automatiquement créditée sur le compte nominatif de chaque arrivant. Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « l'accès au téléphone pour les arrivants a été élargi aux prévenus, sous couvert de l'accord de l'autorité judiciaire, conformément à la loi pénitentiaire ».

L'établissement a bénéficié le 21 mai 2009 de la labellisation RPE concernant la phase d'accueil des arrivants. Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « la labellisation RPE a été confirmée pour l'année suivante, le 7 juillet 2010 ».

### 3.3 L'affectation en détention

L'affectation définitive en détention est décidée par la direction **après avis de la commission pluridisciplinaire unique (CPU)** qui se réunit chaque mardi matin. Cette dernière rend un avis éclairé dans la mesure où elle réunit la direction, les officiers responsables du quartier arrivants et de la maison d'arrêt, un surveillant du quartier des arrivants, un personnel médical de l'UCSA et de la fédération de soins, un représentant de la *SIGES* et un enseignant. La psychologue du projet d'exécution de peine (PEP) ne participe qu'aux CPU concernant les personnes détenues au sein du bâtiment centre de détention.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « depuis cette année, des personnels infirmiers de la Fédération de soins participent régulièrement aux CPU ».



**Il n'existe pas, dans le quartier maison d'arrêt, de séparation entre prévenus et condamnés.** Selon la direction, « *il est matériellement impossible d'appliquer cette règle de droit à l'établissement* ». Il est tenu compte des notices individuelles établies par l'autorité judiciaire et de la vulnérabilité de la personne détenue. **Selon l'encadrement, le choix d'être affecté dans une cellule fumeurs ou non fumeurs est toujours respecté.**

**Les détenus de la maison d'arrêt considérés comme vulnérables sont affectés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment C.** Le régime appliqué est décrit comme « *plus libéral* » ; les détenus concernés seraient autorisés à se promener seuls dans la courside. En revanche, s'ils souhaitent se rendre en promenade, ils seront mélangés au reste de la population pénale. Les contrôleurs ont demandé, vainement, communication d'une note éventuelle interne concernant le régime appliqué au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment C. Nul ne sait si cette note existe véritablement. Les détenus impliqués dans une affaire de mœurs ne font pas l'objet d'un regroupement à un étage particulier.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « La mise en place du secteur C1 repose sur un projet initié par la fédération de soins. L'organisation du C1 ne fait effectivement pas l'objet d'une note de service (un projet d'organisation a été rédigé par la fédération de soins), puisqu'il n'y a pas de régime de détention spécifique. Le suivi des personnes détenues y est en revanche renforcé, au regard des moyens humains alloués et du partenariat mis en place avec la fédération de soins. Il s'agit en effet d'une équipe dédiée de surveillants, qui sont postés sur le C1 ou au quartier arrivants et qui bénéficient d'une formation *ad hoc*, notamment en psychopathologie. Le personnel de la fédération de soins est également présent quotidiennement sur le secteur, à commencer par une aide médico-psychologique (AMP) qui anime des activités collectives. Une réunion partenariale hebdomadaire permet d'évaluer régulièrement la situation de chaque personne affectée sur le secteur. La prise en charge ne semble donc pas en tant que telle « libérale », mais elle est surtout plus individualisée que sur le reste de la maison d'arrêt. Les personnes détenues ne sont pas autorisées en tant que tel à circuler librement sur la courside. »

Par ailleurs, il ajoute : « de nouvelles sessions de formation ont été proposées en 2011 aux agents du QA-C1, en lien avec la fédération de soins. Cinq d'entre eux, ainsi que l'AMP, ont effectué un stage de découverte au sein du quartier maison centrale du centre pénitentiaire de Château-Thierry. Par ailleurs, le film pédagogique « l'avis de Château » sur les pratiques professionnelles du personnel de cet établissement a été diffusé à l'occasion d'une journée de formation réunissant l'ensemble de l'équipe. D'autre part, une réunion avec la fédération de soins a eu lieu le 19 mai 2011 concernant le partenariat sur ce secteur, menacé par le surencombrement de la maison d'arrêt, afin de s'assurer notamment tant de la disponibilité des salles que de celles des agents lors des réunions hebdomadaires, animées par un psychologue. Une nouvelle réunion est envisagée d'ici à la fin septembre ».

**Les détenus de la maison d'arrêt classés au travail ou en formation sont affectés au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment C.**

Le chef d'établissement peut décider d'affecter directement au quartier centre de détention, dans la limite de quarante places, des condamnés dont la peine prononcée est égale ou inférieure à deux années d'emprisonnement, sans saisir la direction interrégionale.

**Les détenus condamnés affectés au centre pénitentiaire de Liancourt sur décision de la direction interrégionale ou de l'administration centrale** ne séjournent jamais au quartier des arrivants ; ils sont directement affectés au quartier A ou B du centre de détention en fonction des places disponibles. Toutefois ils **sont maintenus pendant un mois en régime fermé**, soit au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A ou au rez-de-chaussée du bâtiment B. Ils sont reçus en audience individuelle par l'officier ou le premier surveillant de bâtiment, puis par un agent de direction, un conseiller d'insertion, l'UCSA, la SIGES. Ils se rendent en promenade avec les autres détenus du centre de détention, qu'ils soient en régime fermé ou ouvert. **Passé le délai d'un mois, il appartient au détenu arrivant de formuler une demande pour sortir** du régime fermé. Sa demande est examinée par une « commission de changement de régime » qui se déroule tous les quinze jours et qui réunit la direction, les chefs de bâtiment et des surveillants. L'arrivant est soit maintenu en régime fermé (les portes des cellules sont fermées et les activités se déroulent selon des créneaux horaires déterminés), soit affecté en régime semi-ouvert au rez-de-chaussée du bâtiment A ou au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B (les portes des cellules sont fermées le matin et ouvertes l'après-midi), soit affecté en régime ouvert.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « conformément à l'objectif n°3 de l'établissement, les personnes condamnées arrivants au centre de détention sont désormais systématiquement vues tant par la psychologue PEP que par la fédération de soins et ce, avant la CPU examinant leur situation. Par ailleurs, un projet de réforme du régime différencié est actuellement en cours. Il inclut une refonte de la prise en charge des arrivants ».

Le jour du contrôle, la répartition des 363 détenus entre régime ouvert, semi-ouvert et fermé était la suivante :

- Régime ouvert : 211 détenus (58%) pour un effectif théorique de 220 places ;
- Régime semi-ouvert : 51 détenus (14%) pour un effectif théorique de 54 places ;
- **Régime fermé : 101 détenus (28%)** pour un effectif théorique de 110 places.\*

Le changement de régime s'effectue à la demande du détenu ou à la suite d'une décision unilatérale de l'administration. Le jour du contrôle, six détenus avaient demandé à être maintenus en régime fermé.

En théorie, « une commission de changement de régime » se réunit toutes les deux semaines pour examiner « *les demandes des détenus qui souhaitent changer de régime ou pour décider d'un tel changement pour un détenu ne respectant pas les règles de son régime actuel* ». Il est prévu dans une note interne du 6 février 2008 que « *chaque décision de changement de régime (positive comme négative) est motivée, signée de la direction et notifiée au détenu* ».

En réalité, il a été affirmé aux contrôleurs par l'encadrement que cette décision de maintien ou de placement en régime fermé ou sur un régime moins favorable était prise par le chef d'établissement, le plus souvent sans réunion de cette commission *ad hoc*. **La décision, signifiée oralement par un officier, n'est jamais notifiée par écrit au détenu et aucune procédure contradictoire n'est mise en œuvre.** Tel a été le cas le jour du contrôle pour un détenu placé en régime ouvert qui avait pris l'habitude d'organiser des prières collectives dans sa cellule. **Il y a peu, tous les détenus punis hébergés au centre de détention étaient placés systématiquement en régime fermé à la sortie du quartier disciplinaire ; selon l'encadrement, cette pratique aurait disparu.**

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « concernant le fonctionnement du régime différencié, la commission de changement de régime est effective. Il arrive néanmoins qu'un placement en régime fermé soit fait en urgence et à titre conservatoire, dans l'attente de cette commission. La décision de changement de régime est prise par le directeur adjoint responsable du secteur puis notifiée à la personne détenue. Il n'y a effectivement pas de procédure contradictoire pour l'instant. Par ailleurs, conformément à ce qui a été dit, la sortie du quartier disciplinaire n'induit plus systématiquement un placement en régime fermé. »

Au quartier bâtiment C (maison d'arrêt), les changements de cellules, sauf urgence, sont décidés deux fois par semaine par l'encadrement les lundis et jeudis.

A la suite d'une double évasion survenue au Vieux Liancourt en février 2010, seuls sont affectés dans cet établissement les détenus âgés qui n'ont manifestement pas l'aptitude physique requise pour réussir une telle entreprise. Cette solution a été préférée à la mise en place de moyens de sécurisation coûteux sur un site qui devrait normalement fermer à l'horizon 2015-2017.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « l'affectation sur Liancourt 1 ne concerne pas exclusivement les personnes détenues âgées ou handicapées. Elle concerne également celles qui ont une condamnation ou un reliquat de peine inférieur(e) à un an et qui adoptent un comportement adéquat. Un bilan intermédiaire a été transmis en juillet 2011 à la direction interrégionale, faisant notamment état d'une sous-exploitation de la structure. Une réunion est en conséquence envisagée en septembre. »

### 3.4 La prévention du suicide

La CPU aborde les cas des détenus présentant des risques suicidaires. A la date du 30 septembre 2010, **cinquante-trois personnes se trouvaient inscrites sur une liste les plaçant en surveillance spéciale pour ce motif**, ainsi réparties : vingt-cinq à la maison d'arrêt (bâtiment C), neuf au CD 1 (bâtiment A), neuf au CD 2 (bâtiment B), quatre au quartier des arrivants, trois au Vieux Liancourt et un respectivement au quartier d'isolement et au quartier des mineurs.

Il a été rapporté aux contrôleurs que « *la méthode d'établissement des personnes inscrites sur cette liste a été revue pendant l'été 2008. Seules celles présentant des indices de risques suicidaires avérés sont depuis cette date inscrites. En effet, il est apparu qu'une inscription trop large n'entraînait pas un suivi suffisamment efficace* ».

Une formation des personnels pénitentiaires est prévue pour « *mieux prévenir le suicide des personnes détenues* ». Y participent notamment les psychologues de la FDS et la psychologue PEP. Cette formation annuelle s'adresse à tous les surveillants et est programmée pour trois heures.

Lors de la visite, une formation a eu lieu le 30 septembre de 9h à 12h.

La prévention du suicide est inscrite à l'ordre du jour de chaque CPU. Les réflexions portent sur les dispositions à prendre relativement à l'affectation du détenu, son suivi et la mise en place d'une surveillance spéciale.

A la suite du suicide d'un prévenu, une réunion pluridisciplinaire s'est tenue, le 17 mai 2010, par visioconférence, entre le parquet de Beauvais et le centre pénitentiaire. Les contrôleurs ont pris connaissance des pistes de réflexion qui se dégagent à l'issue de celle-ci (rapport du 14 juin 2010 du parquet):

- « les personnels de direction, de l'UCSA, de la détention et du SPIP souhaitent plus de transparence et une communication accrue des autorités judiciaires sur les échéances importantes de la procédure en cours
- le contact de l'équipe soignante avec les autorités judiciaires pourrait être renforcé
- afin d'éviter les ruptures familiales il convient de sensibiliser de façon accrue les détenus aux possibilités de rencontrer leurs familles et notamment les enfants dans des relais parents-enfants, où interviennent des psychologues ».

### 3.5 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

*« Le parcours d'exécution des peines, c'est l'accueil du détenu, le repérage, un diagnostic et des orientations pour l'avenir. La période de détention doit permettre au détenu de s'investir et au service de proposer. Mais le principal acteur de réinsertion, c'est le condamné lui-même. A l'issue de cette première période, il peut-être envisagé de travailler à la préparation à la sortie. C'est ce qui fonde l'action du SPIP. Les règles pénitentiaires européennes (RPE) consacrent cette pratique. Le SPIP faisait des RPE sans le savoir. La loi pénitentiaire a apporté des règles de déontologie et des procédures, mais le fond était déjà mis en œuvre au centre pénitentiaire de Liancourt » ;* ainsi s'exprime un responsable du SPIP.

Le service « *parcours d'exécution de la peine* » est composé d'un surveillant, d'un agent administratif et d'une psychologue. Il est chargé de préparer les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) qui ont lieu toutes les semaines pour la maison d'arrêt et tous les quinze jours pour les quartiers du centre de détention. Le service prépare notamment la tenue des réunions de la commission « *parcours d'exécution de la peine* » dans laquelle siègent tous les acteurs de la détention : un membre de la direction, un représentant du SPIP, de l'UCSA, de la FDS, le représentant local d'enseignement, le chef de la détention ou l'un de ses adjoints, la psychologue PEP et le chef du bâtiment. **Le détenu est convoqué et participe aux échanges, sauf s'il refuse.** Cette commission siège sur signalement. Les détenus ont été repérés par les différents intervenants. Cette commission a lieu tous les mois. Elle ne concerne que les détenus des bâtiments du centre de détention qui manifestent un défaut d'implication en détention ou une mobilisation insuffisante pour préparer leur sortie. La commission peut également être saisie par le détenu lui-même.

C'est ainsi que la commission a examiné la situation de six détenus, successivement les le 21 janvier, le 18 mars, le 29 avril, le 27 mai et le 30 septembre 2010 et celle de cinq détenus le 24 juin 2010.

La psychologue « PEP » a expliqué aux contrôleurs « *qu'il s'agit d'un accompagnement pour que le détenu prenne conscience du sens de sa peine et prépare sa sortie. La première caractéristique du système est dans la sélection. Au 30 septembre 2010, soixante-treize détenus se trouvaient inscrits dans le parcours. La seconde caractéristique est le fait que le détenu soit présent lors des échanges, ce qui évite des doubles ou des triples discours du condamné* ». La commission émet des préconisations qui sont notifiées à l'intéressé et la psychologue PEP est chargée de leur suivi. Elle reçoit alors le détenu selon un rythme individualisé : une fois après la tenue de la commission ou à un rythme régulier : une fois tous les trimestres ou une fois tous les deux mois voire une fois par mois.

Certains membres de cette commission regrettent « *de ne pas pouvoir évaluer les bienfaits d'une telle démarche puisqu'aucune traçabilité n'est assurée lorsque les détenus quittent l'établissement pénitentiaire* ».

Le 30 septembre 2010, la commission s'est tenue pour le bâtiment A. La situation de six personnes a été examinée :

- la première avait été signalée par le premier surveillant qui s'inquiétait de son état dépressif. Lors de l'entretien, le détenu s'est montré préoccupé du maintien des liens familiaux et a souhaité un aménagement de peine sans envisager sa modalité. La commission a préconisé la médiation d'un membre de sa famille, volontaire, et a envisagé que soit éventuellement proposé au détenu un placement sous surveillance électronique ;
- la seconde a été réinscrite au rôle de la commission à la demande du psychologue PEP. Elle avait déjà comparu devant la commission en mars mais avait quitté de son initiative l'enceinte. La commission a tenté de lui faire comprendre qu'elle ne pourrait bénéficier d'un aménagement de peine que si elle montrait qu'elle était capable de travailler régulièrement. De plus, il lui a été vivement recommandé de prendre l'attache de l'association « SATO - Picardie » s'agissant d'un détenu dépendant aux stupéfiants ;
- la troisième avait écrit de son initiative car elle se sentait angoissée à l'approche de la tenue du débat contradictoire. Elle voulait obtenir dans le cadre d'un aménagement de peine un BTS Tourisme et rechercher un stage d'alternance. Cette comparution était destinée à la rassurer et à la conforter dans son projet ;
- la quatrième avait été inscrite à la demande du psychologue PEP suite à l'entretien des arrivants. A l'issue d'une période de vingt ans, lors d'une précédente incarcération, elle avait bénéficié d'une libération conditionnelle, laquelle avait été révoquée pour non respect des obligations. Ces échanges pouvaient la rassurer dans la mesure où elle ne sentait plus ni le sens de la peine ni celui de la liberté ;
- la cinquième, dans le cadre de la procédure des arrivants, avait été inscrite par la CPU. La commission préconisait une mesure de semi liberté. Elle-même souhaitait sa mise en liberté mais dans un cadre structuré qui l'aiderait ;
- la dernière, lors de la procédure arrivants, avait été elle aussi repérée par la CPU. Elle ne savait plus comment organiser son avenir. La commission a préconisé un bilan de compétence.

Dans la note jointe au courrier du chef d'établissement en date du 24 août 2011, le DSPIP de l'Oise précise : « Parce qu'il n'est pas opérationnel ni viable de réunir l'ensemble des partenaires intervenant sur les différentes thématiques, des commissions spécifiques (insertion, santé...) viennent abonder ou poursuivre le travail réalisé en CPU ou COPEP. Certaines d'entre elles ont été créées par le SPIP et sont animées ou co-animées avec l'établissement ».

## **4 LA DETENTION**

### **4.1 Les quartiers "principaux"**

Les quartiers de détention du centre pénitentiaire de Liancourt se répartissent sur deux établissements :

- l'ancien établissement dit « Vieux Liancourt » ou « Liancourt 1 » se situe à 2 km de l'établissement principal ;
- le « Nouveau Liancourt » ou « Liancourt 2 », aussi surnommé "le Béton", comme il a été indiqué.

#### 4.1.1 Le Vieux Liancourt

Cet établissement est accessible par une route étroite mais peu fréquentée. Le stationnement des véhicules se fait dans une enceinte non goudronnée qui inclut des bâtiments désaffectés.

Près du poste de contrôle se situe un petit local dit "local des familles".

Le secteur entrée en détention, situé entre deux séries de portes, comprend des bureaux, des salles d'audience, un local cantine, une cuisine relais, une salle de formation et les locaux des services de maintenance et d'intendance.

La structure détention comprenait trois bâtiments. L'un des bâtiments a été démoli. Il reste deux bâtiments qui seront affectés à la détention. Le bâtiment 1 est en travaux. Le bâtiment 2 est occupé (baptisé localement « bâtiment D » en complémentarité avec les appellations des bâtiments du Nouveau Liancourt).

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « avec l'achèvement des travaux de réhabilitation courant octobre 2010, le bâtiment 1 accueille à nouveau des personnes détenues depuis le mois de novembre 2010 ».

A côté du bâtiment 1, séparé du bâtiment 2, et à proximité de l'ancien bâtiment 3, se situent deux bâtiments préfabriqués qui ont été désaffectés en avril 2010. Ces bâtiments qui hébergeaient jusqu'en mars 2010 des détenus, doivent être abattus en 2011.

A côté du bâtiment 2 se situe un espace d'exploitation culturelle de 6 000 m<sup>2</sup> avec serres, terres avec fruits, légumes, fleurs..., entre lesquels s'intercalent un bassin (construit par les personnes détenues) et un bâtiment à outils.

Un très grand nombre de chats pullulent autour du bâtiment 2.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « concernant la présence de nombreux chats, des démarches ont été engagées auprès de la SPA et de l'association « l'école des chats » (accueil de chats errants), sans succès. Par ailleurs, *Sodexo Justice Service* décline toute compétence en la matière, les chats n'étant pas classés en tant qu'espèce nuisible ».

Depuis l'évasion du bâtiment 1 déjà mentionnée qui a eu lieu en février 2010, celui-ci a été fermé et les détenus ayant un reliquat de peine au-delà de 2013 ont été transférés.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « suite à la double évasion de février 2010, les personnes détenues exclues de Liancourt 1 ont été prioritairement transférées sur Liancourt 2, du moins quand il s'est agi de préserver les liens familiaux ».

Le 30 septembre 2010, trente-sept détenus étaient présents dans le bâtiment 2.

##### 4.1.1.1 Le bâtiment 1

Ce bâtiment, actuellement en travaux, devra comprendre quarante places opérationnelles alors qu'il en comprenait soixante-huit auparavant.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise, comme indiqué, que ces quarante places sont opérationnelles depuis la fin du mois d'octobre 2010.

Au rez-de-chaussée se trouvent une bibliothèque, une salle de cours, une salle informatique, un atelier d'imprimerie, des bureaux, un local UCSA, une salle de réunion, une salle de musculation et un local de distribution des cantines. De plus se situeront à ce niveau :

- une cellule individuelle avec une salle d'eau et toilettes qui sera réservée à une personne qu'il conviendra d'isoler.
- une cellule pour trois personnes, de 45 m<sup>2</sup>, avec trois lits, un WC, une douche, un lavabo, des placards individuels.

Dans les étages 1, 2 et 3, se situeront de chaque côté de l'escalier central, deux dortoirs de six lits chacun. Chaque dortoir de 150 m<sup>2</sup> comprendra à chacune de ses extrémités deux séries de trois boxes séparés par un espace médian commun comprenant notamment tables et chaises, cet espace pouvant servir de lieu de repas. Les dortoirs disposeront également de deux réfrigérateurs et de deux téléviseurs.

Chacun des boxes du dortoir est séparé de l'autre par une cloison en bois de 1,40 m de haut. Le box mesure 3 m sur 2,10 m, soit 6,3 m<sup>2</sup>. Il comprend un lit non scellé au sol de 1,90 m sur 0,80 m, une table située à l'entrée, de 1,20 m sur 0,60 m, une autre table dans le box de 0,60 m sur 0,50 m, une armoire de 1,80 m de haut sur 0,60 m de large comprenant une penderie et des étagères. A l'entrée du box se situe un lieu ouvert à tous comprenant réfrigérateur et plaque chauffante. A l'entrée du dortoir, il existe une pièce de 45 m<sup>2</sup> comprenant sept lavabos, deux wc et trois douches.

Le rez-de-chaussée et le premier étage bénéficient d'un poste téléphonique. Pour chaque étage, c'est à dire deux dortoirs, il existe une buanderie avec une machine à laver et un sèche linge.

Tout le long du dortoir, les vitrages sont pourvus de caillebotis.

#### 4.1.1.2 Le bâtiment 2

Au rez-de-chaussée se trouve entre les deux ailes, après avoir franchi un petit escalier, le bureau du surveillant. En entrant sur la droite se situe le local UCSA. Un poste téléphonique est installé.

En entrant sur la gauche se trouvent onze cellules individuelles appelées aussi "chambrettes".

On accède à ces cellules par un couloir d'une largeur de 1,35 m.

Chacune des cellules mesure 2,90 m sur 2,35 m soit 6,81 m<sup>2</sup>. La porte mesure 0,80 m de large et comporte un œillette. Cette porte est fermée par une seule clé en possession du personnel. La cellule comprend une baie vitrée sur toute sa largeur avec caillebotis. La cellule est équipée d'un lavabo avec eau chaude et eau froide, un wc, un miroir, le tout sans séparation du reste de la cellule. Il existe un placard fixé au mur et un placard fixé au sol avec penderie. La table mesure 0,80 m sur 0,60 m. Il existe deux lits superposés mais seul le lit du bas est occupé. Le lit du dessus sert le plus souvent pour mettre des rangements. Il existe dans chaque cellule un interrupteur d'appel qui se répercute sur le poste de détention.

Dans le cadre de ces onze cellules, **l'une d'entre elles**, la cellule numéro 11, **est occupée par un détenu handicapé en fauteuil roulant** (le détenu n'a pas de jambes). Cette cellule un peu plus grande (3,40 m sur 2,70 m, soit 9,18 m<sup>2</sup>) mais n'inclut **pas de dispositif particulier adapté à un handicapé**, notamment au niveau du wc. La cellule numéro 1 est occupée par un détenu aveugle.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « la personne détenue en fauteuil roulant a depuis été transférée vers le centre pénitentiaire de Nancy. Quant à celle mal voyante, elle a été transférée vers Liancourt 2, suite à une agression physique sur un personnel ».

Pour ces cellules il y a un local de douches de 9 m<sup>2</sup> comprenant deux douches dont l'une est classique avec un léger rebord et **une douche sans rebord, accessible par une personne à mobilité réduite et avec barre d'appui et chaise spéciale.**

L'UCSA a mis un agent à disposition pour aider les handicapés à prendre leur douche.

Le premier étage comprend sur une aile douze cellules individuelles et une cellule de trois lits et sur l'autre aile un dortoir.

Chacune des cellules mesure 3 m sur 3,30 m soit 9,9 m<sup>2</sup>, la porte de 0,70 m est partiellement obturée de 15 cm à l'entrée par un placard. Chaque cellule comprend un wc et un lavabo ; le wc est séparé de la cellule par un rideau de plastique. Deux lits sont superposés mais un seul est occupé, il y a un placard mural et une penderie.

La cellule à trois lits mesure 35 m<sup>2</sup>. Elle comprend trois lits tous superposés mais un seul des lits superposés est appelé à être occupé. Cette cellule comprend un wc, une douche, des placards et des tables.

Le jour de la visite il y avait un seul détenu.

Tous les dortoirs du bâtiment 2, très lumineux en raison des vitres qui occupent le côté gauche des vastes pièces, mais très sensibles au froid en raison de l'ancienneté de l'encadrement, comprennent dix boxes étant entendu qu'ils ne sont pas tous occupés et que l'objectif fixé est d'effectuer les mêmes boxes que ceux réalisés au bâtiment 1, à savoir six places avec six boxes par dortoir.

Le jour de la visite, dans les dix boxes de cette aile du premier étage se trouvaient deux occupants.

A l'entrée de chacun des dortoirs il y a un sanitaire identique à celui existant dans le bâtiment 1.

Le deuxième étage comprend dans chacune des ailes deux dortoirs non réaménagés, à savoir avec dix boxes et le local toilettes.

Le troisième étage comprend dans l'une des ailes (à droite), sur la surface du dortoir (150 m<sup>2</sup>) trois "chambrettes" (3 m sur 2,30 m, soit 6,9 m<sup>2</sup>) ne disposant ni de wc, ni de toilettes, ni de douche. Sur l'autre partie de la surface, il y a sept boxes.

Les locaux sanitaires servent à la fois aux détenus des boxes et aux détenus des "chambrettes".

Le jour de la visite, les "chambrettes" étaient occupées par des détenus travailleurs et les sept boxes étaient tous occupés par des détenus. L'autre aile était en travaux.

Le chauffage sur l'ensemble du site est assuré par une chaudière à fioul et des radiateurs à eau. Comme indiqué, eu égard à l'état de certaines fenêtres il y a des déperditions de chaleur et lors de certaines époques il peut faire froid dans les bâtiments.



Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « plusieurs chaudières assurent le chauffage des bâtiments. Seul le bâtiment 2 dispose de double vitrage. On déplore effectivement sur l'autre bâtiment de la déperdition de chaleur. Un devis visant à remplacer les vitrages de ce dernier a été réalisé en mars 2009. Il s'élève à 174 592 euros et ne peut être pris en charge sur le budget de l'établissement ».

#### 4.1.1.3 Les affectations

Le jour de la visite trente-sept détenus étaient présents. Depuis l'évasion du mois de février 2010, les affectations au Vieux Liancourt sont bloquées ; les principes actuellement définis pour une affectation au Vieux Liancourt sont les suivants :

- bâtiment 1 (40 places) : un régime de maison d'arrêt serait imposé à des condamnés dont le reliquat de peine serait inférieur ou égal à un an, étant entendu que ces détenus auront préalablement transité par la maison d'arrêt du Nouveau Liancourt ;
- bâtiment 2 (59 places) : proposition d'affectation pour l'accueil des détenus « *atteints de maladie et/ou âge paralysants* » en régime de centre de détention. Le reliquat de peine devra être inférieur ou égal à un an.

Le fait que plus du tiers des places disponibles soit actuellement vacant, alors que les bâtiments du Nouveau Liancourt sont ou pleins (centre de détention), ou en sur-occupation (maison d'arrêt) signifie sans doute que ces critères ont du mal à être satisfaits. En d'autres termes, le profil de personnes âgées et malades destinées au bâtiment 2 n'est pas si répandu qu'il permette de le remplir, du moins, avec les seuls effectifs présents dans le centre pénitentiaire.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « les affectations sur Liancourt 1 ont repris depuis novembre 2010, en tous cas sur le bâtiment 1. Seuls les condamnés du quartier maison d'arrêt dont la peine était inférieure à un an pouvaient initialement postuler, ce qui représentait trop peu de candidatures. Désormais, ceux dont le reliquat de peine est inférieur à un an peuvent y prétendre, qu'ils soient affectés en centre de détention ou en maison d'arrêt. Tous doivent néanmoins être volontaires et adopter un comportement correct en détention. L'affectation est décidée par le chef d'établissement ou son adjoint direct, après instruction de la candidature et avis de la CPU. Si la réouverture du bâtiment 2 devait initialement permettre de limiter la surpopulation en maison d'arrêt, force est de constater qu'en dépit de l'élargissement du critère pénal, Liancourt 1 reste sous-exploité, comme indiqué dans le rapport transmis en juillet au directeur interrégional ».

#### 4.1.1.4 La vie en détention

Pour les détenus hébergés dans les "chambrettes" du rez-de-chaussée du bâtiment 2, la vie est essentiellement rythmée par la distribution des repas, les douches et les visites notamment à l'UCSA.

Pour les détenus hébergés dans les dortoirs, **il leur est possible d'avoir une vie en commun lors de la préparation et la prise du repas.** La télévision est commune.

**La plupart des détenus présents au jour de la visite avaient une occupation** que ce soit dans la culture des légumes ou des fleurs ou dans un autre travail.

## 4.1.2 Le Nouveau Liancourt

L'accessibilité aux différents quartiers de détention s'effectue par la "nef" centrale. Au sein de la nef se situent les accès aux quartiers des arrivants, disciplinaire et d'isolement.

Après la nef on accède à ce qui est appelé la « rue » (commune aux constructions du « programme 4000 »), qui permet de se rendre aux deux bâtiments du centre de détention (bâtiment A et bâtiment B), au terrain de sport, au gymnase, au bâtiment de la maison d'arrêt (bâtiment C), au quartier mineurs, aux ateliers ainsi qu'à certaines structures logistiques (cuisine, cantine...).

### 4.1.2.1 Les bâtiments du centre de détention

#### 4.1.2.1.1 Description

**Le bâtiment A** comprend un rez-de-chaussée, trois étages et une cour de promenade qui lui est propre.

Depuis la rue on accède au bâtiment par un sas ouvert par le poste d'information et de circulation du bâtiment (PIC), lequel gère les mouvements.

Le rez-de-chaussée comprend :

- en entrant sur la gauche une zone dite d'activités. Cette zone n'est accessible que par une grille commandée par le PIC. Elle comprend les bureaux des gradés (officiers, premiers surveillants), le bureau du surveillant de la zone, une bibliothèque de 30 m<sup>2</sup>, le local du coiffeur, quatre salles d'activités dont une salle de musculation de 78 m<sup>2</sup> avec treize appareils, quatre salles d'audience.

- en entrant sur la droite, séparées par une grille, se trouvent vingt-sept cellules occupées le 28 septembre 2010 par vingt-sept détenus. **Les cellules sont ouvertes l'après-midi** (régime semi-ouvert) et la grille d'accès est fermée. **Cette aile comprend une buanderie équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge**, un office (doté de deux tables, deux plaques chauffantes, deux lavabos et deux poubelles), un local pour les poubelles.

Les cellules ont toutes la même structuration. On accède à la cellule par une porte, avec œilleton, d'une largeur de 0,70 m. Sur la porte est indiqué le numéro de la cellule ; sur le chambranle de la porte il y a une plaque pour inscrire le nom du détenu. La porte comporte une fermeture par clé au centre et deux loquets, l'un en haut, l'autre en bas. **Chacune des portes dispose d'une « clé confort » permettant au détenu d'ouvrir et fermer lui-même les portes lorsque le personnel les a ouvertes** aux heures autorisées.

La cellule mesure 4 m sur un côté, 4,30 m de l'autre et 2,20 m de large, soit 9,13 m<sup>2</sup>.

En entrant dans la cellule on trouve d'un côté de la porte le local sanitaire séparé du reste de la cellule par un mur de deux mètres de haut. L'entrée de ce local sanitaire mesure 0,63 m de large. Le local comprend un lavabo avec tablette, miroir et lumière. Il y a **eau chaude et eau froide**. Le local comprend également un wc et **une douche** avec mitigeur non réglable par le détenu. Il y a deux patères, des prises électriques et une prise TV.

La cellule est équipée d'un placard avec quatre étagères de 0,50 m sur 0,60 m, d'une table de 1,50 m sur 0,80 m avec une chaise, d'un tableau d'affichage, d'un support destiné à la télévision, d'une poubelle. Le lit scellé au sol mesure 2 m sur 0,80 m avec un matelas en mousse recouvert d'une housse.

Chaque cellule dispose de lumière à la fois au mur et à la tête de lit. La fenêtre ouvrable comporte derrière la vitre **barreaux et caillebotis** (lesquels ont été posés en juillet 2010). **L'interrupteur d'appel** à la disposition du détenu **se répercute** en-dehors de la cellule, **au dessus de la porte d'entrée, et au local PIC.**

L'accessibilité aux trois étages s'effectue par l'escalier qui donne dans le hall en face du PIC. De l'autre côté de l'escalier se trouve **un ascenseur servant aux chariots de la cuisine et de la cantine.**

Le premier étage est réservé à des détenus soit arrivants, soit qui ont fait l'objet d'une sanction, soit qu'ils aient demandé eux-mêmes à être en cellule fermée. **Toutes les cellules sont fermées.** L'aile gauche comprend vingt-sept cellules, l'aile droite vingt-huit.

Le jour de la visite il y avait cinquante-trois détenus.

Le deuxième étage a des cellules ouvertes avec clé de confort (ouverture 8h-12h/13h30-18 h) (« régime ouvert »).

L'aile gauche comprend vingt sept cellules, l'aile droite vingt huit.

Le jour de la visite il y avait cinquante-et-un détenus.

Le troisième étage comprend vingt-sept cellules sur l'aile gauche, vingt-huit cellules sur l'aile droite.

Le jour de la visite il y avait cinquante-trois détenus.

A cet étage, les cellules sont ouvertes comme au deuxième.

**Le bâtiment B** comprend également quatre niveaux. La différence architecturale avec le bâtiment A réside dans le fait qu'il y a un rez-de-jardin qui est donc le niveau moins un. Le niveau moins un est appelé B0, le rez-de-chaussée est appelé B1, le niveau 1 est appelé B2, le niveau 2 est appelé B3.

Au rez-de-chaussée (niveau B1) se situe sur la gauche l'aile réservée aux bureaux, aux audiences, à certaines activités (sauf la musculation). Sur ce niveau l'aile droite est une aile dite semi-ouverte à savoir que les cellules sont fermées le matin et ouvertes l'après-midi. Cette aile comprend comme les autres une salle d'activités, l'office et la buanderie.

Cette aile comprend vingt-sept cellules qui, le jour de la visite, le 27 septembre, étaient toutes occupées.

Les contrôleurs ont pu constater qu'il y avait notamment dans cette aile un unijambiste. Il a été également constaté la présence d'un détenu avec des attelles aux pieds et un détenu avec deux cannes anglaises.

**Il n'y a aucune cellule pour handicapé dans les deux bâtiments de détention.**

Au rez-de-jardin (niveau B0) il existe deux ailes de cellules qui sont fermées. Elles sont en général réservées aux détenus qui ont un comportement inadapté (non respect des règles, excès de langage). Chaque aile dispose d'une buanderie, d'une salle d'activités, d'un office (auquel les détenus n'ont pas accès).

Ce niveau comporte sur l'aile gauche vingt-huit cellules et sur l'aile droite vingt-sept cellules.

Le jour de la visite il y avait cinquante-cinq détenus dont trois étaient placés au QD.

C'est à ce niveau que se situe, derrière le bureau du surveillant, la salle de musculation du bâtiment. Cette salle mesure 54 m<sup>2</sup> et comporte treize appareils. Les fenêtres sont vitrées et barreaudées.

Les niveaux B2 et B3 sont identiques. L'une des ailes comporte vingt-huit cellules, l'autre vingt-sept.

Les détenus y disposent d'un régime ouvert avec possession de la clé de confort.

Le jour de la visite il y avait cinquante-cinq détenus au niveau B2 et quarante-sept détenus au niveau B3.

#### **4.1.2.1.2 La vie en détention**

Les détenus sont affectés dans les différents étages, soit sur leur demande, soit sur proposition des officiers mais sans avis de la CPU.

Il n'y a pas de quartier travailleur. Les ailes sont fermées. Dans chacune des ailes se situent une salle d'activités, un office, une buanderie.

Les autres secteurs d'activités se trouvent au niveau du rez-de-chaussée de l'aile qui leur est réservée.

Le téléphone est disponible dans chaque aile près de la grille d'entrée. Il y a peu de confidentialité (c'est à cet endroit précis que les détenus se regroupent souvent).

Dans tous les halls entre les deux ailes une boîte aux lettres est réservée pour les bons de cantine. Au niveau du PIC du bâtiment se situe une boîte aux lettres réservée à l'UCSA.

Des créneaux d'horaires sont réservés à chaque étage pour l'accès à la bibliothèque, de même que pour la salle de musculation. D'autre part des détenus travailleurs se rendent aux ateliers les matins et après-midis.

#### **4.1.2.1.3 Le chauffage des bâtiments**

La principale source de chaleur se fait par une centrale de traitement d'air qui souffle de l'air chaud. Les quatre centrales de traitement se situent dans les combles.

Dans chacun des bâtiments, les niveaux du rez-de-chaussée, du troisième étage et chaque extrémité des bâtiments bénéficient d'un appoint par chauffage au sol.

Le chauffage est régulé automatiquement si la température est inférieure à dix-neuf degrés.

Chaque cellule est dotée d'une bouche amenant l'air chaud située à côté de la fenêtre. L'aspiration de l'air se fait par une bouche située dans le sanitaire entraînant un sifflement permanent.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « le phénomène de sifflement permanent concernant les bouches d'aspiration de l'air ne peut être généralisé à l'ensemble des cellules et ne concerne qu'un faible nombre ».

Les contrôleurs ont pu constater que dans les cellules les bouches amenant l'air chaud étaient occultées avec du papier. De ce fait, il n'y avait plus de bruit mais cela déréglait le système de circulation de l'air. Compte tenu du fait que les fenêtres étaient ouvertes, certaines cellules pouvaient avoir une température inférieure à dix-neuf degrés. Enfin, les cellules dont les bouches n'étaient pas occultées, avaient un système de soufflerie déréglé, ce qui pouvait entraîner un bruit encore plus désagréable.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « la direction n'a pas été destinataire de réclamations concernant le chauffage en cellule ».

Compte tenu de la date de passage des contrôleurs et de la température extérieure, il a été constaté que **toutes les températures relevées étaient supérieures à vingt degrés.**

#### 4.1.2.1.4 Les promenades

Chacun des bâtiments dispose d'une cour de promenade.

La cour de promenade du bâtiment A mesure 35 m sur 20 m, soit 700 m<sup>2</sup>. Elle est dotée en son centre d'une partie goudronnée sur une surface de 22 m sur 11 m, soit 242 m<sup>2</sup>. La cour est surplombée par un filin anti hélicoptère. **Elle comprend deux tables – chacune des tables ayant deux bancs scellés –, une barre de traction, un wc sans porte, un point d'eau, un téléphone.** Elle est délimitée par un grillage surmonté par des bas-volets recouverts de rouleaux de concertina. Un chemin de ronde sépare cette grille du mur de l'établissement.

L'accès à la cour se fait par un sas de 2,50 m sur 2,20 m situé au rez-de-chaussée. La porte d'entrée côté détention se commande électriquement, celle donnant sur la cour s'ouvre manuellement.

Il existe une partie couverte se situant sous l'échauguette. Cette partie est surveillée par caméra, un écran étant situé dans l'échauguette. **Le surveillant présent dans l'échauguette bénéficie ainsi d'une vision générale de l'ensemble de la cour.**

Les heures de promenade (y compris samedi et dimanche) pour le bâtiment A sont 8h30-9h45; 10h15-11h45; 14h-15h40, 16h50-18h10. Les détenus, en fonction de leurs activités, peuvent choisir leur horaire de promenade. Le retour est effectué par étage. Une **fouille par palpation** est réalisée à l'entrée et à la sortie. Il est installé un détecteur de métaux qui ne fonctionne pas. La carte du détenu n'est pas demandée car, a-t-il été dit, les surveillants « *les connaissent tous* ».

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « concernant les portiques de détection, une demande a été transmise dès le début de l'année 2010 à la DISP, afin de remplacer l'ensemble des appareils défectueux. Concernant l'accès à la cour de promenade, il semble que la pratique décrite soit isolée, puisque la consigne est au contraire de demander à chacun sa carte de circulation, qui est remise à l'issue, lors de la réintégration ».

Par ailleurs, il précise : « de nouveaux appareils ont été installés en décembre 2010. Deux portiques supplémentaires ont été également positionnés au niveau de la nef et à la sortie de la zone cantines ».

La cour de promenade du bâtiment B a la même structuration que celle du bâtiment A. Elle dispose en plus d'une table de ping-pong scellée au sol. Il existe également deux tours de promenade le matin et deux tours l'après-midi.

Il a été constaté que, lors de la visite un mercredi à 15h, quatorze détenus se trouvaient dans la cour.

#### 4.1.2.1.5 Le bâtiment du quartier maison d'arrêt

Ce bâtiment, dit aussi bâtiment C, est architecturalement conçu comme les deux bâtiments de détention. Il est séparé des bâtiments de détention par un terrain de sport.

#### 4.1.2.1.5.1 Capacité

Ce bâtiment comporte 346 lits.

Le 30 septembre 2010, le bâtiment abritait 301 détenus (80 prévenus et 221 condamnés). Bien que tous les lits ne soient pas occupés, **il y avait vingt-et-un matelas au sol** répartis dans certaines cellules à deux places.

Les contrôleurs ont pu effectivement constater la présence de ces matelas au sol. Dans la plupart des cellules visitées, lorsque le détenu était sorti ou ne dormait pas, le matelas était glissé sous un lit.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette opération était effectuée *« car souvent les détenus demandent à être par trois ensemble à cause de leur affinité »*. Dans d'autres situations, *« sur décision de l'administration pénitentiaire, un détenu doit impérativement occuper seul sa cellule »*.

Les contrôleurs ont rencontré la plupart des détenus affectés dans des cellules avec matelas au sol. **Il leur a été systématiquement indiqué que cette affectation avait été effectuée à leur demande.**

Le 5 octobre 2010 il y avait 294 détenus (80 prévenus et 214 condamnés). Deux détenus étaient hospitalisés d'office.

Sur ces 294 détenus :

- 86 étaient au rez-de-jardin dans 98 places (49 cellules) ;
- 32 étaient au rez-de-chaussée dans 48 places (24 cellules) ;
- 91 étaient au premier étage dans 100 places (50 cellules) ;
- 85 étaient au deuxième étage dans 99 places (50 cellules).

Il existe **quatre cellules pour handicapé** : deux au rez-de-jardin (niveau 0) et deux au rez-de-chaussée (niveau 1).

#### 4.1.2.1.5.2 Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment structuré au niveau des étages comme le bâtiment B, c'est-à-dire qu'il comporte un rez-de-jardin.

Le rez-de-jardin, dit niveau 0, comprend deux ailes :

- l'aile gauche de vingt-quatre cellules, l'aile droite de vingt-cinq cellules, dont deux cellules pour handicapés. Derrière le bureau du surveillant se situant dans le hall, se trouvent la salle de musculation (70 m<sup>2</sup>, quatorze appareils) et un local de fouilles.

Le rez-de-chaussée, dit niveau 1, comprend :

- sur son aile gauche, une salle d'attente de 15 m<sup>2</sup> pour les rendez-vous fixés lors des audiences, des bureaux, une salle d'audience, deux salles d'activités, un local de fouilles, une bibliothèque, un local pour le coiffeur, une salle de réunion, un WC pour détenu handicapé. Ce WC comporte une porte de 0,90 m de large, il est grand et dispose d'une barre d'appui ;

- sur son aile droite, vingt-quatre cellules dont deux cellules pour handicapés. C'est dans cette aile que sont généralement affectés les détenus dit vulnérables aux fins qu'ils soient mieux surveillés.

Chacune des quatre cellules handicapés comporte une porte d'une largeur de 0,90 m. Cette cellule est séparée en deux parties, une partie « vie » de 4,30 m sur 2,90 m, soit 11,60 m<sup>2</sup> qui comprend deux lits superposés, deux placards de rangement, deux placards penderie, une table.

On accède à l'autre partie de la cellule par une porte de 0,90 m de large. Cette partie « sanitaire » mesure 2,70 m sur 2,50 m, soit 6,75 m<sup>2</sup>. Elle comporte un WC avec barre d'appui, une douche avec barre d'appui et accessibilité sans rebord, un lavabo.

Dans une des cellules pour handicapé, il a été vu une personne sur fauteuil roulant.

Les autres cellules de la maison d'arrêt sont identiques à celles du centre de détention, étant entendu que chaque cellule dispose de deux lits superposés scellés au sol.

Le premier étage, dit niveau 2, comprend vingt-cinq cellules dans chaque aile.

Le deuxième étage, dit niveau 3, comprend également vingt-cinq cellules par aile. Il s'agit d'un étage réservé aux travailleurs.

Au rez-de-jardin et au deuxième étage il existe quatre cellules un peu plus grandes que les autres, de 4,80 m sur 2,80 m soit 13,44 m<sup>2</sup>. Dans ces cellules il peut être éventuellement ajouté un matelas au sol. Elles ne sont pas équipées pour handicapés.

#### 4.1.2.1.5.3 La vie en détention

**Les cellules sont fermées.** Chaque aile dispose d'un office, inutilisé.

Un médecin de l'UCSA vient tous les mardis matin effectuer des consultations dans l'aile gauche du niveau 1.

Il existe à chaque niveau, pour les deux ailes, une buanderie avec machine à laver et sèche linge. Leur utilisation est gérée par un planning. Les sacs doivent être remis à l'auxiliaire buanderie.

Les rendez-vous pour se rendre chez le coiffeur sont planifiés par aile.

De même, l'accès à la bibliothèque, au ping-pong, et à la salle de musculation n'est pas commun aux deux ailes d'un étage. Par ailleurs, les détenus doivent choisir l'une de ces trois activités.

#### 4.1.2.1.5.4 La promenade

La cour de promenade se situe, comme au bâtiment B, en rez-de-jardin. La structuration de la cour et de l'échauguette est la même que celle des bâtiments A et B. Il n'y a **pas de téléphone dans cette cour.**

Les horaires de promenade sont :

- du lundi au jeudi : 8h15-9h30; 10h-11h15; 13h45-15h; 15h45-17h et 17h15-18h15. Ce dernier créneau est réservé aux détenus au travail ou en formation.

- les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés : 8h15-9h30; 10h-11h15; 13h30-15h15; 16h-18h.

Les promenades sont autorisées pour deux niveaux en même temps. Le niveau 2 et le niveau 3 sont ensemble, le niveau 0 et le niveau 1 sont ensemble.

A l'entrée dans la cour de promenade il est demandé la carte du détenu. Une fouille par palpation est réalisée à l'entrée et à la sortie. Le portique est également inopérant dans ce bâtiment.

Il a été constaté par les contrôleurs le 5 octobre 2010 à 17h30, horaire de promenade des travailleurs, que quarante-neuf détenus étaient présents dans la cour. Il a été indiqué aux contrôleurs que les horaires de promenade des vendredi après-midi, samedi après-midi, dimanche après-midi et jours fériés étaient les plus appréciés.

## 4.2 Le quartier des mineurs

Le quartier des mineurs (QM) se situe en sortant de la nef dans le prolongement de la rue côté droit.

Le 29 septembre 2010, le quartier des mineurs comprenait neuf détenus : six en procédure correctionnelle et trois en procédure criminelle. Un des mineurs avait moins de seize ans (quinze ans et demi).

Trois des mineurs seront majeurs avant la fin de l'année 2010 : dans ce cas, le mineur peut demander à rester au QM si son reliquat de peine est peu important. Dans la mesure où le mineur souhaite changer ou que la CPU le propose, il doit rejoindre le quartier des arrivants et effectuer la même procédure que tout arrivant.

Du 1er janvier 2010 au 29 septembre 2010 ce quartier a été concerné par vingt-six écrous.

### 4.2.1 Le bâtiment

Il comprend un rez-de-chaussée et deux étages. Il y a vingt places au total, soit dix-huit cellules simples et une cellule double.

Le rez-de-chaussée est agrémenté à son entrée de peintures effectuées par les jeunes détenus. L'accès aux étages est fermé par une porte barreaudée.

Le rez-de-chaussée comprend deux bureaux d'audience (pour le premier surveillant, les consultations de la FDS, les éducateurs), deux salles d'activités (ping-pong, activités diverses), une bibliothèque (non organisée à ce jour), une salle de consultations médicales pour l'UCSA avec table d'examens et armoire à pharmacie, un local pour le coiffeur servant également de local de fouille.

Au rez-de-chaussée se situe également un ascenseur permettant d'acheminer les chariots repas vers les étages.

Le premier étage comprend : un bureau surveillant (servant aussi d'échauguette pour surveiller la cour de promenade), neuf cellules, une salle de classe, **une buanderie avec lave-linge et sèche-linge (le service est gratuit, le savon et la lessive sont fournis)**, un office (avec stockage des produits d'hygiène), un évier avec lave-vaisselle, un réfrigérateur servant aux mineurs ne souhaitant pas ou ne pouvant pas cantiner un tel appareil. **Le seul téléphone disponible est au premier étage.**

Le deuxième étage comprend dix cellules dont la cellule à deux lits.

Une cellule simple mesure 4,85 m sur 4,25 m, soit 20,60 m<sup>2</sup>. L'accessibilité se fait par une porte de 0,74 m de large comportant un œilleton et avec fermeture à clé au centre et deux verrous de sécurité. Sur le chambranle de la porte, un porte étiquette permet d'indiquer le nom du mineur.



A l'entrée se situe une salle d'eau accessible par une porte de 0,65 m comprenant lavabo avec eau chaude, eau froide, miroir, wc, douche. Le mur séparant le sanitaire du reste de la cellule mesure 2 m de haut. A l'entrée de la salle d'eau un petit rebord permet d'éviter que l'eau de la douche ne se déverse dans la cellule.

La cellule comporte un lit scellé au sol de 1,90 m sur 0,75 m avec matelas mousse recouvert d'une housse de plastique, le tout ignifugé.

La table mesure 1,80 m sur 0,60 m. Il existe un tableau d'affichage au mur. La lumière est au plafond, dans la salle d'eau et à côté de la porte.

#### **L'interphonie, peu utilisée, se répercute au PCI.**

Les fenêtres mesurent 0,90 m sur 1,30 m. Les fenêtres du deuxième étage ne comportent que des barreaux, les fenêtres du premier étage comportent des barreaux et des caillebotis.

La cellule à deux places a une superficie identique à celle à une place. Elle comporte deux placards, deux lits superposés, une table de 2,70 m sur 0,60 m.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'avait jamais été mis deux mineurs en même temps dans cette cellule.

La salle de classe située au premier étage mesure 30 m<sup>2</sup>. Elle comporte six places, quatre ordinateurs, un bureau pour l'enseignant, un tableau, une armoire fermée à clé.

Une salle d'activités située au deuxième étage a les mêmes dimensions que la salle de classe.

### **4.2.2 La vie en détention**

A leur arrivée, les mineurs sont reçus par un éducateur de la PJJ, par le personnel de surveillance, par l'enseignant, par le personnel médical.

**Ils sont affectés dans « le régime commun ». Par la suite, selon leur comportement, ils peuvent accéder à un régime plus favorable dit « progressif ».** Ce régime permet d'accéder à certaines activités complémentaires telles que baby-foot et *play-station* et de prendre le petit déjeuner en commun le samedi.

En principe, le deuxième étage est dédié au régime favorable. Par conséquent, **pour un mineur, « monter » est bien ; « descendre » est mauvais signe.**

Le passage d'un régime à l'autre est décidé en commission pluridisciplinaire qui est spécifique aux mineurs et qui se tient toutes les semaines.

Le 27 septembre, jour de la visite, cette commission, placée sous la présidence de la directrice adjointe responsable du quartier mineur, comprenait l'officier référent, responsable du quartier, le premier surveillant également en charge du quartier, cinq surveillants affectés, trois éducateurs de la PJJ, le responsable local de l'enseignement (RLE) et un représentant de la fédération des soins (FDS). Elle occupait une salle de réunion largement éclairée par trois tubes de néon au plafond, aux murs peints de fresques bicolores (gris et blanc), avec des dalles de couleur vive (bleu, jaune, orange) fixées au plafond.

Les débats portent sur la situation individuelle des mineurs (« monter » ou « descendre » ; la descente l'emporte nettement : ainsi un mineur se voit infliger trois jours de « régime strict » - au premier étage – pour avoir fumé<sup>4</sup>). Chacun livre son expérience. La discussion dure de dix à vingt minutes sur chaque mineur. Il est fait recours en outre aux observations des moniteurs de sport, tirées d'un PC portable que le premier surveillant a apporté avec lui. Dans le même esprit, le responsable de l'enseignement indique que, pour ces cas individuels, il est désormais décidé à inscrire ses observations sur le « cahier électronique de liaison » (CEL) et ajoute que tous les participants à la réunion devraient faire de même.

Une seconde partie de la réunion est consacrée au « projet mineurs ». Elle permet d'aborder notamment des réflexions sur le régime différencié (activités différenciées pour les deux étages, dans deux groupes groupant au maximum dix jeunes avec un surveillant) ; sur la mise en œuvre d'un planning individualisé par semaine pour chaque mineur ; sur les activités du dimanche ; sur un projet de document présentant le rôle de chaque intervenant aux arrivants dans le quartier.

Les discussions sont ouvertes et sans formalités et révèlent une bonne connaissance des personnalités de chaque enfant.

Les mineurs reçoivent de la part de la structure un dossier comprenant un livret d'accueil, une fiche téléphonique de 1 euro (après accord du magistrat si le mineur est prévenu), une note d'information ainsi que des bons de cantine.

Il est adressé un courrier à la famille rappelant le contexte de l'incarcération, le maintien des liens familiaux (possibilité de correspondance, de visites, de téléphone, d'aide financière) et quelques numéros utiles notamment ceux de la PJJ et de l'administration pénitentiaire. Sont joints à ce dossier la demande d'autorisation de soins, le livret d'accueil et une information sur les virements bancaires.

**Il est constitué un dossier du mineur** comprenant un sous-dossier judiciaire, un sous-dossier du suivi individuel, un sous-dossier parler téléphone, un sous-dossier pluridisciplinaire, un sous-dossier discipline et un sous-dossier divers.

Le jour de la visite, alors qu'il y avait neuf mineurs, **tous étaient au premier étage** (les deux qui étaient situés au deuxième étage ont été affectés au premier étage après avis de la CPU). Si le premier étage était trop occupé de mineurs soumis au régime ordinaire, le second étage, dit-on, serait transformé en étage soumis au même régime pour disposer d'assez de places (l'inverse est sans doute également vrai mais cette hypothèse est beaucoup plus théorique).

Tous les mineurs détenus peuvent bénéficier de trois parloirs d'une demi-heure par semaine.

Une laverie est à disposition.

---

<sup>4</sup> Il est interdit de fumer au quartier des mineurs.

Le service d'enseignement fait intervenir cinq enseignants. Des heures de cours sont programmées du lundi au vendredi (français, maths, histoire, géographie, anglais, arts plastique, formation cuisine). Des horaires sont également programmés pour le tutorat, activité réservée au soutien.

**Chaque mineur détenu suit douze heures de cours obligatoire par semaine.** Les groupes sont constitués en fonction des affinités. Des devoirs peuvent être effectués en cellule pour certains.

Certains jeunes ont obtenu le certificat de formation générale, d'autres préparent le CAP, l'un d'entre eux a le niveau du brevet.

Tous les jeunes sont classés ; **les notes et la moyenne sont affichées dans la salle de classe.**

Le jour de la visite, la moyenne des jeunes se situait à une note entre 8,88 et 19,67 sur 20.

Les mineurs peuvent participer à des activités proposées par l'administration pénitentiaire, tels que jeux de société, ping-pong, sport. Si l'activité sport s'effectue hors du bâtiment, les professeurs de sport viennent chercher et ramènent les mineurs.

Le service de la PJJ comprend quatre éducateurs répartis sur trois équivalents temps plein intervenant au quartier mineurs. Un des éducateurs est présent tous les jours mais il peut arriver que les quatre soient là en même temps (par exemple le 30 septembre 2010).

**Chaque éducateur est référent d'un ou plusieurs jeunes** aux fins d'assurer sa prise en charge individuelle.

Les éducateurs peuvent mettre en place des activités, la plupart du temps en partenariat avec des intervenants extérieurs, les projets devant être coordonnés par eux.

Les éducateurs portent une attention particulière à la mise en place d'activités, notamment pendant les vacances scolaires. A titre d'exemple on peut citer que, durant le mois de juin 2010, il y a eu toutes les semaines une activité boxe-judo, une activité percussions, une activité concernant l'information sur les droits des femmes et des familles ; pendant le mois de juillet 2010, il a été organisé tous les jours, outre les activités précédemment citées, une activité vidéo, une activité informatique ; sur le mois d'août 2010, il a été organisé tous les jours, outre les activités précédemment citées, une activité formation aux premiers secours et une activité arts plastiques.

La télévision est inactivée durant la journée pendant les cours et la nuit à compter de minuit.

**La bibliothèque du quartier des mineurs n'a pas encore fait l'objet d'une programmation** quant à son ouverture et d'une organisation des procédures de prêts des livres et revues.

#### 4.2.3 La promenade

La cour de promenade avoisine le quartier mineurs et la rue d'accès au bâtiment. La porte d'accès à la cour se situe dans le couloir du rez-de-chaussée. La cour mesure 50 m sur 12 m, soit 600 m<sup>2</sup>. Elle comporte une partie couverte de 12 m sur 4 m, soit 48 m<sup>2</sup>. Pour agrémenter la partie couverte il a été effectué des peintures sur le mur. La cour comporte un filet pour éviter que des projections soient effectuées par la rue donnant accès aux différents bâtiments.

La cour comprend **deux paniers de basket, un point d'eau, une table avec deux bancs** en béton. Le terrain de basket peut également servir de terrain pour pratiquer le volley-ball.

Le coin toilettes a été fermé. Les détenus en promenade doivent faire la demande pour se rendre aux toilettes des détenus situées au rez-de-chaussée du quartier mineurs.

La surveillance est assurée depuis le bureau des surveillants du premier étage et depuis l'extrémité de la coursive du premier étage qui donne sur cette cour.

Les horaires de promenade sont 9h-10h ; 10h-11h ; 14h-16h ; 16h-18h.

Les promenades sont organisées soit par étage, soit en fonction des activités. Il peut par exemple y avoir un groupe à l'école et un groupe en promenade. Il se peut que l'organisation de la promenade tienne compte aussi des affinités que certains jeunes peuvent avoir entre eux.

Le jour de la visite des contrôleurs, sur neuf présents, deux étaient en promenade.

### 4.3 L'hygiène et la salubrité

Les dispositifs pour traiter l'hygiène et la salubrité concernent à la fois le Vieux et le Nouveau Liancourt.

Il convient toutefois de noter que comme indiqué plus haut, le bâtimentaire du Vieux Liancourt est vétuste. Cette vétusté prise en compte, l'entretien des bâtiments est effectué. Les sanitaires, bien que collectifs, sont propres. Sur ce site on peut noter que les abords des bâtiments sont certes entretenus mais des travaux conséquents sur l'aménagement des abords ne sont pas effectués : **trous dans la chaussée, revêtement de goudron très usé**. Comme indiqué, il a été constaté la présence de très nombreux chats à l'entrée du bâtiment 2, le seul opérationnel lors de la visite.

Dans le cadre de son organigramme, la société *SIGES* dispose d'un responsable maintenance et d'un responsable hôtellerie pour l'ensemble du site. Au sein du secteur maintenance, une personne est "responsable service à l'immeuble". Cette personne est chargée de mettre en œuvre les procédures d'hygiène dans les différents bâtiments. La société *SIGES* a sous traité les bâtiments hors détention à la société *ONET*, laquelle doit entretenir tous les jours de la semaine les bureaux, les sanitaires, les locaux fouilles, les locaux attente, les vestiaires, les postes protégés et le local d'accueil des familles. La société *ONET* est chargée de l'acquisition des produits d'entretien à fin de distribution.

La "responsable service à l'immeuble" gère les travailleurs du service général dont ceux affectés à l'entretien. **Soixante-quatre travailleurs sont affectés à l'entretien** : dix à la nef (notamment QA, QD, QI), quinze au bâtiment A, treize au bâtiment B, quinze au bâtiment C, trois au quartier mineurs, un au gymnase et sept au Vieux Liancourt. Chacun des agents de nettoyage dispose d'une fiche de poste et d'une note concernant l'engagement à l'emploi. Les travailleurs sont affectés dans les ailes des différents bâtiments.

Il est prévu chaque jour de balayer et laver les coursives, les offices, les salles d'activités et de ramasser les poubelles des étages après la distribution des repas. Les portes et les poignées des cellules doivent être lavées une fois par semaine, les vitres des lieux communs une fois par mois, les murs des coursives une fois par semestre et les plafonds une fois par an.

Les travailleurs disposent d'un chariot avec gants, balai, raclette, serpillière, éponge, produit d'entretien. Les produits d'entretien sont renouvelés toutes les semaines, les gants, serpillière et éponge tous les quinze jours, le produit pour conteneurs à déchets à la demande.

Les abords et les cours de promenade sont nettoyés tous les matins.

**Depuis qu'il a été mis des caillebotis aux fenêtres, le jet de déchets est beaucoup moins important.**

Les poubelles, centralisées par bâtiments, sont récupérées deux fois par jour par deux détenus classés aux fins d'être stockées dans des compacteurs lesquels sont ramassés une fois par semaine. Il n'y a pas de tri sélectif, hormis pour les ferrailles et les luminaires, ainsi que les cartons qui sont mis, après pliage, dans une presse spécifique.

Le poids des déchets évacués a varié de 60 tonnes par mois (janvier 2010) à 28 tonnes par mois (juin 2010). Eu égard aux journées de détention, cela correspond à 2 kg de déchets par jour en février 2010 et à 1,37 kg par jour en août 2010 ; ce chiffre est à rapporter à la moyenne des déchets est en France, qui aujourd'hui de 1,3 kg par jour environ.

**Dix détenus – dont un au Vieux Liancourt – sont affectés au secteur maintenance**, sous la responsabilité d'un salarié de la société *SIGES*. L'un d'eux, dit "le caissier", est chargé des interventions simples et rapides comme le règlement de la pression de l'eau, le changement d'une ampoule, les fuites des sanitaires. Les autres travailleurs sont affectés à la réfection des cellules dans le cadre de ce qui est appelé un "**plan peinture**" qui a été élaboré et mis en place depuis juin 2010. C'est ainsi qu'un des étage du bâtiment B a été repeint.

Les dégradations volontaires commises par des détenus sont systématiquement sanctionnées par un prélèvement au profit du Trésor public.

L'entretien des espaces verts entourant les bâtiments est confié à deux détenus sous la responsabilité d'un surveillant.

Il existe un détenu coiffeur pour deux bâtiments: un coiffeur pour le bâtiment A et le bâtiment B, un coiffeur pour la maison d'arrêt, le quartier des mineurs et le quartier des arrivants. Les coiffeurs disposent d'un local spécifique au rez-de-chaussée de chacun des bâtiments.

Les détenus, à leur arrivée, disposent d'un paquetage arrivant comprenant des produits d'hygiène et d'entretien de la cellule (trousse de toilette, savonnette, gel douche, shampoing, brosse à dents, dentifrice, papier hygiénique, mouchoirs en papier, peigne, coupe ongles, cinq rasoirs jetables, tube de crème à raser, éponge double face, détergent, crème à récurer, serpillière, sacs poubelles, eau de javel). Les produits d'hygiène et d'entretien sont renouvelés tous les mois et livrés en cellule.

Un « gérant hôtelier », de la société *SIGES*, est notamment chargé de la buanderie, où sont affectés trois détenus.

La buanderie est accessible depuis la « rue » centrale du centre pénitentiaire. Elle dispose d'un bureau pour le gérant et la surveillante, d'un local pour le linge sale de 28 m<sup>2</sup>, d'un local de produits d'entretien, d'un local de préparation de linge propre et d'un local voué au stock. La société *SIGES* a sous traité le lavage du linge à un établissement et service d'aide par le travail (ESAT). Le linge sale est acheminé vers le sas départ et arrivée par le couloir qui dessert à la fois la buanderie et la cantine. Eu égard à cette organisation et surtout au manque de locaux, le stock de linge et de matelas en réserve est peu important (quarante-sept matelas dont sept ignifugés pour les quartiers spécifiques).

A son arrivée, comme il a été dit au § 3.1 ci-dessus, chaque détenu a un paquetage arrivant incluant du linge hôtelier et de la vaisselle : deux draps, une taie d'oreiller, une housse de matelas, deux couvertures, deux gants de toilette, deux serviettes de douche, deux serviettes de table, deux torchons, un traversin, un oreiller, un plateau repas, une assiette, un verre, un bol, une fourchette, un couteau, une cuillère à café, une cuillère à soupe.

La buanderie distribue des tenues de travailleurs de couleur différente suivant que le détenu travaille aux ateliers, à la cantine, à la distribution des repas, à la cuisine, à la blanchisserie ou bien est agent d'étage.

Les draps sont changés tous les quinze jours, et les couvertures tous les trois mois.

Un système de ramassage et de redistribution du linge par bâtiment est mis en place et affiché dans les ailes de la détention.

Le linge personnel peut être confié aux familles lors des parloirs pour le lavage. Il peut également être lavé par les détenus dans les buanderies des étages des bâtiments A et B.

Pour le bâtiment maison d'arrêt, le linge est récupéré par les auxiliaires d'étage qui le lavent dans la buanderie de l'étage.

Les détenus dépourvus de ressources suffisantes peuvent disposer d'une dotation de vêtement spécifique. De même, chaque détenu peut disposer de vêtements de sport (short, tee-shirt, survêtement, chaussettes, chaussures).

#### 4.4 La restauration

La restauration est confiée au cocontractant privé *SIGES*. Les cuisines sont implantées au Nouveau Liancourt. Le mode de production est en liaison froide sur l'ensemble du site. Les menus sont élaborés pour sept semaines. L'élaboration des repas s'effectue par **vingt-sept détenus classés au service général**, sous contrôle des personnels de la société *SIGES* : un gérant de restauration et quatre chefs de production. Les détenus sont classés en période d'essai pour une durée d'un mois renouvelable une fois ; s'ils donnent satisfaction, ils sont « définitivement » embauchés. Deux surveillants en poste fixe ont en charge la surveillance des détenus.

Les productions sont consommées à J + 3. Elles sont stockées pour les deux sites en chambres froides, sous barquettes individuelles thermo-scellées.

**La qualité sanitaire des produits est contrôlée chaque mois** par le laboratoire *SILLIKER* qui effectue des prélèvements sur les barquettes et les surfaces de travail. Le dernier rapport de la direction départementale de la protection des populations<sup>5</sup> date du 3 juin 2010. Il fait état d'un **défaut de maintenance, de nettoyage et de désinfection des locaux**.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les menus pour la semaine du 4 au 10 octobre 2010. Ces derniers sont affichés en détention. Le 5 octobre, jour du contrôle, il était proposé aux détenus :

- déjeuner : champignons à la grecque, gigot au jus (remplacé par du pané du fromager pour les végétariens) avec duo de haricots et fruit de saison ;
- dîner : carottes râpées au citron, boudin noir (remplacé par une quenelle nature sauce béchamel pour les végétariens et une saucisse de volaille pour les régimes sans porc), avec de la purée et un yaourt nature sucré « bio ».

De l'examen des menus, il résulte que du porc est proposé aux détenus et qu'il existe des régimes végétariens, sans porc et médicaux. Le jour du contrôle, il existait 274 « régimes normaux », 313 sans porc, 117 végétariens et 22 régimes médicaux. Selon le personnel de la société *SIGES*, **le nombre élevé de régimes végétariens s'expliquerait par l'absence de viande halal** ; seul le jambon de dinde est halal.

**Les détenus mineurs bénéficient d'un complément alimentaire** : féculents, légumes secs, et un goûter sous forme de compote de pomme, biscuits ou laitage.

Tous les mois, un menu à thème est proposé à la population pénale, tel « un menu d'automne » ou « un menu espagnol ».

En 2009, sur le Nouveau Liancourt, ont été servis :

- 37,8 % de repas normaux,
- 39,9 % de repas sans porc,
- 17,2 % de repas végétariens,
- 2,8 % de repas médicaux,
- 2,4 % de repas servis aux détenus âges de moins de 21 ans.

La différence entre les détenus des deux Liancourt, déjà constatée en termes de caractéristiques pénales (âge, infractions, etc.), se retrouve aussi dans leurs habitudes alimentaires. Ainsi, en 2009, sur le Vieux Liancourt, 68, 8 % des régimes étaient normaux ; il n'y avait que 11,3 % de repas confessionnels et 10 % de repas végétariens. Les repas médicaux représentaient 9,8 %.

Les aliments « bio » occupent une place de plus en plus importante : 5 % actuellement, avec un objectif à atteindre fixé à 20 % sur les trois prochaines années. Sont concernés les aliments suivants : tomates, semoule à couscous, riz et pâtes.

---

<sup>5</sup> Direction issue de la fusion de la direction des services vétérinaires et des services de la concurrence, de la consommation et des fraudes.

**Le petit-déjeuner n'est pas distribué le matin** ; les détenus reçoivent le soir les ingrédients nécessaires à sa préparation : lait, café ou chocolat en poudre, beurre, confiture, miel, pâte à tartiner le mercredi et le dimanche. Une viennoiserie est ajoutée le dimanche. Pour faire bouillir de l'eau, les détenus doivent acheter par l'intermédiaire de la cantine une plaque chauffante. Un chauffe-eau est à la disposition des détenus arrivants, punis et mineurs.

Le déjeuner et le dîner sont servis en détention à 11h30 et 18h30, sur des chariots qui comportent une partie chaude et une partie froide.

Le pain, conditionné dans des sachets de 250 grammes, est distribué à midi.

**Un véhicule frigorifique emmène deux fois par jour les containers de nourriture au Vieux Liancourt** et une voiturette à traction électrique permet ensuite le transport des repas entre les différents bâtiments.

Une formation qualifiante, indépendante de la production, est organisée dans les cuisines qui disposent à cet effet d'une salle de formation.

#### 4.5 La cantine

La gestion de la cantine a été confiée à la société *SIGES*. Trois de ses salariés, dont le responsable, et neuf détenus, sont affectés à cette activité.

Les locaux occupés par la fonction cantine se situent entre la « rue » et le sas, tout près de la buanderie :

- un local de 10 m sur 10 m, dit "épicerie", inclut les chambres froides et sert au stockage et à la composition des chariots ;

- le « local boissons » mesure 15 m<sup>2</sup> ; **1 500 bouteilles d'eau en moyenne sont distribuées par semaine** ; ce local stocke également certains produits d'hygiène et les pommes de terre ;

- le local « produits hygiène », de 12 m<sup>2</sup>, comporte deux congélateurs ;

- le local « tabac » mesure 15 m<sup>2</sup>. Un détenu y est particulièrement affecté. Dans ce local se trouvent également la papeterie et le chocolat ;

- le sas de livraison.

La distribution se fait à la porte des cellules avec des chariots de 1,20 m de long, 0,80 m de large et 1,40 m de haut. Ces chariots sont fermés à clé avec un cadenas. Il existe dix chariots de cette importance et cinq chariots isothermes.

Le 30 septembre 2010, pour un bâtiment, la distribution avait nécessité la mise en service de neuf chariots et deux chariots isothermes.

##### 4.5.1 Les bons de cantine

Il existe plusieurs bons de cantine :

- bon cantine « arrivant » incluant tabac, tableterie, affranchissements, correspondance, bazar, alimentation, hygiène ;



- bons de cantine « tabac », « boissons », « correspondance », « tabletterie », « affranchissement », « café et petit déjeuner », « hygiène-entretien », « bazar », « conserves légumes », « confiserie et sucre », « pâtes-riz-semoule-farine », « conserve dessert », « soupes et potages », « produits hallal », « conserve poissons », « conserve viandes », « biscuiterie », « assaisonnement et ingrédients », « viande cuite », « légumes », « fruits », « produits laitiers », « charcuterie », « presse télé », « presse jeux », « presse quotidienne », « pâtisserie » ;

- bon de cantine « poulet rôti hallal » avec date limite de consommation à trois jours ;

- bon de cantine « exceptionnel » incluant, avec effet du 1er octobre 2010, radio CD, chaîne Hi Fi, lecteur DVD ;

- bon de cantine spécifique « UVF » ;

- bon de cantine « La Redoute » ;

- bon de cantine « plats cuisinés » (le week-end) incluant poulet rôti, entrecôte poêlée, côte de porc ;

- bon de cantine « dépannage » (doit être validé par le chef de bâtiment) ;

- bon de cantine « mineurs » avec plusieurs possibilités reprenant en grande partie les mêmes produits que les bons de cantine de base.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « concernant le service des cantines, il a fait l'objet d'une réorganisation en juin 2010, à travers la mise en place d'un bon de cantine unique et d'une distribution de l'ensemble des cantines sur un secteur et un seul jour. Cette réforme a permis de simplifier et de rationaliser le système, même si quelques difficultés demeurent, au regard de l'importance de cette prestation auprès de la population pénale. Elle s'inscrit plus largement dans l'objectif de rationalisation des mouvements ».

Parmi les produits proposés, les plus cantinés ont été en 2009 :

- au Vieux Liancourt : eau de source, bière sans alcool, papier à cigarettes, lait et tabac à rouler.

- au Nouveau Liancourt : eau de source, lait, thon en boîte, œufs, papier à cigarettes.

**Le tabac a représenté le chiffre d'affaire le plus important sur les deux sites :**

- au Vieux Liancourt : 67 698 euros, soit 30,29 % du chiffre d'affaire total (223 485 euros).

- au Nouveau Liancourt : 265 236 euros, soit 26,58 % du chiffre d'affaire total (998 000 euros).

Entre le 1er janvier 2010 et le 30 septembre 2010, les produits les plus cantinés ont été :

- au Vieux Liancourt : eau de source, bière sans alcool, papier à cigarettes, lait demi-écrémé, œufs, tabac, timbres, *Ricoré*, chicorée, *Coca-cola*.

- au Nouveau Liancourt : eau de source, lait demi-écrémé, *Coca-cola* 33 cl, thon au naturel, œufs, tabac, papier à cigarettes, *Coca-cola* 1,5 l, *Fanta*, cigarettes *Marlboro*.

#### 4.5.2 La livraison

**Au Vieux Liancourt, la distribution au comptoir** a lieu le jeudi après-midi pour ce qui concerne la correspondance, l'hygiène, le bazar, l'alimentation, les boissons, les produits frais, fruits et légumes et le vendredi après-midi pour les journaux, magazines, poulets, pâtisseries, dépannage.

Au Nouveau Liancourt, il n'y a pas de livraison le lundi. Le mardi, c'est le bâtiment A qui est livré pour tous produits ; le mercredi, le bâtiment B, le QI, le QD et le QM ; le jeudi, le bâtiment C. Le vendredi il y a livraison dans toute la détention des magazines, des poulets, de la pâtisserie et du dépannage. **Les journaux sont livrés tous les jours sur le site.**

Les bons de cantine sont ramassés le vendredi dans les boîtes aux lettres des différents étages des bâtiments. Eu égard à la vérification de l'approvisionnement du compte, la **cantine** est alors **distribuée** non pas la semaine suivante mais la semaine d'après, c'est à dire **onze à quatorze jours après que le bon de commande a été rempli**. En effet, il convient que le détenu vérifie que son relevé de compte nominatif soit bien approvisionné, qu'il fasse un blocage de ce compte sur la cantine, que le traitement du blocage soit effectué (entre le lundi et le mercredi de la semaine suivante), que le récapitulatif des produits soit traité, que la commande soit passée à l'extérieur (peu de possibilité de stockage sur place) et que la livraison au service de la cantine ait eu lieu.

Dans la mesure où le compte cantine n'est pas alimenté, le produit n'est pas livré. S'il est alimenté pour ne payer qu'une partie de la commande, seuls des produits correspondants au montant sont livrés.

Si le détenu a son compte alimenté par exemple le mardi, le bon de cantine effectué le vendredi précédent ne pourra pas être distribué dans les onze jours minimum ; il devra donc attendre huit jours de plus.

Cette procédure fait l'objet de nombreuses récriminations des détenus et entraîne de nombreuses discussions entre ceux-ci et les personnels (notamment les officiers) des différents bâtiments. Il arrive ponctuellement qu'il soit effectué une cantine dépannage après discussion et vérification d'approvisionnement du compte.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « concernant le temps d'attente pour la distribution des cantines, la configuration des locaux ne permet pas la constitution d'un stock suffisant pour réduire les délais ».

#### 4.5.3 Les prix

Le marché prévoit que les prix de vente sont fixés par référence au prix figurant sur la facture d'achat hors taxes majorée de 10 % au plus par article. Ce prix ne pourra en tout état de cause être supérieur au prix constaté dans l'hypermarché le plus proche (*Auchan* de Nogent-sur-Oise). **Une entreprise est mandatée pour faire un relevé de prix dans l'hypermarché.**

Pour les produits spécifiques (cantine exceptionnelle), le prix de référence peut intégrer les charges de recherche et de transport nécessaires sous réserve d'un justificatif.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « en ce qui concerne La Redoute, le prix des produits est celui du catalogue ».

Les prix sont fermes pour un semestre : une commission de révision des tarifs se tient pour leur évolution. La commission s'est réunie en septembre 2010, les tarifs vont être révisés avec effet à compter du 19 octobre 2010, ce qui nécessite la réalisation de nouveaux bons de cantine.

Les fruits et légumes frais ne sont pas inclus dans cette procédure : ils suivent le cours des mercuriales.

**Les timbres, la presse et le tabac sont vendus à prix public.**

A titre d'exemple on peut donner quelques évolutions de prix après la révision applicable au 19 octobre 2010 :

	Avant le 19/10/2010	Après le 19/10/2010	Evolution
gâteau marbré 400 g	1,18 €	1,30 €	+ 10 %
Mars	0,36 €	0,41 €	+ 13 %
bière sans alcool	0,46 €	0,48 €	+ 4 %
eau de source	inchangé		
<i>Coca-cola</i> (1,5 l)	inchangé		
cannette (33 cl)	0,43 €	0,34 €	- 13 %
beurre 250 g	1,39 €	1,45 €	+ 4 %
saucisson ail	inchangé		
<i>Orangina</i> (1,5 l)	Inchangé		
<i>Ricoré Nestlé</i> 100 g	1,83 €	1,86 €	+ 1,5 %
Spaghetti	0,68 €	0,62 €	- 9 %
thon au naturel	Inchangé		
eau de javel	Inchangé		
semoule (500 g)	1,09 €	0,93 €	- 15 %
pommes chips	0,62 €	0,75 €	+ 20 %

En ce qui concerne les fruits et légumes, le tarif est affiché toutes les semaines.

Pour la dernière livraison du début octobre les évolutions ont été les suivantes :

	Ancien prix	Nouveau prix	
Courgettes (kg)	3,1 €	3,58 €	+ 15 %
Carottes (kg)	1,3 €	1,5 €	+ 15 %
Oignons (kg)	1,53 €	1,77 €	+ 16 %
P. de terre (2,5kg)	3,5 €	4,04 €	+ 15 %
Tomates (kg)	2,9 €	3,35 €	+ 15 %
Bananes (kg)	3,35 €	3,87 €	+ 15 %

Pommes golden (kg)	3,8 €	4.39 €	+ 15 %
Melons (unité)	2,38 €	2,75 €	+ 15 %

En 2009 le montant du panier du détenu s'est élevé à 14,71 €. Au mois de septembre le montant du panier du détenu s'est élevé à 15,99 €, soit + 8,7 %.

#### 4.5.4 Les dépenses en cantine

Durant l'année 2009 les détenus ont dépensé pour la cantine 1 266 707 euros ce qui représente 53,29 % des dépenses inscrites sur les comptes nominatifs.

Du 1er janvier au 5 octobre 2010 les détenus ont dépensé pour la cantine 874 695 euros. **La moyenne cantinée par détenu et par semaine est de 50 euros.**

Du 22 septembre 2010 au 30 septembre 2010 **les 429 détenus qui ont cantiné** ont dépensé 26 157 euros soit **61 euros par détenu**<sup>6</sup>. Au Vieux Liancourt, 90 % des détenus ont cantiné et **62 % au Nouveau Liancourt**. Sur cette période, celui qui a le moins cantiné a dépensé 0,51 euro, celui qui a le plus cantiné a dépensé 313,64 euros.

#### 4.5.5 Les réfrigérateurs

Les détenus peuvent louer un réfrigérateur au prix de 8 euros au Nouveau Liancourt et 4 euros au Vieux Liancourt, où ils sont plus petits. Il n'est pas possible de disposer de plus de deux réfrigérateurs dans une même cellule. La location est individuelle. Tout mois commencé est dû dans sa totalité.

La gestion est assurée par un prestataire local. L'administration pénitentiaire est déficitaire car en été un grand nombre de réfrigérateurs sont loués, mais ils sont beaucoup moins nombreux en hiver, ce qui génère une perte de recettes.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2010, le montant des prélèvements s'élève à 32 055,46 euros, desquels il convient de retrancher 64 euros de re-crédits, soit un total récupéré de 31 991,46 euros, c'est-à-dire 3 554,61 euros par mois ; chaque mois, l'administration verse au prestataire une somme de 3 756,04 euros, soit sur la période considérée 33 804,36 euros. Autrement dit, sur les neuf premiers mois de l'année 2010, le marché de réfrigérateurs a coûté à l'administration pénitentiaire 1 812,90 euros, soit une moyenne de 201,43 euros par mois.

Le marché actuel court jusqu'au 31 mai 2013 ; ensuite, il devrait être repris par *SIGES*.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « la gestion des réfrigérateurs est assurée par l'administration. Elle est largement déficitaire. Elle sera effectivement reprise par Sodexo Justice Services en juin 2013 ».

<sup>6</sup> Ramenée aux 821 détenus présents au 1<sup>er</sup> septembre, la somme représente donc une dépense de 31,8 € par détenu.

## 4.6 L'informatique

**Seize détenus possèdent un ordinateur.** Les détenus peuvent arriver sur le site avec leur propre ordinateur à condition qu'ils viennent d'un autre établissement pénitentiaire. Dans ce cas, l'établissement de départ a l'obligation de faire procéder à une fouille physique (ouverture de l'ordinateur) et logique (avec un logiciel dénommé Scalpel, qui permet de faire des recherches sur le disque dur sans modifier les données qui se trouvent dans l'ordinateur).

L'ordinateur arrive à la fouille avec le packaging et le dossier informatique du détenu. Dans ce dossier se trouvent la fiche descriptive de la configuration de l'ordinateur, le bon de commande, la facture d'achat de l'ordinateur et d'éventuels rapports de fouille. Le matériel informatique est remis au service informatique de l'établissement : correspondant local des systèmes d'information (CLSI).

Sur le site, **deux premiers surveillants remplissent cette fonction à temps complet.** Ils procèdent à un contrôle physique et logique semblable à celui de l'établissement de départ. Ils placent des scellés de sécurité sur l'ordinateur pour que le détenu ne procède pas à une utilisation illégale de son appareil. Si aucune anomalie n'est détectée lors de fouille (traces de clés USB, détection de connexions WI FI, photos d'armes, pornographie infantile) le chef d'établissement vise le rapport de fouille et donne l'autorisation de détention de l'ordinateur du détenu ; l'appareil est installé dans la cellule, en sa présence, afin qu'il constate contradictoirement que l'ordinateur fonctionne. Il a été indiqué que les ordinateurs des personnes incarcérées faisaient l'objet de contrôles par l'administration qui nécessitaient trois heures de travail par ordinateur en moyenne.

Si des recherches complémentaires sont nécessaires, la direction interrégionale de Lille est saisie et le disque dur du détenu est envoyé à cette dernière afin qu'il soit procédé à une fouille approfondie qui sera exécutée par l'un des deux agents de la cellule spécialisée. Une procédure de ce type est, lors de la visite, en cours.

Si un détenu veut acquérir un ordinateur, il doit déposer une demande motivée auprès du chef d'établissement et, en cas de décision favorable, s'adresser à la société *SIGES*. Cette dernière lui fournit un bon de commande à remplir. Ce bon est transmis au CLSI qui vérifie si le détenu n'a pas déjà un ordinateur en cellule. Si le CLSI valide le bon de commande, *SIGES* procède à l'achat du matériel. Deux configurations d'ordinateurs existent : une offre à 471 euros et une autre à 845 euros. Le détenu peut choisir un autre fournisseur sous réserve qu'une convention ait été signée auparavant entre la direction interrégionale et le fournisseur. Le service comptabilité de l'établissement vérifie, le jour de la commande, si le détenu possède un solde suffisant sur son compte nominatif. **Sur une année, dix demandes en moyenne sont ainsi déposées. Depuis 2008, aucune n'a été refusée.**

Le détenu en cellule n'a le droit d'avoir ni connexion internet ni connexion sans fil. Il ne peut pas prêter ou donner son matériel informatique. Les principales utilisations de l'informatique en détention sont les jeux électroniques, le visionnage de films, l'écoute de musique et le traitement de texte. Il n'existe, sur le site, aucun club informatique.

L'accès contrôlé à internet, demandé par certains détenus, suppose, des informations données aux contrôleurs, « *l'existence d'un local sécurisé avec un serveur dédié et un câblage individuel pour chaque cellule, équipé d'un clavier, d'une souris et d'un écran (terminal).* Avec ce matériel, il n'est pas possible, en l'état de la technique, d'interférer sur la configuration d'un ordinateur ou d'un serveur ».

## 4.7 La télévision

La gestion des téléviseurs est assurée par un prestataire commun à l'ensemble des établissements de l'inter-région, selon un **marché régional mis en place par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)**.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette gestion ne donnait pas satisfaction : postes anciens, en quantité insuffisante.

Dix-huit chaînes sont proposées.

Le prestataire demande à l'administration pénitentiaire 23 euros par poste et par mois. La location coûte **18 euros par détenu**, y compris dans les cellules occupées par plusieurs personnes. Tout mois commencé est dû dans sa totalité.

**Le bilan est déficitaire pour l'administration pénitentiaire.**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2010, le montant des prélèvements s'élève à 105 106,41 euros, auxquels il convient de retrancher 341,46 euros de re-crédits, soit un total récupéré de 104 764,95 euros, c'est-à-dire 11 640,55 euros par mois ; chaque mois, l'administration verse au prestataire une somme de 12 390,24 euros, soit sur la période considérée 111 512,16 euros. Autrement dit, sur les neuf premiers mois de l'année 2010, le marché de téléviseurs a coûté à l'administration pénitentiaire 6 747,21 euros, soit une moyenne de 749,69 euros par mois.

Avant la fin de l'année 2010, la gestion devait être confiée à *SIGES*. Dès le mois de décembre, toutes les cellules devaient être équipées d'écrans plats de 51 pouces placés sur support mural pivotant. Environ vingt-cinq chaînes seront disponibles grâce à la TNT et au bouquet *Canal-Sat*.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « la gestion des téléviseurs a été effectivement reprise le 29 novembre 2010 par Sodexo Justice Services. A cette occasion, l'ensemble des cellules a été équipé d'écrans plats. Le coût de la location est fixé par les clauses du marché et non par le seul prestataire privé ».

*SIGES* a fixé le loyer à 18 euros par poste et non plus par personne.

Il n'existe pas de canal interne de télévision ; un projet est envisagé pour 2011.

Jusqu'à l'ouverture du Nouveau Liancourt, la gestion des téléviseurs était assurée par l'association socio-culturelle. Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « l'association socioculturelle n'a pas été dissoute. La mutation de son président empêche en l'état que les démarches entreprises en ce sens aboutissent. Le trésorier de l'association, toujours sur l'établissement, a été sollicité à ce sujet. Le DSPIP de l'Oise a pour sa part adressé un courrier au Président de l'association, afin de l'engager à régulariser cette situation, qui reste bloquée à l'heure actuelle ».

Les détenus sont autorisés à apporter leur propre téléviseur. Ils payent alors une redevance mensuelle de 13 euros pour l'accès à *Canal-Sat*. Au moment de la visite des contrôleurs, quatre détenus ont leurs propres téléviseurs.

## 4.8 Les ressources financières

Pendant l'année 2009, les recettes sur les comptes nominatifs ont été réparties de la façon suivante :

	Total	Pourcentage
Mandats	887 616,84	38,2 %
Rémunération ateliers	449 368,78	19,4 %
Rémunération service général	295 051,96	12,7 %
Transferts	178 875,22	7,7 %
Virements bancaires	152 787,07	6,6 %
Prestations retraite / AAH, ...	124 288,84	5,4 %
Rémunération formation	100 298,14	4,3 %
Autres recettes	86 751,47	3,7 %
Dépôts liberté	46 404,96	2 %
<b>Total</b>	<b>2 321 443,28</b>	<b>100 %</b>

Sur la même période, les dépenses sur les comptes nominatifs ont été les suivantes :

	Total	Pourcentage
Cantines	1 266 707,56	53,3 %
Autres dépenses	506 180,26	21,3 %
Condamnations pécuniaires	174 842,23	7,4 %
Télévisions	158 372,17	6,7 %
Téléphone	113 936,67	4,8 %
Envois mandats	112 581,94	4,7 %
Réfrigérateurs	44 380,37	1,9 %
<b>Total</b>	<b>2 377 001,20</b>	<b>100 %</b>

Au 28 septembre 2010, l'état du pécule des détenus est le suivant :

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
Total	215 393,35	94 672,14	101 823,37	411 888,86
Moyenne par détenu	<b>271,96</b>	<b>119,54</b>	<b>128,56</b>	520,06
Part la plus faible	0	0	0	0
Part la plus importante	15 604,43	2 624,12	5 551,77	21 505,74

Part disponible	0 €	0,01 à 45 €	45,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1 000 €	1 000,01 à 5 000 €	> 5 000 €
Nombre de détenus au 28/9/10	60	204	126	327	37	32	6
	7,6 %	25,8 %	15,9 %	41,2 %	4,7 %	4 %	0,8 %

Ce jour là, 264 détenus, soit **33,4 % de la population carcérale, disposaient de moins de 45 euros**, c'est-à-dire qu'ils étaient susceptibles d'être considérés – dès lors que cette situation perdurait un mois supplémentaire - comme personnes dépourvues de ressources suffisantes, au sens de la réglementation.

Un échantillon aléatoire<sup>7</sup> de cent quarante-trois comptes de détenus en août 2010 confirme ces données et fait apparaître aussi une opposition entre la situation des personnes incarcérées au centre de détention et celles se trouvant dans la **maison d'arrêt**. Globalement, si le solde moyen des comptes en fin de mois est de 761,20 €, celui des personnes du QMA est de 322,6 € soit **42% de l'état des ressources moyen**. Une différence de moindre ampleur, mais encore très significative, s'observe pour la « partie disponible » : de 317,5 € en moyenne, son montant est de 186,3 € pour les détenus du quartier maison d'arrêt (58,6% du montant moyen).

Cette différence s'explique pour partie parce que la structure des revenus n'est pas la même. Le versement des mandats a été regardé dans 111 comptes. Soixante-huit personnes (61%) ont reçu un mandat durant le mois. Plus des deux tiers sont hébergés à la maison d'arrêt. Encore n'a-t-on pas fait la différence entre les mandats reçus de la famille et ceux perçus des divers payeurs sociaux (caisses de retraite, caisses d'allocations familiales...). **Il apparaît bien que les mandats familiaux diminuent avec la longueur de la détention**, à la fois en raison de l'amenuisement des lieux avec les proches mais aussi parce que **d'autres sources de revenus ont été substituées aux envois de l'extérieur**. En effet, pendant le même mois d'août, sur 143 personnes observées, soixante-et-une ont eu des rémunérations provenant du travail en détention (42%) : sur ce total, quarante-sept étaient affectées au centre de détention, soit plus des trois quarts.

Encore les ressources des détenus de la maison d'arrêt se trouvent-elles artificiellement accrues du fait que, dans les personnes qui y sont récemment arrivées, figurent ceux qui ont été transférés d'autres établissements : dans ce cas le montant de leur compte nominatif est transféré de l'ancien établissement au centre pénitentiaire de Liancourt. Dans les numéros d'écrou les plus récents, apparaissent en crédit sur les comptes les effets de transferts de cette nature, qui ne garantissent naturellement pas des revenus réguliers par la suite.

Les mandats sont globalement moins élevés que les rémunérations. Alors que la moyenne de celles-ci – rapportées au nombre de détenus ayant travaillé au cours du mois – est de 205,7 €, la moyenne des mandats reçus est de 160,8 €. Ce montant moyen s'abaisse encore pour peu que l'on exclue les mandats correspondant aux prestations sociales reçues (AAH, pensions de retraite...) et que l'on se borne aux seuls mandats familiaux<sup>8</sup>.

En outre, **les rémunérations perçues à la maison d'arrêt sont, dans un ensemble de « travailleurs » plus restreint, moins importantes que celles encaissées par les détenus du centre de détention**. Leur moyenne est de près de 183 €, soit 23 € d'écart avec la moyenne des rémunérations (-11%). Cela ne tient pas à la circonstance que la paie des détenus du QMA

<sup>7</sup> Tirage dans la liste des détenus classés par ordre de numéro d'écrou d'un sur six environ (certains comptes étaient inexploitable).

<sup>8</sup> A titre indicatif, faute de mieux, on a séparé les mandats correspondants à des sommes dont les montants étaient des nombre entiers (50, 100, 150...) des autres, estimés correspondre à des prestations (337,37 € par ex.). Pour les premiers, le montant moyen est à peine supérieur à 120 € (perçu par trente-quatre détenus sur 111 étudiés, soit moins du tiers de l'échantillon et la moitié de celles ayant reçu un mandat du dehors)..



serait calculée pour être moins élevées, mais au fait que **les durées de travail sont souvent moindres, du fait des mouvements plus fréquents** (départ ou arrivée en cours de mois, extractions judiciaires des prévenus, parloirs plus fréquents...).

Pour être complet, on doit ajouter qu'à l'opposition centre de détention - maison d'arrêt se superpose une **autre opposition, de moindre ampleur, entre détenus présents depuis longtemps et arrivés de fraîche date**. Sur les cinquante détenus de l'échantillon arrivés depuis le plus longtemps à Liancourt, trente ont un travail dans l'établissement, avec une rémunération moyenne de 227 € perçue durant le mois d'août 2010. Parmi les cinquante détenus arrivés le plus récemment, six seulement ont un travail, pour un montant moyen de rémunération de 177 € (- 22%). En d'autres termes, il faut un certain temps pour pouvoir avoir des ressources provenant d'un travail, auquel tous ceux qui le souhaitent auront des difficultés à avoir accès<sup>9</sup>. Ces dernières expliquent en partie les très fortes inégalités entre les montants des comptes (de 5 196,43 € à 0,04 €) ; elles mettent certaines personnes en situation de fragilité, donc de dépendance à l'égard d'autrui.

Mais il est vrai que l'opposition entre centre de détention et maison d'arrêt, d'une part, et personnes arrivées depuis longtemps et depuis peu, d'autre part, se recoupe largement, puisque les plus « anciens » sont présents à raison de peines plus longues, effectuées dans le centre de détention.

#### 4.9 « L'indigence »

Tous les mois une commission dite d'indigence<sup>10</sup> étudie les situations de tous les détenus dont le compte nominatif n'a pas atteint 45 euros depuis le début du mois précédent et des détenus arrivants dont le compte nominatif n'a jamais atteint 45 euros, sous réserve qu'ils aient dépensé moins de 45 euros sur les trente derniers jours.

Cette commission, présidée par un directeur adjoint, est composée d'un représentant de l'administration pénitentiaire de chaque bâtiment, un membre du SPIP, les aumôniers catholique et protestant, un représentant des visiteurs de prison et un représentant du Secours catholique. Le secrétariat est assuré par un membre du service du parcours d'exécution de peine.

*« Avoir moins de 45 euros de ressources disponibles sur son compte ne signifie pas être reconnu comme indigent. La commission prend également en compte la situation familiale et sociale, les demandes de travail, de formation, l'état de santé, le comportement. Le critère de ressources est apprécié au vu de ces critères »<sup>11</sup>. Il a été précisé aux contrôleurs qu'étaient également pris en compte l'absence d'incident disciplinaire, la fréquence des visites et la participation à des activités.*

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « la nouvelle réglementation relative à la lutte contre la pauvreté a été prise en compte dès avril 2011, ce qui rend les critères mentionnés dans la note du 11 janvier 2008 caducs. Par ailleurs,

<sup>9</sup> Cf. ci-après, dans le chapitre « travail », les développements sur les listes d'attente.

<sup>10</sup> Le décret du 23 décembre 2010 a substitué au terme d'indigent celui de « personne dépourvue de ressources suffisantes ».

<sup>11</sup> Note de service n° 16 AD/NE/SEC DIR du 11/01/2008. Ces différents critères, dont certains sont problématiques, apparaissent d'utilisation variable, le critère monétaire s'imposant devant les autres.

l'examen de la situation des détenus reconnus comme sans ressources suffisantes est intégré à l'ordre du jour des CPU à compter de septembre 2011. Il n'existera donc plus de commission ad hoc ».

Plusieurs mesures peuvent être décidées en faveur de détenus déclarés indigents :

- un classement prioritaire au travail ou à la formation ;
- la remise gratuite d'un kit de correspondance comprenant du papier à lettre et huit enveloppes préaffranchies ;
- la remise gratuite d'un kit hygiène ;
- une attribution par SIGES de 15 euros destinés en priorité – mais pas exclusivement – au compte téléphone ;
- la remise par SIGES de vêtements neufs ;
- l'attribution d'une aide financière par les associations ;
- la gratuité de la télévision ;
- le financement de billets SNCF sur sollicitation du SPIP.

L'aide apportée par les associations provient alternativement du Secours catholique, de l'aumônerie catholique et de l'association nationale des visiteurs de prisons. Il s'agit de versement en espèces, remis au service comptable, afin d'éviter des délais importants.

Il arrive également que le Secours catholique apporte un soutien exceptionnel, par exemple : élaboration d'une photo d'identité, remise de vêtements.

La commission accorde à certains détenus indigents la gratuité de la télévision pour les mois à venir. Pour les autres, la commission peut décider, au cas par cas, que le prix de la location ne sera pas prélevé mais, dès que le compte nominatif atteint un montant supérieur à 45 euros, le détenu bénéficiant de cette mesure doit rembourser les mois non payés jusqu'à concurrence de trois mois. Il a été indiqué aux contrôleurs que le régisseur des comptes nominatifs s'assurait que le détenu dispose toujours d'un minimum de ressources, dont le montant faisait l'objet d'une appréciation individualisée de sa part.

Les effets vestimentaires suivants peuvent être remis à tout détenu indigent qui le demande ; ils sont tous neufs :

- trois slips ;
- trois paires de chaussettes ;
- trois chemises ;
- trois T-shirts ;
- un pantalon ou jeans ;
- deux pull-overs ;
- une paire de chaussures ;
- un pyjama ;
- un parka, coupe-vent ou anorak.

Il a été dit aux contrôleurs que près de la moitié des indigents demandaient des vêtements.

En 2007, une note de la direction prévoyait la remise à tout détenu en situation d'indigence au moment de sa libération de « *trois tickets pour des achats alimentaires, un nécessaire de correspondance, une carte téléphonique, deux préservatifs, un plan du métro et des horaires de train pour Paris et pour Amiens.* »

Cette disposition a évolué.

Au moment de la venue des contrôleurs, les détenus en situation d'indigence au moment de leur libération peuvent recevoir un nécessaire comprenant :

- trois slips,
- trois paires de chaussettes,
- une chemise,
- trois T-shirts,
- un pantalon,
- un pull-over,
- une paire de chaussures,
- un pyjama,
- un coupe-vent, parka ou anorak,
- un sac de voyage d'une contenance de 45 l,
- une trousse de toilette,
- une savonnette,
- un flacon de champoing,
- une brosse à dents,
- un tube de dentifrice,
- un rouleau de papier hygiénique,
- un paquet de mouchoirs de papier,
- un peigne,
- cinq rasoirs jetables,
- un tube de crème à raser.

Selon les termes du cahier des clauses techniques particulières (CCTP)<sup>12</sup>,

- « *Le surveillant responsable du vestiaire devra être en mesure de proposer à tout détenu sortant dans le cadre d'une mise en liberté et signalé comme indigent une dotation vestimentaire constituée par le titulaire, ayant pour but de favoriser son retour à la vie libre. Le détenu pourra retenir à sa convenance tout ou partie des articles proposés.* »
- « *Le titulaire devra fournir une trousse de toilette à tout détenu sortant dans le cadre d'une mise en liberté et signalé comme indigent par le Chef d'Etablissement ou son représentant, soit sur la base du dernier relevé de la commission d'Indigence, soit en vertu de son pouvoir d'appréciation si la situation du détenu l'exige manifestement.* »

Dans la pratique, **ce kit, composé par SIGES, n'est remis que si le détenu en fait la demande. Il a été indiqué aux contrôleurs que, jusqu'à présent, aucun détenu ne l'avait demandé** ; les stocks n'ont jamais été entamés.

**Aucune aide n'est prévue pour assurer le transport d'un détenu indigent à sa libération, notamment vers la gare**, ni son hébergement pour une nuit. Il arrive régulièrement que le SPIP sollicite des bénévoles du Secours catholique ou des aumôniers pour emmener un détenu indigent libéré.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2010, la situation d'indigence a été la suivante :

---

<sup>12</sup> Marché n°MGD-04 – CCTP – V6, paragraphes 12-4.1.1 dernier alinéa et 12-4.1.5 premier alinéa

	Déclarés indigents	dont :		
		gratuité totale de la télévision	attribution SIGES de 15 €	aide financière associations
Septembre	54	17	7	0
Aout	48	17	2	0
Juillet	90	31	11	0
Juin	80	38	7	1 x 5 €
Mai	55	28	10	3 x 15 €
Avril	38	20	6	1 x 15 €
Mars	41	16	12	3 x 15 €
Février	38	10	0	1 x 5 € 3 x 15 €
Janvier	47	16	0	2 x 15 €
Moyenne <sup>13</sup>	61	24	7	23,75 €
	7,43 %	2,92 %	0,85 %	

## 5 L'ORDRE INTERIEUR

### 5.1 L'accès à l'établissement

#### 5.1.1 L'accès au Nouveau Liancourt

Après avoir remis un document d'identité, les visiteurs reçoivent en échange un badge électromagnétique qui leur permet de franchir un tourniquet. Le badge permet, selon la qualité du visiteur, de pénétrer dans les bâtiments administratifs ou en détention. Tous les personnels pénitentiaires et cocontractants privés sont titulaires d'un badge nominatif avec photographie.

Toute personne amenée à pénétrer à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X si elle est en possession de bagages. Des casiers sont à la disposition des visiteurs afin qu'ils puissent déposer leurs téléphones portables et des casques de moto. **Quatre petits casiers à digicode sont à la disposition des familles qui se rendent dans les UVF.**

Des consignes sont à la disposition des familles qui se rendent au parloir, à l'extérieur de l'établissement.

**Les visiteurs doivent s'adresser à l'agent portier derrière une vitre sans tain** ce qui peut générer angoisse et tensions.

<sup>13</sup> Pourcentage par rapport à une population carcérale de 821 détenus

Aucun portique de détection n'est installé dans le sas véhicules ; le chauffeur est contrôlé avec un détecteur manuel. Un coffre destiné à entreposer les armes des forces de l'ordre est situé à l'intérieur du sas véhicules.

Une équipe spécifique est affectée à la porte d'entrée.

### 5.1.2 L'accès au Vieux Liancourt

Après avoir présenté ses papiers d'identité, le visiteur pénètre à l'intérieur d'un sas où il est soumis au contrôle d'un portique de détection métallique ; les bagages sont contrôlés sous un tunnel d'inspection à rayons X. Vingt-quatre casiers sont à la disposition des visiteurs.

## 5.2 La vidéosurveillance

Le Nouveau Liancourt est doté de **134 caméras de vidéosurveillance**. Elles sont situées à la porte d'entrée, en détention et dans les cours de promenade. Toutefois les caméras du centre de détention sont orientées de telle façon qu'elles ne visionnent pas les cours elles-mêmes mais simplement le sas de chaque cour, ce qui bien évidemment enlève tout intérêt à ce moyen de surveillance et d'identification. Les caméras implantées à la maison d'arrêt visionnent en revanche la totalité des cours de promenade.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « concernant les caméras des cours de promenade des bâtiments centre de détention, elles sont orientées de telle manière à couvrir l'angle mort pour le surveillant en poste, qui a pour sa part une vue directe sur le reste de la cour ».

Les images des coursives sont enregistrées et conservées pendant une durée de cinq jours.

Les caméras censées surveiller les parkings extérieurs ne fonctionnent pas.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « concernant la surveillance des parkings, une seule des deux caméras connaissait un dysfonctionnement au moment de la visite ; elle est depuis à nouveau opérationnelle ».

**Les images des caméras sont reportées sur des moniteurs situés au poste central d'information (PCI) et dans le bureau de l'officier en charge de l'infrastructure.**

**Liancourt 1 dispose de six caméras** disposées hors détention (entre le parking et le sas détention).

## 5.3 Les fouilles

- Les fouilles intégrales

Elles sont systématiquement effectuées à l'entrée et à la sortie de l'établissement, à l'issue des parloirs. Des fouilles sont parfois ordonnées mais **leur traçabilité n'est pas toujours assurée**. Ces opérations sont effectuées dans des salles d'attente car il n'existe **pas de locaux spécialement dédiés**.

- Les fouilles par palpation

Elles ne sont pas effectuées à la sortie des cellules ; cette mesure de sécurité est cependant systématiquement mise en œuvre lors des mouvements de promenade et avant les parloirs.

Tous les portiques de détection de masses métalliques situés près des accès aux cours de promenade sont en panne. Cette situation est vivement dénoncée par les personnels en raison du fait notamment que des projections extérieures d'objets prohibés seraient quotidiennes.

- Les fouilles sectorielles

Selon le personnel rencontré, elles seraient peu nombreuses et ponctuelles ; il n'existe en la matière aucune traçabilité.

- Les fouilles générales

Aucune fouille générale n'a été organisée sur l'établissement depuis de nombreuses années.

## 5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

### 5.4.1 A l'occasion des extractions médicales et des transferts

Trois niveaux d'escorte sont prédéterminés selon les indications données par le logiciel GIDE :

- escorte 1 : l'escorte est assurée exclusivement par le personnel pénitentiaire ;
- escorte 2 : l'escorte pénitentiaire est renforcée par des militaires de la gendarmerie ;
- escorte 3 : le prêt de main forte de la gendarmerie est renforcé.

Une « fiche de suivi d'une extraction médicale » est établie. A cette occasion, **le chef de détention détermine les moyens de contrainte qui doivent être appliqués** : menottes et/ou entraves pendant le transport et pendant les soins.

Selon l'encadrement, le port des menottes est quasi-systématique, sauf à l'égard des personnes âgées, pour la plupart hébergées au Vieux Liancourt.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « le port des menottes est également exclu pour les mineurs, sauf exception ».

Les contrôleurs ont examiné les **quatorze dernières fiches d'extractions. Dans neuf cas le détenu a été soumis au port des menottes et dans dix cas au port des entraves**. Le renfort des forces de l'ordre a été sollicité à deux reprises. Une fiche n'a pas été renseignée.

Une moyenne de 120 extractions médicales est réalisée chaque mois.

### 5.4.2 A l'intérieur de l'établissement

Tous les officiers, majors et premiers surveillants sont porteurs de menottes à la ceinture. Il n'existe cependant en la matière aucune dotation individuelle.

Les détenus placés en prévention au quartier disciplinaire ne sont pas systématiquement menottés.

Une note de service interne en date du 25 octobre 2007 précise les modalités d'utilisation des moyens de contrainte : menottes et aérosols CAP STUN®. Sauf urgence, l'utilisation des menottes est ordonnée exclusivement par un directeur ou un officier. Des imprimés *ad hoc* sont à la disposition des personnels. La direction interrégionale est systématiquement prévenue. Il a toutefois été affirmé aux contrôleurs que « *la direction interrégionale de Lille ne souhaitait plus être destinataire de ces informations* ».

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « la direction interrégionale demeure destinataire des imprimés ad hoc, qui restent de vigueur. Aucune consigne contraire n'a été donnée ».

L'établissement ne dispose pas de ceintures de contention.

## 5.5 Les incidents et les signalements au parquet

Les incidents sont nombreux et violents sur le Nouveau Liancourt ; ils sont rarissimes sur le site ancien.

**En 2009, trois décès ont été déplorés dont un suicide. L'on a dénombré également 138 cas de refus de réintégration de cellule et vingt-neuf feux de cellule ainsi que quatre-vingt neuf rixes entre détenus.**

Cette même année, il a été dénombré quarante-six tentatives de suicide et vingt automutilations. Parallèlement, vingt détenus ont entamé une grève de la faim et deux une grève de la soif.

En 2009, **175 agressions ont été perpétrées sur le personnel** (agressions physiques, insultes et menaces)<sup>14</sup>. Ce chiffre a conduit à la **mise en place d'un comité de pilotage local relatif aux violences**. Cette situation s'expliquerait par « *l'afflux de jeunes délinquants issus de banlieues difficiles, Creil en particulier* ». La jeunesse du personnel et son manque d'expérience amplifient les tensions. Selon l'encadrement, « *beaucoup de détenus seraient transférés sur Liancourt par mesure d'ordre et de sécurité en provenance d'autres établissements* ».

Les **projections extérieures** constituent également un phénomène préoccupant. En septembre 2008, un grillage supplémentaire a été érigé à l'extérieur de l'enceinte avec bas-volets et concertina. Il a cependant été constaté que des individus n'hésitaient pas à découper le grillage extérieur. Pour endiguer ce phénomène, une clôture électrique est en cours d'édification entre le grillage et le mur d'enceinte ; des panneaux portant la mise en garde suivante : « clôture électrique » ont d'ores et déjà été installés.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « la clôture électrique est en place depuis novembre 2010. Elle a permis de mettre fin au découpage du grillage extérieur en interdisant toute intrusion sur le domaine. Une diminution des projections a pu être par ailleurs constatée ».

---

<sup>14</sup> On rappelle qu'exercent dans l'établissement 231 surveillants. A supposer que la victime des agressions ait été différente à chacune d'elles, les trois quarts d'entre eux auraient été l'objet d'une agression.

Le 20 février 2010, deux détenus hébergés au Vieux Liancourt se sont évadés par bris de prison. Cette évasion a été rendue possible en raison du fait que les miradors de ce site ne sont plus tenus depuis plusieurs années. Ces deux détenus avaient un profil différent de la majorité des détenus du Vieux Liancourt, plutôt âgés et condamnés pour mœurs. Suite à cet incident grave, il a été décidé, comme indiqué *supra*, en raison de la faiblesse du site tant en terme de sécurité passive qu'active, de sélectionner rigoureusement les condamnés affectés sur le Vieux Liancourt. Désormais, sont affectés sur ce site les condamnés âgés et condamnés pour mœurs, les personnes handicapées et plus généralement ceux considérés comme présentant une faible dangerosité pénitentiaire. De nombreux détenus hébergés sur le Vieux Liancourt, jeunes et à la dangerosité plus incertaine, ont été affectés sur le Nouveau Liancourt. La capacité du Vieux Liancourt est ainsi passée de 202 à 99 détenus. Les dortoirs prévus pour dix personnes n'hébergent plus que six détenus tout au plus. Certains détenus ont très mal vécu ce rapatriement forcé sur le Nouveau Liancourt ; ils ont regretté notamment ne plus pouvoir suivre la formation « horticulture » proposée sur l'ancien site. Des transferts ont également été réalisés sur les établissements pénitentiaires du Havre et de Val-de-Reuil.

Un détenu s'est suicidé le 8 mars 2010.

## 5.6 La procédure disciplinaire

L'officier chef de secteur décide de la suite à donner après l'établissement d'un rapport d'incident. L'enquête éventuelle est effectuée par un premier surveillant ou un officier qui décide ou non de faire comparaître le détenu devant la commission de discipline. **Aucun membre de l'encadrement n'est spécialisé dans cette tâche.** Le détenu est informé par écrit des poursuites diligentées à son encontre et de la possibilité qui lui est offerte de demander l'assistance d'un avocat. La plupart du temps, les détenus sollicitent l'assistance d'un avocat commis d'office.

Les barreaux de Beauvais et de Senlis sont alternativement compétents une semaine sur deux pour commettre des avocats d'office. Les avocats sont toujours présents à l'audience disciplinaire. Les contrôleurs ont rencontré l'une des avocates qui n'avait aucune remarque défavorable à formuler à l'encontre de la procédure suivie.

La commission de discipline siège les mardis et jeudis matins dans une salle spacieuse du Nouveau Liancourt, même si l'infraction a été commise sur l'ancien site. Il a été déclaré aux contrôleurs que les détenus du Vieux Liancourt ne comparaissaient quasiment jamais devant la commission de discipline ; en raison de leur âge et de leur profil, ils ne commettent que rarement des infractions à la discipline. Les contrôleurs ont assisté à la commission du jeudi 30 septembre 2010, présidée par le directeur-adjoint assisté d'un premier surveillant et d'une surveillante. **Les assesses ne sont jamais les mêmes.** Six détenus étaient convoqués, quatre de la maison d'arrêt et deux du centre de détention. Un détenu avait désigné lui-même son avocate qui s'est rendue sur place ; quatre autres avaient sollicité un avocat d'office ; l'un des détenus n'avait pas souhaité être assisté par un défenseur. Des sanctions de cellule de punition avec sursis ont été prononcées dans quatre cas. L'un des détenus, connu comme particulièrement perturbateur, s'est vu infliger une sanction de deux fois dix jours de quartier disciplinaire ; **dans la sixième affaire un complément d'enquête a été demandé.**



Les contrôleurs ont constaté un retard important dans le traitement des procédures disciplinaires. Les faits examinés lors de la commission de discipline du 30 septembre 2010 concernaient des infractions respectivement commises les 24 juillet, 30 juillet, 13 et 17 août, 14 août, 15 août, 17 août. **Un délai compris entre un mois et un mois et demi entre la commission de l'infraction et la sanction est communément pratiqué.**

**101 mises en prévention au quartier disciplinaire ont été réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2010.**

En 2009, 413 détenus ont comparu devant la commission de discipline ; il y a eu 825 infractions commises **pour 772 sanctions prononcées. Il a été prononcé 574 sanctions de punition de cellule avec ou sans sursis (74%)**, 28 peines de confinement, 30 avertissements et 91 relaxes. Parallèlement, les sanctions spécifiques font apparaître trois mises à pied d'un emploi, dix-sept déclassés, trois privations d'un appareil électronique, **vingt-deux parloirs avec séparation**, quatre privations d'activités. Douze recours hiérarchiques ont été formés contre les décisions de la commission de discipline ; ils ont tous été rejetés par la direction interrégionale. **Le personnel est informé des « résultats de la commission de discipline »** par un petit imprimé *ad hoc* remis à l'agent rédacteur du compte-rendu d'incident.

Une note de la direction interrégionale de Lille en date du 9 août 2010 est venue imposer aux chefs d'établissement de cette circonscription interrégionale des sanctions maximales : 20 jours pour les fautes disciplinaires du deuxième et premier degré, 30 jours au maximum pour les actes de violences physiques envers les personnes, qu'il s'agisse du personnel ou des détenus. Cette note fait suite à deux ordonnances du juge des référés du tribunal administratif de Lille, en date du 13 juillet 2010, qui ont suspendu l'exécution des décisions prises par une commission de discipline prononçant une sanction disciplinaire de 45 jours pour des violences physiques « pour non respect de l'article 91 de la loi du 24 novembre 2009 », dite « loi pénitentiaire »<sup>15</sup>.

Cette même année 2010, le « tableau de bord des procédures disciplinaires » (pour les majeurs) est ainsi constitué, pour les huit premiers mois de l'année et la plus grande part du mois de septembre :

Degré de fautes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
UDET		1							
UDRO	5	4	4	4	3	1	3	5	2
UMAT		1					1		
UPHY	2	1	8	8	5	6		1	2
UPHY 1					1				
UPHY 2	4	1			2	6	4	4	2
UPHY 3		1			2		3		
TOTAL DEGRE 1	11	9	12	12	13	13	11	10	6

<sup>15</sup> Cf. ce texte codifié au 2° de l'article 726 du code de procédure pénale.

DSEX						1			
DDRO					1	2		1	2
DDRO 1	1	4			4	1	3	3	4
DDRO 2						1	1		
DCOL			1	1					
DINS	7	5	10	10	6	15	4	4	7
DMAT		1			2		1		
DORD	1	1							1
DSEC	4	8	6	6	4	3	2	4	4
DVOL	3		1	1					
TOTAL DEGRE 2	16	19	18	18	17	23	11	12	18
TVRD		1	1	1	2			1	1
TORD 1	2				1	1			
TINS 2					1				
TOTAL DEGRE 3	2	1	1	1	4	1		1	1
TOTAL GENERAL	29	29	31	31	34	38	22	23	26

Dans ce tableau, relatif à la manière dont ont été qualifiées les infractions à la discipline, les fautes du deuxième degré, telles qu'elles sont définies aux articles R. 57-7-1 à R. 57-7-3 du code de procédure pénale, sont les plus nombreuses (152 soit 58%) ; suivent les fautes du premier degré, les plus graves (97 ou 37%) , les fautes du troisième degré sont les moins poursuivies (12).

Ces fautes qui ont donné lieu à une réunion de la commission de discipline ont donné lieu aux procédures et aux effets suivants :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
<b>Assistance avocat</b>	20	19	21	21	17	29	18	14	12
<b>Défense par détenu</b>	5	0	2	2	7	4	1	6	8
<b>Dossiers engagés</b>	28	20	24	24	28	35	20	20	21
<b>Cellule de punition</b>	14	13	21	21	23	30	14	17	19
<b>Confinement</b>	1	1	3	3	0	1	0	1	0
<b>Déclassement</b>	0	1	1	1	0	1	3	1	1
<b>Relaxe</b>	6	6	0	0	5	4	2	2	2

Les données confirment la présence, relevée ci-dessus, des avocats mais aussi la persistance d'un noyau de personnes qui ne peuvent ou ne veulent y recourir.

Les dossiers engagés sont inférieurs en nombre aux fautes relevées dans le tableau précédent : des personnes peuvent être poursuivies pour plusieurs fautes simultanément.

Les sanctions de cellule peuvent être assorties en tout ou partie du sursis. Elles sont beaucoup plus utilisées que les autres sanctions ce qui n'étonne pas dès lors que les fautes en cause devant la commission (premier et deuxième degré) sont sérieuses.

Les relaxes représentent 12,2% des dossiers engagés.

## 5.7 Les quartiers disciplinaire et d'isolement

Les quartiers disciplinaire et d'isolement sont tous les deux situés au Nouveau Liancourt.

### 5.7.1 Le quartier disciplinaire

Il est constitué de dix cellules de punition de 11 m<sup>2</sup>, de deux salles d'attente de 3 m<sup>2</sup> avec banquette en béton, d'un bureau destiné aux entretiens avec les avocats, d'une salle de commission de discipline, d'un vestiaire et deux douches.

Le jour de la visite, cinq détenus étaient placés en cellule de punition.

Les cellules sont meublées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'une table et d'un tabouret en acier scellés, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau chaude et froide. **Le couchage du puni ne comporte ni traversin ni oreiller, contrairement à ce qui est indiqué sur le règlement intérieur du quartier disciplinaire.**

La fenêtre laisse difficilement pénétrer la lumière naturelle ; elle est composée d'un caillebotis intérieur, d'un plexiglas opaque et d'un barreaudage. Dans la plupart des cellules de punition, le plexiglas « *a été volontairement brûlé par les détenus afin de former des trous par lesquels ils peuvent trafiquer et communiquer, notamment avec les arrivants du rez-de-chaussée* ».

L'accès à la cellule se fait en traversant un petit sas composé d'une porte pleine et d'une grille recouverte de métal déployé. Un détecteur de fumée et une trappe de désenfumage ont été installés dans le sas. La lumière est actionnée par le personnel. Un **interphone** permet au puni de communiquer le jour avec l'agent du kiosque et la nuit avec le PCI.

**Il a été remis depuis peu un poste de radio à piles à chaque détenu puni.** Sur les dix exemplaires donnés par la direction interrégionale, seules six postes sont opérationnels le jour du contrôle ; ils sont décrits comme fragiles par le personnel. Un détenu a réussi à démonter l'un de ces postes et en a retiré une bobine de cuivre ; le fil de cette bobine est extrêmement solide et peut aisément être utilisé par un détenu pour mettre fin à ses jours. **Le personnel rencontré a suggéré qu'un tel appareil puisse être placé dans le sas.**

**Les cellules sont propres et bien entretenues** et les graffitis sont rares.

Les délégations concernant la présidence de la commission de discipline et les placements en prévention sont affichées dans les couloirs.

Les détenus punis bénéficient d'une douche par jour. **Les deux douches sont propres et en excellent état** ; des porte-manteaux sont posés à l'extérieur des portes. Des livres sont remis aux détenus punis à la demande. Ils conservent leur droit à visite à raison d'un parloir sans dispositif de séparation par semaine. Ils bénéficient d'une promenade le matin les jours où se réunit la commission de discipline, et une heure le matin plus une heure l'après-midi les autres jours.

Trois cours sont réservées aux détenus punis. Toutes les cours, d'une superficie respective de 25, 30 et 35 m<sup>2</sup>, sont recouvertes d'un grillage et de rouleaux de concertina. Elles comportent toutes un petit préau. L'une des cours est percée de fenêtres qui donnent sur la salle de commission de discipline et un bureau d'entretien. Parfois, les cours de promenade servent de « salles d'attente » pour les détenus appelés à comparaître devant la commission de discipline.

Tous les détenus punis se voient retirer leurs lacets et cordons. Ils ont tous été visités par les contrôleurs ; deux d'entre eux s'étaient légèrement automutilés. **Aucun ne s'est plaint de ses conditions de séjour au quartier disciplinaire.**

Le 30 septembre 2010 à 17h45 un détenu a mis le feu à sa cellule de punition alors que les contrôleurs étaient présents au quartier disciplinaire. Les surveillants ont immédiatement revêtu une tenue de protection anti-feu en se munissant d'un appareil respiratoire isolant (ARI). Les contrôleurs ont observé que les agents étaient intervenus avec beaucoup de courage et de professionnalisme. Après l'incident, un débriefing a été organisé sur place par le directeur-adjoint. Il a été constaté que la trappe de désenfumage du couloir ne s'était pas ouverte ; un personnel technique de la société *SIGES* est intervenu le soir même à la demande de l'administration pénitentiaire afin d'éviter le renouvellement d'un tel dysfonctionnement.

### 5.7.2 Le quartier d'isolement

Il est composé de dix cellules, d'une salle d'activité où les détenus se rendent seuls, d'un office avec "point-phone", machine à laver et sèche linge, d'un bureau d'audience pour les gradés, d'une petite bibliothèque contenant 150 livres. Des scellés ont été posés sur la porte de l'une des cellules à la suite du décès d'un détenu isolé, survenu le 2 juillet 2010.

Le jour de la visite, huit détenus étaient placés sous le régime de l'isolement : **six à leur demande et deux sur décision de l'administration pénitentiaire** ; l'un avait menacé de s'en prendre physiquement à un surveillant pour se faire entendre auprès des autorités judiciaires, l'autre postérieurement à une agression sur le personnel, en attente de son transfert.

Les cellules comportent le mobilier suivant :

- un lit scellé avec matelas non ignifugé ;
- un meuble de rangement ;
- un poste de télévision et un réfrigérateur ;
- une grande table scellée ;
- une chaise en plastique ;
- un panneau d'affichage.

Le coin toilette comprend des wc à l'anglaise et un lavabo en inox avec eau chaude et froide et une douche. La cellule est également pourvue de quatre patères, d'un balai à pot, d'une pelle en plastique avec ramasse poussière et d'une poubelle.

La fenêtre s'ouvre normalement sur l'extérieur ; elle comporte un barreaudage et un caillebotis en acier. Les détenus isolés se sont plaints près des contrôleurs du **bruit important généré par un « groupe froid »**. Les contrôleurs ont effectivement constaté qu'il s'agissait d'une nuisance importante qui contraint les isolés à maintenir leurs fenêtres fermées.

Le détenu isolé peut communiquer avec le personnel grâce à un **interphone** relié le jour au bureau des surveillants et la nuit au PCI.

**Tous les agents affectés au QI et au QD font partie d'une même équipe et sont volontaires.** Seul le gradé est détenteur de la clef des cellules d'isolement.

Tous les détenus isolés ont été visités par la mission.

Tous les mouvements des détenus isolés sont accompagnés par le personnel.

Ils bénéficient d'une promenade pendant une heure le matin et une heure l'après-midi. Selon le personnel rencontré, la plupart des isolés ne souhaitent pas se rendre en promenade. Deux cours spécifiques sont à leur disposition : une cour de 36 m<sup>2</sup> et une de 30 m<sup>2</sup>. Ces espaces sont surmontés d'un métal déployé avec rouleaux de concertina et comportent un petit préau ; il n'existe ni point d'eau ni urinoir.

### 5.7.3 Les registres des quartiers disciplinaire et d'isolement

Ils sont tous entreposés dans le bureau des agents, commun aux deux quartiers. Ces registres sont les suivants :

- La main courante du QD et celle du QI

Sur ces registres sont répertoriés les effectifs, les rondes, les promenades, les visites des médecins, les audiences, les douches.

- Le registre des « cantines QD conservées »

Il s'agit de répertorier les produits cantinés non remis au détenu en cellule ; l'inventaire est contradictoire. Les denrées immédiatement périssables sont laissées à disposition du détenu puni, conformément à ce qui est prévu dans le règlement intérieur (fiche n°19).

- Le « registre du QI »

Figurent sur ce registre la date de placement, le nom, le numéro d'écrou, la date de sortie et les observations éventuelles.

- Le « registre du QD »

Sont mentionnés la mise en prévention éventuelle, le numéro de procédure, la date d'entrée, le nom, le numéro d'écrou, la décision de la commission, la date de sortie et les observations éventuelles.

A la lecture de ce document, les contrôleurs ont constaté que, sur un total de 102 punis, vingt-neuf détenus avaient bénéficié d'une sortie anticipée du quartier disciplinaire pendant la période du 8 juin au 30 septembre 2010 : vingt-quatre sur avis médical, deux sur instructions de la direction et trois en raison d'une hospitalisation d'office (HO). Les personnels ont déclaré aux contrôleurs que *« deux médecins de l'UCSA prononçaient systématiquement la sortie des détenus placés au QD sans même les examiner. Ces deux praticiens n'exercent plus à l'établissement depuis deux ans »*.

- Le « registre des effets des détenus du QD »

Il s'agit des effets des punis non conservés en cellule et placés dans des casiers spécifiques. **Cet inventaire n'est pas contradictoire.**

- Le registre de l'UCSA

Sont renseignées sur ce registre les dates de remise des traitements et les visites des médecins. Les praticiens hospitaliers se rendent régulièrement au QD et au QI les mardis et vendredis matins.

Le service médical est informé immédiatement par téléphone de tout placement au QD. Il n'existe aucune traçabilité écrite de cette information.

- Le « registre des courriers, bons de cantines, demandes de provisions de cantine ».
- Le « courrier des autorités »

Sur ce registre sont notés les départs et arrivées des courriers des autorités. Le détenu puni ou isolé est invité à l'émarger.

- Les fiches d'observations journalières au QI

Le comportement général du détenu isolé est noté quotidiennement par les surveillants.

- Le registre des sanctions disciplinaires où sont classées toutes les décisions de la commission de discipline.
- L'état des lieux du QI et du QD.

#### 5.7.4 Le confinement

Dans les quartiers du centre de détention, cette sanction est exécutée dans l'une des cellules du secteur fermé ; la privation de l'usage de la télévision n'est pas systématique. Les détenus confinés du centre de détention se rendent en promenade avec les autres à des horaires définis par le responsable de secteur.

Dans le quartier maison d'arrêt, une sanction de confinement n'est prononcée que lorsque le détenu est seul en cellule. En général, l'intéressé est privé de l'usage de la télévision. Les confinés de la maison d'arrêt effectuent seuls leur promenade dans la cour des arrivants.

Une note interne diffusée au mois de juillet 2010 régleme la sanction de confinement mais la fiche n°19 relative à la discipline annexée au règlement intérieur n'en fait pas mention.

#### 5.8 Le service de nuit

L'organisation du service de nuit est régie par une note de service interne en date du 30 novembre 2009.

Il s'étend de 20h à 7h sur les deux sites.

- Le service de nuit sur le Vieux Liancourt

Un premier surveillant encadre six agents. Le personnel effectue **quatre rondes au cours de la nuit.**

- Le service de nuit sur le Nouveau Liancourt

Un premier surveillant encadre douze agents.

Le personnel effectue **quatre rondes**. La première et la dernière consistent en un contrôle de tous les détenus à l'œilleton. Les rondes intermédiaires sont des rondes d'écoute. En revanche, pour les quartiers mineurs, arrivants, disciplinaire et d'isolement, toutes les rondes s'effectuent à l'œilleton. Ce contrôle est étendu à tous les détenus faisant l'objet d'une surveillance spéciale.

Les contrôleurs se sont rendus en service de nuit sur les deux sites. Lors de la visite de nuit du contrôle, soixante-quatorze détenus - 9 % de l'effectif - étaient placés sous surveillance spéciale (quatre dans l'ancien site et soixante-dix dans le nouveau). **Les contrôleurs ont constaté que de nombreux œilletons étaient brisés** ; les rondiers sont dans l'obligation de se protéger les yeux à l'aide d'un morceau de plexiglass portatif monté sur un manche.

Les officiers doivent assurer une astreinte hebdomadaire à domicile toutes les sept semaines ; laquelle inclut une présence physique sur l'établissement le week-end.

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1 Les visites

#### 6.1.1 L'accueil des familles

##### 6.1.1.1 Au Vieux Liancourt

Un abri fermé est implanté devant la porte d'entrée de l'établissement.

Il s'agit d'une salle de 8 m<sup>2</sup> avec des sanitaires fermés, équipés d'un lavabo avec eau froide et sans miroir, et d'un wc propre, en bon état et muni de papier hygiénique.

La salle principale comporte deux bancs de 2 m de long. Elle est claire et propre ; l'installation électrique ne fonctionne pas.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « l'installation électrique de la salle des parloirs de Liancourt 1 a été entièrement refaite en 2009. A notre connaissance, elle a toujours fonctionné depuis ».

**Aucun organisme public, privé ou associatif n'assure un accueil des familles.**

##### 6.1.1.2 Au Nouveau Liancourt

A une centaine de mètres de l'entrée de l'établissement, se trouve une structure destinée à l'accueil des familles.

Elle est essentiellement composée d'une salle de 13 m sur 9 m, quatre bureaux et deux cabinets de toilette.

Un bureau, destiné aux agents de l'administration pénitentiaire, comporte un guichet sur lequel se trouve un cahier de doléances mis à la disposition des familles. Celles-ci y apposent des commentaires, tantôt positifs, tantôt négatifs, sur la qualité de l'accueil.

La salle principale comporte deux bornes de réservations et trente-six casiers à clés. Il a été dit aux contrôleurs qu'une des deux bornes était hors service depuis une semaine.

Elle comporte des bancs, des chaises et des tables disposées harmonieusement et agrémentées de quelques plantes vertes. Des affiches et photographies sont apposées sur les murs. Des magazines sont disponibles.

Différentes notes sont affichées, notamment : les horaires de la navette, un avertissement concernant l'église de scientologie, la liste des objets interdits dans les parloirs, une information concernant les visites annulées ; cette dernière note précise : « *en cas de non présentation du visiteur enregistré, seul un proche ayant un permis de visiter le détenu pour lequel le rendez-vous a été pris sera autorisé à se rendre au parloir* ».

Un four à micro-ondes et une fontaine d'eau réfrigérée sont mis gratuitement à la disposition du public.

Des distributeurs automatiques, gérés par une association, proposent des friandises ainsi que des boissons chaudes et fraîches. Il a été dit aux contrôleurs que l'association allait cesser cette activité, et personne ne se proposait pour la reprendre.

Aucune cabine téléphonique n'existe à proximité du local d'accueil.

Dans un coin de la salle principale, un espace pour les enfants, de 3 m sur 7 m, est délimité par une rangée de casiers en bois comportant des jouets et jeux de société. On y trouve des meubles, coussins et tapis aux dimensions des enfants.

**L'accueil des familles est une des missions confiées à la société SIGES.** Cinq salariés assurent une permanence de trois personnes au moins tous les jours de 8h à 17h30. Elles sont chargées de prendre les demandes de rendez-vous par téléphone, accueillir et renseigner les familles et s'occuper des enfants.

Les prises de rendez-vous sont directement inscrites au moment de l'appel téléphonique, sur le logiciel GIDE. Il a été indiqué aux contrôleurs que **les salariés de SIGES n'étaient pas habilités à gérer les demandes d'annulation ou de modification de rendez-vous, quelle qu'en soit la raison (retard de train par exemple)** ; ils transmettent l'information à l'équipe des surveillants chargée des parloirs. Il serait arrivé que des demandes d'annulation soient faites par d'autres personnes que les visiteurs, par vengeance ou pour pouvoir prendre la place ainsi libérée. C'est pourquoi la réservation est maintenue, et le détenu n'apprend qu'au dernier moment que son parloir est annulé ; cette situation est désignée par les personnels sous le terme de « parloir fantôme ». Cela se produit en moyenne trois fois par semaine.

L'équipe de SIGES tient à la disposition des familles un certain nombre de documents et formulaires : demandes de permis de visite, procédure d'envoi d'argent,... Elle détient également des informations telles que les horaires de train, d'autobus, les numéros de téléphone de taxi.

**Les parents peuvent confier leurs enfants aux personnels de SIGES le temps du parloir.** Un coin de la salle d'accueil leur est réservé, et des activités encadrées sont proposées, telles que jeux de société, dessin, etc. Il arrive que ces enfants soient jusqu'à dix ensemble, en particulier le week-end. Au moment de la visite des contrôleurs, une épouse de détenu exprimait sa vive satisfaction sur l'efficacité et le dévouement d'une salariée de SIGES : « *elle est formidable, elle s'occupe de tout et de tout le monde* ». Ces propos étaient confirmés par quelques épouses présentes.

Le jour de la venue des contrôleurs, l'équipe de SIGES était en train de débarrasser des chaussures-sabot en plastique. Il a été expliqué aux contrôleurs que le cahier des charges imposait à SIGES de mettre ces souliers à la disposition des femmes qui le souhaitaient afin de leur éviter de voir leurs chaussures personnelles déclencher la sonnerie du portique de la porte d'entrée.



Le Secours catholique s'occupait de l'accueil des familles avant *SIGES*. Des bénévoles viennent toujours les mercredis, samedis et dimanches. Ils offrent des boissons chaudes et fraîches aux adultes en priorité, la prise en charge des enfants étant prévue dans le cahier des charges de *SIGES*. Le Secours catholique reçoit une subvention de *SIGES* de 2 500 euros par an, soit 15 euros par demi-journée de présence.

**Une navette assure la liaison avec la gare SNCF de Liancourt, à des horaires correspondant aux heures d'arrivée et de départ des trains, uniquement en semaine** (du lundi au vendredi). Le conseil municipal de Liancourt n'ayant pas manifesté son intérêt, c'est le conseil général qui finance cette navette. Ces horaires la rendent inutilisable par les visiteurs du premier créneau du matin – car elle arrive trop tard au centre pénitentiaire –, et ceux du dernier créneau de l'après-midi – car elle quitte le centre trop tôt. Régulièrement, des familles doivent faire le trajet à pied depuis ou vers la gare, située à plus 3 km, notamment le week-end, avec des enfants.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « la direction a entrepris plusieurs démarches auprès de la mairie, du conseil général et de la préfecture, afin de demander une meilleure desserte de l'établissement depuis la gare, sans succès à ce jour ».

Une demi-heure avant le début du parloir, un surveillant vient à l'accueil et accompagne les familles vers l'entrée de l'établissement, où elles font l'objet d'un contrôle par passage sous portique et dépôt des sacs dans le tunnel à rayons X. En cas de détection d'un objet interdit, il a été expliqué aux contrôleurs que la personne était invitée à aller remettre l'objet dans un des casiers de l'accueil, puis à revenir aux parloirs ; si entre temps les visites avaient commencé, la durée de son parloir s'en retrouvait écourtée car il se terminait à l'heure normale.

Les familles se font remettre un bordereau à remplir, comportant les effets qu'elles peuvent apporter aux détenus :

Effet	Quantité maximale autorisée	Observations
Chemise	4	
Livre non relié	5	Couverture souple Traduction française obligatoire
CD ou DVD	2	Ou 1 CD et 1 DVD
Magazine	3	
Gant de toilette	3	
Survêtement complet	2	Ou bas, ou haut
Pantalon	4	
Pull-over, sweat-shirt	3	
Pyjama	2	
Short	2	
Serviette de table	2	
Serviette de toilette	3	
Blouson	1	
Gilet	1	Non doublé
Coupe vent	1	Non doublé
Mouchoir en tissu	7	
Tee-shirt, polo, tricot de corps	7	
Slip, caleçon	7	
Paire chaussettes	7	
Paire de baskets	2	2 paires dans l'année

Ces effets sont contrôlés par le tunnel à rayons X à l'entrée dans l'établissement. Ils sont ensuite remis à un surveillant qui les examine pendant la durée du parloir. Si la quantité dépasse celle autorisée ou des effets ne sont pas autorisés, il met de côté ce qui ne peut être remis au détenu, et la famille le récupère en sortant du parloir, en même temps que le linge sale déposé par le détenu avant le parloir et examiné par les surveillants pendant la durée du parloir. Les effets acceptés sont déposés dans le local où a lieu la fouille qui suit la fin du parloir ; le détenu les récupère à l'issue de la fouille.

Après avoir éventuellement déposé le sac contenant les effets destinés au détenu visité, les familles vont dans une salle d'attente d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>, claire, comportant trente-trois chaises.

A l'issue de la visite, les familles vont dans une autre salle d'attente, afin de ne pas croiser celles qui s'apprêtent à aller aux parloirs pour le créneau suivant. Il s'agit d'une salle identique à la précédente.

## 6.1.2 Les parloirs

### 6.1.2.1 Au Vieux Liancourt

Les visites se déroulent dans une salle commune composée de trois parties :

- un espace de 25 m<sup>2</sup> comportant un bureau pour le surveillant, ainsi quatre tables disposant chacune de deux chaises, destinées aux visites avec des détenus ou des familles en situation de mobilité réduite ; la Déclaration des droits de l'homme est affichée ;
- après avoir gravi trois marches, on accède à une autre partie de 50 m<sup>2</sup> comportant **dix-neuf « coins parloir » composés chacun d'une table et deux chaises, le tout disposé comme dans une salle de classe**, en trois rangées parallèles, et espacés de 2,5 m les uns des autres ;
- le long de cette « salle de classe », un espace de 40 m<sup>2</sup> délimité par une petite barrière est réservé aux enfants ; il comporte quelques équipements donnés par la Croix-Rouge : tapis, jeux, livres. Tous les samedis et dimanches après midi, un ou deux bénévoles du Secours catholique sont présents pour animer des activités avec les enfants lorsqu'il y en a.

Au fond de la pièce, un cabinet avec un WC est mis à la disposition des détenus et des visiteurs.

Un ancien parloir avec hygiaphone n'est plus utilisé.

L'ensemble de la salle, encadré par trois fenêtres de chaque côté, est clair et propre. Elle est également utilisée pour les spectacles.

Après avoir remis sa carte, le détenu se fait apposer sur la main un tampon à l'encre sympathique, fait l'objet d'une fouille par palpation, puis entre dans le parloir en passant par un sas de 6 m<sup>2</sup>. A la fin du parloir, il est conduit dans une salle d'attente, sans siège, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, où il attend son tour pour être fouillé. **La fouille intégrale se fait dans deux boxes sans porte ni rideau**, comportant chacun une chaise et un tapis.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « il est convenu qu'une seule personne détenue ne peut être fouillée à la fois, afin de préserver au mieux l'intimité de la personne ».

Les familles entrent et sortent du parloir en passant par un sas de 9 m<sup>2</sup>, sans siège.

Deux surveillants sont présents lors des parloirs : l'un s'occupe des détenus à leur arrivée et à leur départ, et l'autre accueille les familles et reste dans le parloir durant les visites.

Les visites ont lieu les samedis, dimanches et jours fériés, **sans prise de rendez-vous préalable**. Les familles peuvent entrer toutes les heures, pour une durée d'une heure pouvant être portée à deux heures si la famille le demande et sous réserve que le nombre de visites simultanées ne dépasse pas cinq.

Il n'est pas envisagé de modifier l'organisation des parloirs à l'occasion de l'ouverture prochaine d'un quartier maison d'arrêt au Vieux Liancourt.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le nombre de visiteurs était de l'ordre d'une douzaine par week-end, et dépassait rarement quatre visites simultanées. Le week-end

précédant la venue des contrôleurs, quatre parloirs avaient eu lieu le samedi et autant le dimanche.

Deux parloirs sont destinés aux visites des avocats et autres intervenants tels que service social, médecin expert ou visiteurs de prison. D'une superficie de 3 m<sup>2</sup>, chaque cabine comporte une table d'1 m sur 0,30 m, et deux chaises. Elles sont propres et claires.

Une pièce de 8 m<sup>2</sup> est destinée aux entretiens, notamment avec les services de police et de gendarmerie ; elle permet également de faire entrer dans le parloir les personnes à mobilité réduite car elle est de plain pied contrairement au sas d'accès des familles.

#### 6.1.2.2 Au Nouveau Liancourt

L'équipe de surveillants dédiée à l'organisation des parloirs est composée de sept agents, qui se partagent les postes suivants :

- un agent contrôle les identités à l'accueil des familles ;
- un agent accompagne les familles entre l'accueil et les parloirs ;
- un agent assure la surveillance des parloirs du côté des familles ;
- trois agents assurent la fouille et la surveillance du côté des détenus ;
- l'agent supplémentaire permet de compenser les absences (congés, maladie, divers).

Au moment de la visite des contrôleurs, le septième agent est en arrêt de longue durée. En cas de besoin, un surveillant venant d'un autre service vient renforcer l'équipe.

Les jours des parloirs sont les suivants :

- maison d'arrêt et quartier des mineurs : mardi, mercredi, samedi ;
- centre de détention : jeudi, vendredi, dimanche.

Les horaires sont les suivants : 9h/10h, 10h15/11h15, 13h30/14h30, 14h45/15h45, 16h/17h.

**Des parloirs prolongés peuvent être accordés** dans les limites suivantes :

- deux fois par mois pour un même détenu, exceptionnellement trois ;
- trois à la fois par tour de parloir en maison d'arrêt ;
- cinq à la fois par tour de parloir en centre de détention.

Un même parloir peut se dérouler avec un maximum de cinq visiteurs : deux ou trois adultes et deux ou trois enfants.

La fréquentation des parloirs sur les six derniers mois a été la suivante :

Nombre de visites	Maison d'arrêt	Centre de détention
Avril 2010	51	35
Mai 2010	69	50
Juin 2010	73	36
Juillet 2010	70	27
Août 2010	50	29
Septembre 2010	42	22

**Vingt-huit cabines sont disposées en enfilade** entre deux couloirs : celui des détenus et celui des familles.

D'une dimension d'1,5 m sur 3 m, elles sont équipées d'une table et de trois chaises. Le sol est de couleur grise. Les murs sont peints en blanc, à l'exception de leur partie inférieure qui, sur une hauteur d'1 m, est également de couleur grise.

Une des cabines est équipée d'un hygiaphone. Il a été dit aux contrôleurs qu'elle était utilisée environ une fois par trimestre, pour des motifs disciplinaires. Au jour de la visite des parloirs, le 9 octobre 2010, un parloir avec hygiaphone était programmé.

A son arrivée au parloir, le détenu remet sa carte et fait l'objet d'un contrôle biométrique de la main, puis un tampon lisible aux ultra-violets est apposé sur sa main.

A l'issue du parloir, les détenus sont regroupés dans une salle d'attente mesurant 2,5 m sur 11 m. Ses murs nus comportent de nombreux graffitis : « *Les filles sont belle / Les temps qui passe est beau / Le plus beau c'est la sortie de prisons* ». Un banc, intégré dans la structure de la pièce, en occupe toute la longueur. Les détenus sont appelés trois par trois dans la pièce suivante où a lieu **une fouille intégrale dans trois boxes, d'1,5 m sur 1 m sans porte ni rideau**, équipés chacun de patères.

Après la fouille, le détenu récupère éventuellement les effets que la famille a apportés, puis se rend dans une deuxième salle d'attente, identique à la première, où il attend que tous les détenus aient été fouillés.

Les seuls passages pour accéder au local de fouille sont les deux salles d'attente qui sont occupées par des détenus. Il n'existe aucune autre issue.

### 6.1.2.3 La gestion des permis de visite

Les contrôleurs ont examiné le nombre de permis de visite que possédaient les détenus et les conditions dans lesquelles ces permis étaient suspendus.

Pour le nombre, un échantillon<sup>16</sup> de cinquante-quatre personnes détenues disposant de permis a été constitué. Le nombre de permis détenu par chacune examiné, avec le genre des personnes concernées, en excluant de ces dernières les « enfants mineurs ».

**En moyenne, chaque détenu dispose de quatre permis de visite** (220 pour 54), ce qui ne signifie nullement que les titulaires de ces permis viennent effectivement aux parloirs. On peut penser en effet que ces permis définissent mieux l'état des relations – essentiellement familiales – lors de l'incarcération que la vie familiale pendant la détention.

Mais **cette moyenne dissimule des écarts importants**, allant d'un seul permis à quinze. Le tableau suivant en donne l'illustration :

Nombre de permis	1	2	3	4	5	6	7	8	>8
Nombre de personnes détenues concernées	10	16	3	5	5	5	1	4	4

<sup>16</sup> Trente-sept détenus situés dans le milieu des numéros d'écrou de la population présente au centre (n° 6000 et suivants) et dix-sept parmi les arrivés plus récents (n° 6240 et suivants).

Au-delà de la définition des relations familiales, intervient aussi, selon toute vraisemblance, la représentation de la personne détenue dans la famille (et l'idée que s'en fait cette personne). Pour beaucoup – ceux qui ont peu de permis – il s'agit de préserver l'essentiel des relations (le couple, l'enfant). Pour d'autres, moins nombreux, il s'agit au contraire d'apporter le soutien du plus grand nombre possible de proches, comme si l'existence de la personne ne devait pas être dissimulée mais au contraire susciter la solidarité de toute la famille.

Pour la répartition entre les sexes, on doit s'attendre – s'agissant d'hommes détenus – à trouver une majorité de femmes parmi les proches dotés du droit de visite. Dans l'échantillon choisi, **les bénéficiaires de permis représentent 126 femmes (61,5%)** et soixante-dix neuf hommes<sup>17</sup>. Mais ces parts respectives ne sont pas tout à fait conformes à l'idée, souvent répandue en prison, que seules les femmes assurent des visites. Il faudrait toutefois nuancer selon les générations (fratrie et parents) ce que les contrôleurs n'ont pas fait ici.

Il a été également étudié tous les cas de permis qui étaient suspendus par le chef d'établissement, soit d'initiative soit à la demande d'un magistrat soit encore à la demande du détenu lui-même, lors de la visite. A cette date, soixante-deux personnes détenues sont concernées par des mesures de suspension de permis s'appliquant à quatre-vingt deux proches, qui sont donc interdits de visites. Sur ces soixante-deux situations, les données recueillies ne précisent pas les motifs pour trois d'entre elles. **Sur les cinquante-neuf restantes, trente-sept suspensions ont été demandées par les personnes détenues elles-mêmes** (près des deux tiers). Elles sont le reflet de vies familiales difficiles et même très mouvementées<sup>18</sup>.

Les autres suspensions tiennent à des incidents survenus aux parloirs, dont la nature est rarement précisée, qui tient ou bien à l'introduction d'objets ou de substances illicites (« suite opération anti-drogues » par exemple) ou bien à des altercations avec le détenu ou surtout le personnel (« visiteur menaçant, insultant » ; « insultes sur agent »). Dans ce dernier cas, la suspension est souvent temporaire (deux mois dans le cas précédent). Six suspensions résultent de comptes-rendus d'incidents transmis à la hiérarchie par l'équipe des parloirs (« transmis à la rotonde »...) : alors que certaines dates sont dans ce cas relativement anciennes (24 janvier 2008, 18 avril 2009) au jour de la visite du contrôle, mention n'est pas faite d'une décision de la direction de l'établissement.

### 6.1.3 Les unités de vie familiale

Le Nouveau Liancourt dispose de quatre unités de vie familiales (UVF) dont **une accessible pour personne à mobilité réduite** (portes plus larges, salle d'eau adaptée). Elles sont ouvertes aux condamnés du centre de détention depuis septembre 2006 et à ceux de la maison d'arrêt depuis septembre 2008.

<sup>17</sup> Le total est inférieur à celui du nombre de bénéficiaires recensés en raison de l'absence de précisions sur le genre dans huit cas (papiers non parvenus à l'établissement) et d'incertitudes dans sept cas dans la répartition entre mineurs et adultes.

<sup>18</sup> Comme ce détenu (n° d'écrou 360...) qui demande la suspension d'un permis puis le fait rétablir le 7 avril 2010 avant de demander une nouvelle suspension le 10 mai suivant puis que le permis soit définitivement annulé à la demande de la « visiteuse ».

Les contrôleurs ont pu visiter deux UVF, les autres étant occupées au moment de la visite. La première dispose d'un salon, d'une chambre à coucher, d'une salle de bain et d'une petite cour extérieure.

Le salon, de 8 m sur 5 m, est équipé d'un mobilier divers, presque neuf, faisant souvent preuve d'une certaine recherche esthétique. On y trouve :

- un coin composé de deux fauteuils, un canapé et une table basse en bois sombre posée sur un tapis et ornée d'un vase de fleurs artificielles ;
- au centre, une table ovale autour de laquelle sont disposées sept chaises ;
- un coin « cuisine » composé d'un buffet, un réfrigérateur, un ensemble de cuisine (deux plaques à induction, évier, tiroirs dans lesquels se trouvent divers ustensiles et appareils), un meuble accueillant un four à micro-ondes, de la vaisselle et quelques victuailles laissées par de précédents occupants (épices, oignons, etc.) ;
- une chaîne hi-fi et un téléviseur de grande taille muni d'un lecteur de DVD ;
- divers mobiliers de rangements ;
- des éléments de décoration accrochés au mur.

L'administration met également à disposition des jouets, des jeux et des DVD.

D'un côté, le salon donne sur une grande porte vitrée qui permet d'accéder à une courette de 5 m sur 3,5 m. Elle est équipée d'une table ovale en plastique, quatre fauteuils de jardin et un cendrier sur pied. La cour est entourée, sauf pour le côté donnant sur le salon, de murs d'une hauteur de 4 m. Ces murs sont recouverts de fresques colorées, représentant des plantes et des animaux tropicaux, un coucher de soleil sur un paysage semi-désertique et un petit village côtier à la tombée du soir. La vue du ciel est pratiquement obstruée par un grillage d'une grande densité.

L'autre côté du salon permet d'accéder à la chambre à coucher, de 3 m sur 4,5 m. En plus d'un lit double, elle dispose d'un lit pour bébé et une armoire dans laquelle se trouvent des éléments de literie. La photographie d'un décor marin est placée au-dessus du lit.

Une porte ouvre sur une salle de bain carrelée d'une superficie de 4,5 m<sup>2</sup>. Elle est équipée d'un lavabo, une douche et un wc. Des produits d'entretiens sont à disposition. Un meuble à linge est placé en face de la douche.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'unité visitée était la plus petite des quatre.

L'obtention d'un séjour en UVF est soumise à une procédure impliquant plusieurs intervenants : **le détenu présente sa demande** ; celle-ci est soumise au visiteur qui est invité à la valider. Le CIP référent du détenu contacte le visiteur pour lui expliquer ce qu'est une UVF, s'assurer de son souhait d'y venir, s'enquérir du lien de parenté, s'informer d'éventuelles conditions particulières (par exemple la nécessité d'utiliser l'appartement réservé aux personnes à mobilité réduite). Le CIP s'entretient également avec le détenu. **Une fiche d'enquête est renseignée**, notamment sur des critères tels que : la fréquence des parloirs, le comportement en détention avec le personnel, l'hygiène (propreté de la cellule), les activités pratiquées, le suivi ou non du traitement médical le cas échéant, les éventuels rapports disciplinaires. Une commission, composée de représentants de la direction, d'agents affectés dans les bâtiments et du SPIP, se réunit tous les mois afin de statuer sur les demandes.

En préalable à l'inscription de la demande sur l'ordre du jour de la commission, le détenu doit avoir bloqué sur son compte de cantine la somme correspondant à ses besoins en termes de produits consommables durant le séjour en UVF. Cette opération doit avoir été

réalisée au plus tard douze jours avant la tenue de la commission, ce qui nécessite que le détenu ait pris des dispositions pour que son compte nominatif soit suffisamment alimenté. La somme bloquée est indiquée à *SIGES* onze jours avant la date de la commission. Une fois que la commission a accordé un parloir, le détenu a trois jours pour remettre son bon de cantine. Lorsque la commission n'accorde pas le parloir demandé, la somme qui a été bloquée peut, soit servir pour un bon de cantine normal, soit, sur demande écrite du détenu, être débloquée et remise sur le compte nominatif.

Un membre de la famille d'un détenu a dit aux contrôleurs regretter cette procédure qui oblige à **envoyer de l'argent au détenu sans même avoir l'assurance que la visite en UVF va avoir lieu**, et avec le risque que la somme en question soit ponctionnée pour d'autres motifs, et ne permette pas d'assurer le blocage cantine exigé. Il a suggéré que la commission se prononce et donne éventuellement son accord « sous réserve de l'alimentation du compte nominatif » ; ainsi, une famille aux revenus modestes aurait la possibilité de n'envoyer la somme nécessaire qu'au dernier moment et avec la certitude qu'elle servira effectivement à la tenue d'une UVF.

**Les UVF sont accordées en priorité aux détenus n'ayant pas droit aux permissions de sortie.** Chaque détenu peut en bénéficier **au maximum une fois tous les trois mois**. La première visite est limitée à une durée de 6 heures, la seconde à 24 heures, la troisième à 48 heures. Pour les visites suivantes, la durée peut être, selon la demande du détenu et du visiteur, de 6, 24 ou 48 heures. Une fois par an, la durée peut être portée à 72 heures. Au moment de la venue des contrôleurs, deux des quatre UVF étaient occupées, une pour 6 heures et l'autre pour 48 heures.

Le nombre de personnes réunies dans l'appartement ne peut être supérieur à quatre - détenu compris – plus éventuellement un enfant de trois ans ou moins qui dispose alors d'un couchage particulier.

Une équipe de trois agents assure le fonctionnement des UVF. Ils travaillent du lundi au vendredi avec un décalage permettant d'assurer une présence entre 8h et 12h et entre 13h et 17h. Une permanence d'un agent est assurée le week-end et les jours fériés, ainsi que le lundi et le vendredi durant les périodes de congés. L'agent assurant cette permanence est au repos le vendredi qui précède le week-end de permanence et le lundi et le mardi après midi qui suivent. En dehors des périodes de présence d'un agent de l'équipe, **chaque UVF reste reliée au PCI par un interphone.**

**Les surveillants font trois rondes de contrôle** : le matin entre 8h et 9h, à la mi-journée entre 11h30 et 12h et le soir entre 17h et 17h40. Ils préviennent les occupants par interphone dix minutes avant. Ils ne rentrent pas dans l'unité, mais demandent à voir tous les occupants depuis le seuil.

#### **6.1.4 Les parloirs des avocats et autres visiteurs**

Au Vieux Liancourt, deux locaux sont dédiés à cette fonction. Ils sont décrits *supra* (cf. § 6.1.2.1)

Au Nouveau Liancourt, ces parloirs sont composés de dix cabines en enfilade le long d'un couloir dont une extrémité donne dans la zone de détention et l'autre dans l'accès des familles.

Les cabines, de 2 m sur 3 m, sont dotées d'une large ouverture, fermée par une fenêtre grillagée. Les murs sont peints en blanc, le plafond en bleu. Chacune dispose d'un interphone



et d'un bouton d'appel. Quatre cabines n'ont aucun ameublement, deux ont une table de 60 sur 120 cm, et les quatre dernières sont équipées d'une table et deux chaises.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « il n'a jamais été nécessaire d'utiliser toutes les cabines des parloirs avocats, ce qui explique que quatre d'entre elles ne soient pas équipées ».

Au moment de la visite des contrôleurs, seules deux cabines étaient occupées, l'une par un avocat et son client, l'autre par un expert-psychologue attendant un détenu.

Un local est réservé à la fouille et un autre est appelé « local médiation » (cf. *infra* chap. 6.1.5).

Dans un coin du couloir se trouve un fauteuil roulant dont les roues n'ont plus de chambre à air.

Une note, apposée au mur, précise les horaires autorisés pour déposer du linge sans permis de visite. Une seconde, adressée aux personnels de surveillance, rappelle les horaires d'ouverture des parloirs avocats.

### **6.1.5 Les parloirs médiatisés**

Au milieu des cabines du Nouveau Liancourt, se trouve un « parloir médiatisé », utilisé lorsqu'une tierce personne est présente. Il s'agit d'une pièce meublée d'une table basse et trois fauteuils. Dans un coin, une caisse en carton contient quelques jouets usagés. Au mur, en hauteur, deux prises électriques et une prise d'antenne sont disposées, sans qu'aucun équipement n'y soit branché.

Par ailleurs, toujours au Nouveau Liancourt, un « local médiation » est situé dans la zone des parloirs avocat. Plus grand que ces derniers, il est meublé d'une table et deux chaises. Il ne comporte aucun équipement spécifique. Le Relais enfants-parents de Montrouge a proposé d'y installer une armoire garnie de jouets et jeux pour enfants, et n'a pas encore obtenu d'accord.

Les visites d'enfants accompagnés sont majoritairement conduites par une association de la fédération des Relais enfants-parents installée à Montrouge. Parfois, les enfants sont accompagnés par des personnes appartenant à d'autres associations, selon l'adresse où réside la famille. Il arrive également que l'accompagnement soit assuré directement par un éducateur spécialisé de la direction de l'enfance et de la famille du conseil régional. Au moment de la venue des contrôleurs, le relais de Montrouge suit deux familles et traite une demande pour une troisième famille ; chaque famille réalise une visite par mois.

Il arrive que la visite se passe difficilement en raison de relations délicates entre le détenu et ses enfants qui prennent conscience de la situation de leur père.

Il arrive que des parents rencontrent un détenu mineur en présence d'un éducateur de la PJJ ; de telles entrevues peuvent s'avérer nécessaires, lorsque le mineur a commis un crime ou bien est impliqué dans une affaire de mœurs et que le parent le voit pour la première fois, afin de faciliter la rencontre et d'éviter des situations de blocage ou au contraire de violences verbales. Cela se produit moins de cinq fois par an ; la visite est souvent préparée avec l'aide de l'équipe de psychologues de l'établissement. Au moment de la venue des contrôleurs, une entrevue était en cours de préparation entre un mineur et son père, tous deux de nationalité étrangère, le père ne parlant pas français. La victime étant un parent proche, la PJJ a préféré organiser cette première visite en présence d'un tiers, afin de les aider à communiquer. Le

barrage de la langue a nécessité la recherche d'un éducateur PJJ de la région qui soit bilingue. Ces visites ont lieu en général dans le parloir médiatisé.

L'ensemble des visites accompagnées sont coordonnées par le SPIP. Selon les éléments donnés aux contrôleurs, trois visites ont eu lieu en septembre et, à la date de leur venue, cinq sont programmées pour octobre, deux pour novembre et une pour décembre. Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir de statistiques plus anciennes.

### 6.1.6 Les visiteurs de prison

Au moment de la venue des contrôleurs, **quatre visiteurs de prison** interviennent dans le Nouveau Liancourt, dont trois de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Leur action est coordonnée par le SPIP.

Ils interviennent dans les parloirs avocats.

Trois d'entre eux visitent chacun cinq détenus, le quatrième en visite trois (soit 2,2% de l'effectif des personnes détenues).

Dès qu'un détenu visité quitte le centre, le SPIP propose au visiteur un nouveau détenu. Au moment de la venue des contrôleurs, **onze détenus sont en attente de visiteur**.

L'ANVP n'arrive pas toutefois à recruter de nouveaux bénévoles.

Le président local de l'ANVP représente l'ensemble des visiteurs. Il rencontre le directeur moins d'une fois par an.

## 6.2 La correspondance

La Poste passe tous les jours à 9h.

Le vaguemestre commence par trier le courrier « arrivée » expédié par des autorités. A 9h30, ce courrier est récupéré par les responsables des bâtiments ; ce sont eux qui détiennent des registres signés par les détenus. Les contrôleurs ont pu constater que la date d'arrivée ou de distribution du courrier n'était pas toujours mentionnée sur ces registres. **Il n'existe pas de traçabilité de la remise de ce courrier, du vaguemestre aux chefs de bâtiment**. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté figure dans la liste des autorités.

Ensuite, le vaguemestre procède à l'ouverture et au contrôle de tous les autres courriers.

Le règlement intérieur dispose que les plis contenant autre chose que de la correspondance – mis à part des photos familiales et des timbres – sont refusés. En réalité, les objets sont soustraits de l'enveloppe. Lorsqu'un objet est retiré, il est envoyé à la fouille et le vaguemestre l'inscrit sur l'enveloppe. Il n'existe pas de registre concernant ces retraits. Une mention manuscrite sur l'enveloppe informe le destinataire de la nature des objets enlevés. Les contrôleurs ont ainsi pu constater que, le 5 octobre 2010, des feuilles de papier d'Arménie (dont la combustion dégagerait une odeur assimilable à celle de produits illicites) avaient été retirées d'un courrier et qu'une mention le précisant avait été apposée sur l'enveloppe

Les mandats sont retirés et transmis au gestionnaire des comptes nominatifs.

Lorsqu'un courrier comporte des menaces contre les personnes ou la sécurité de l'établissement, ou qu'il fait apparaître une situation de particulière vulnérabilité – par exemple l'annonce du décès d'un proche –, le vaguemestre le transmet à la direction, qui statue sur l'opportunité de le retenir. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette procédure

était utilisée environ une fois par mois. Lorsqu'un courrier entrant comporte une mauvaise nouvelle, le vaguemestre en informe le SPIP et le transmet préalablement à la direction; cela se produit deux à trois fois par an. **Il n'existe aucun registre permettant la traçabilité du contrôle du courrier, ni d'éventuelles correspondances retenues.** Le vaguemestre s'occupe ensuite du courrier suivi par le juge d'instruction : il remplit un formulaire indiquant pour chaque détenu le nombre de lettre reçues.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « concernant les courriers retenus sur décision du chef d'établissement, ils ne sont que très exceptionnels, cette retenue étant directement notifiée à la personne détenue, ce qui explique l'absence de registre. L'annonce d'un décès ne fait pas l'objet d'une retenue de courrier, mais uniquement d'une information afin d'organiser un accompagnement partenarial de la personne concernée ».

Le courrier recommandé est enregistré par ordinateur ; il n'existe pas de registre papier. Le bordereau « arrivée » est signé par le vaguemestre, car « *il n'aurait pas le temps de faire le tour des bâtiments pour obtenir la signature de chaque détenu* ».

En fin de matinée, le courrier contrôlé est trié puis récupéré par les responsables de bâtiment ; il est distribué à l'appel de 13h par les surveillants d'étage. Le courrier que le vaguemestre n'a pas eu le temps de contrôler est traité le lendemain.

L'après-midi, le vaguemestre traite les courriers départ de façon à pouvoir les remettre à La Poste lorsqu'elle passe le lendemain matin.

Le ramassage du courrier est effectué par les surveillants d'étage, lors de l'appel du matin, à 7h. A cet effet, l'intérieur de la plupart des portes de cellules est doté d'une boîte aux lettres de fortune (souvent un paquet de céréales, découpé et collé) dans laquelle le ou les occupant(s) dépose(nt) le courrier au départ.

Il n'existe pas de boîte aux lettres au quartier arrivant. Au sein de la maison d'arrêt, une boîte aux lettres est destinée aux bons de cantine. En centre de détention, des boîtes sont spécifiquement destinées aux bons de cantine (boîtes aux lettres jaunes) ou à l'UCSA (boîtes aux lettres rouges). Des boîtes aux lettres « Cantine » sont systématiquement installées au niveau des PIC de chaque étage. **Les boîtes aux lettres « UCSA » ne sont par contre présentes qu'au rez-de-chaussée des bâtiments**, également en amont de la grille d'accès aux cellules. Enfin, dans quelques étages, une boîte aux lettres de couleur verte ou marron permet aux détenus de déposer eux-mêmes leur courrier.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « peu après la visite des contrôleurs, une boîte aux lettres destinée à l'UCSA a été installée au rez-de-chaussée du bâtiment maison d'arrêt. C'est le personnel de surveillance qui y dépose les requêtes des détenus, au regard du régime de détention de ce quartier et afin de rationaliser les mouvements ».

Un détenu s'est plaint aux contrôleurs d'avoir remis au surveillant d'étage un courrier destiné à son avocat, lequel ne l'aurait jamais reçu.

Un surveillant d'étage opère un tri des lettres en fonction de leurs destinataires. A l'exception des requêtes relatives à la détention – qui sont transmises dans un premier temps au chef de bâtiment –, le courrier est alors déposé à la nef, dans les boîtes prévues à cet effet.

Les contrôleurs ont pu constater qu'une boîte aux lettres était attribuée au point d'accès au droit, au délégué du Médiateur de la République, au service UVF, au SPIP, aux

ateliers, au sport, au centre scolaire, au comité local des œuvres sportives et culturelles de l'administration pénitentiaire (CLOSAP), à l'UCSA, au service parloir, au vestiaire/fouille, à la comptabilité, au vaguemestre, au bureau de gestion de la détention (BGD), au greffe et au service PEP. Une dix-septième boîte aux lettres ne porte aucune indication. Il a été indiqué qu'elle était utilisée par les aumôniers. Ces boîtes se trouvent dans la « nef » centrale.

Lorsque le vaguemestre reçoit un courrier départ adressé à une autorité, il renvoie au détenu un formulaire sur lequel il est indiqué un numéro de référence et la date à laquelle le vaguemestre l'a reçu ; le détenu est invité à signer ce bordereau puis le renvoyer au vaguemestre.

Lorsque le courrier d'un détenu est contrôlé par le juge d'instruction, ce dernier reçoit de l'établissement tout courrier de détenu au départ. Après l'avoir lu, il le retourne au vaguemestre pour expédition, ou l'envoie directement au destinataire. Les mandats *cash* ne lui sont pas transmis mais directement envoyés au service compétent.

### 6.3 Le téléphone

L'utilisation du téléphone est soumise à l'alimentation d'un compte spécifique que le détenu peut approvisionner une fois par semaine de la somme qu'il désire. Le bon de cantine particulier est remis le lundi, et le compte est alimenté le jour même avant 17h. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il arrivait que des approvisionnements complémentaires fussent exceptionnellement accordés en cas de nécessité.

Tout arrivant condamné peut téléphoner gratuitement jusqu'à hauteur de 1 euro.

**Un poste téléphonique est installé dans chaque aile de chaque étage** de tous les bâtiments de détention, **à proximité de la grille d'entrée** de l'aile, y compris au quartier des mineurs, au quartier arrivants et au quartier d'isolement, ainsi que dans la zone des ateliers et dans chaque cour de promenade. Il s'agit d'un poste entouré partiellement d'un caisson en alliage léger. L'emplacement et la composition de ces « points-phone » n'assure pas la confidentialité des conversations.

A côté de certains d'entre eux, une affiche rappelle la possibilité d'appeler « un numéro humanitaire » (Croix-Rouge, ARAPEJ). A côté du téléphone du quartier arrivant, une affiche informe que les conversations peuvent être écoutées et enregistrées. Cependant, dans la plupart des cas, aucune information en la matière n'est placée à côté des « points-phone ».

Tout condamné peut téléphoner selon le principe dit de « la liste blanche » : il dispose d'un code personnel à six chiffres<sup>19</sup> lui permettant de contacter des numéros figurant sur une liste qui lui est propre. L'inscription des numéros sur la liste est soumise à une autorisation de la direction. Pour pouvoir obtenir cette autorisation, le détenu doit notamment fournir une facture téléphonique, preuve de l'identité du correspondant. Il dispose d'un délai de quinze jours en maison d'arrêt et un mois en centre de détention pour fournir cette facture, délai pendant lequel il est autorisé à téléphoner. **En maison d'arrêt, les condamnés sont autorisés à inscrire vingt numéros, en centre de détention ce nombre est porté à quarante.** Les numéros à l'international ne sont pas vérifiés, pas plus que ceux demandés par les condamnés incarcérés à la maison d'arrêt, « car c'est trop compliqué ».

<sup>19</sup> Ainsi qu'un code à quatre chiffres – pouvant être modifié par la personne détenue – destiné à lancer la communication.

Les numéros de « Croix-Rouge Ecoute » et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté sont accessibles par tous les détenus, sans inscription préalable. Ils ne sont ni écoutés, ni enregistrés. Les autres numéros bénéficiant de l'absence de contrôle, notamment ceux des avocats, sont inscrits sur demande sur une liste spécifique, qui permet qu'ils ne soient pas enregistrés. A l'inverse, les numéros de tous les organismes disposant d'aéronef sont interdits à tous.

Plusieurs détenus se sont plaints de cette règle qui interdit notamment tout contact avec un correspondant utilisant un téléphone portable sans abonnement ; par ailleurs, il n'est pas possible de demander une facture dans certains cas comme par exemple un contact avec un employeur éventuel. Les détenus ont également signalé que le système SAGI<sup>20</sup> ne permettait pas d'utiliser le clavier du téléphone pour faire les choix multiples proposés fréquemment (« appuyez sur étoile », « faites le un »,...).

Le téléphone est activé entre 7h55 et 11h55 et entre 13h31 et 18h55<sup>21</sup>. Un détenu dont les enfants résident aux antipodes (décalage horaire de 12 heures) a dit aux contrôleurs qu'il n'avait pas été autorisé à téléphoner après 19h « *car ce serait très contraignant pour le prestataire* ».

Un logiciel permet de suivre en temps réel la situation de chaque cabine (nom de l'appelant, action en cours, numéro de l'appelé, heure de début de communication). Toutes les conversations sont enregistrées. **Les enregistrements sont détruits automatiquement au bout de deux mois.** Un agent est employé, depuis juin 2010, à mi-temps sur les écoutes téléphoniques. Auparavant, les écoutes étaient assurées, de manière très irrégulière, par un premier surveillant. Le responsable des écoutes téléphoniques surveille pour moitié des conversations en direct et pour moitié des enregistrements, en sélectionnant des détenus à partir de plusieurs éléments : les détenus particulièrement signalés (DPS), la liste CCR<sup>22</sup> du logiciel Gide qui permet de connaître les détenus à risque, mais également les indications que peuvent lui donner les chefs de bâtiment, les mineurs. Au 7 octobre 2010, vingt détenus, disposant d'un compte téléphonique, faisaient l'objet d'une attention particulière au titre de leur classement sur la liste CCR.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « depuis la fin 2010, un agent est affecté sur le poste des écoutes téléphoniques ».

---

<sup>20</sup> SAGI est le concessionnaire du système téléphonique dans l'établissement.

<sup>21</sup> Le règlement intérieur mentionne 7h30 – 11h59 et 13h15 – 19h09.

<sup>22</sup> CCR : « consigne, comportement, régime », liste permettant de sélectionner les détenus selon un certain nombre de critères. Au CP de Liancourt, les critères sont les suivants : agressif, handicapé, incitation à mouvement collectif, mesure de sûreté, mode de vie (à surveiller), préparatif d'évasion, première incarcération, suivi médical, alcoolique anonyme, tentative de suicide, automutilation, agression sur personnel, agression sur codétenu, incendiaire, trouble du comportement, refus d'alimentation plateau, déjà incarcéré, dépressif, toxicomane, évasion, autre consigne des magistrats, mouvance, mise en surveillance spéciale, ne pas mettre en cellule seul, placement en cellule seul, n'est pas autorisé à téléphoner à, interdiction d'envoyer des mandats, mineur, homonyme, inapte, courrier à transmettre au JJ, escorte n°1, médiatique, PPSMJ suivis par EMS3, fumeur, non fumeur, est autorisé à téléphoner à, escorte n°2, escorte n°3, à séparer de, régime sans bœuf, régime sans porc, régime végétalien, régime végétarien, régime diabétique, régime, régime hypercalorique

Ces écoutes permettent parfois de détecter un détenu dans une grande détresse psychologique ; le surveillant en informe alors les gradés concernés ainsi que le SPIP ou la PJJ.

Il arrive également qu'il détecte des menaces graves à l'encontre d'une personne à l'extérieur, notamment de la part d'un détenu qui s'apprête à sortir. Dans une telle situation, un signalement est fait au procureur et au JAP, ainsi parfois qu'à la gendarmerie qui procède alors à un rappel à l'ordre du détenu à sa libération. Entre juin et octobre 2010, quatre procès-verbaux d'écoute avaient été dressés, dont deux concernant la même personne. Ils faisaient état de menaces d'un détenu proche de la libération envers son épouse, de propos pouvant paraître suspects et d'une conversation non autorisée entre un détenu et sa victime.

**Pour les mineurs, les écoutes sont systématiques.** Le surveillant tient une main-courante qui précise la date, l'heure et la durée des conversations, l'identité de l'interlocuteur et, s'il y a lieu, le contenu des échanges. Les contrôleurs ont ainsi pu constater que, pour une conversation du mois de septembre, la mention « *Son frère pleure au téléphone* » avait été portée. A propos d'une autre conversation, le cahier de suivi rapporte les paroles d'une mère : « *Evite d'appeler parce que j'ai peur ...* ». Il a été expliqué aux contrôleurs que ces éléments, parfois anodins en soi, étaient pris en compte pour renforcer l'attention apportée à la situation de certains mineurs.

Les écoutes peuvent également servir à la vérification des identités des interlocuteurs déclarées sur les « listes blanches ». Ainsi, depuis juin 2010, deux numéros avaient été supprimés, l'un à la suite de l'appel d'un détenu à sa victime, l'autre en raison de l'utilisation commerciale d'un numéro. Les personnes visées par ces suppressions se voient notifier la décision par un formulaire motivé.

**S'il s'avère nécessaire de conserver des traces de la conversation au-delà de deux mois le surveillant réalise un procès-verbal d'écoute détaillant le cas et permettant, au besoin, de saisir les écoutes.**

Entre le 1<sup>er</sup> août 2009 et le 30 septembre 2010, 74 521 communications ont été réalisées par 693 détenus, représentant un coût total de 74 079, 97 euros, soit une **moyenne de 108 appels par détenu disposant d'un compte téléphonique**, au coût moyen de 0,99 euro par appel, c'est-à-dire 106,90 euros par détenu.

Nombre d'appels	Nombre de détenus	
	brut	%
1 à 10	113	16,31 %
11 à 50	266	38,38 %
51 à 100	123	17,75 %
101 à 500	166	23,95 %
501 à 1000	18	2,60 %
> 1000	7	1 %

Coût total en euros	Nombre de détenus	
	Brut	%
1 à 10	139	20,06 %
11 à 50	253	36,51 %
51 à 100	121	17,46 %
101 à 500	154	22,22 %
501 à 1000	20	2,89 %
> 1000	6	0,09 %

En comparaison, il a été noté que le nombre total d'appels au bâtiment A (régime centre de détention, capacité théorique de 192 places), sur la même période, était de 30 639, représentant un montant total de 28 389,17 euros, soit une moyenne de 188 appels par

détenus utilisant le téléphone, au coût moyen de 0,93 euros par appel, c'est-à-dire 106,92 euros par détenu.

Le nombre le plus fort d'appels a été de 1 875, correspondant au coût total le plus important, de 2 182,88 euros.

Dans l'échantillon de 143 comptes nominatifs d'août 2010 mentionné *supra*, où les contrôleurs ont relevé les dépenses de téléphone portées sur les relevés, quarante-six personnes détenues seulement présentaient une dépense à ce titre (32% de l'échantillon), dont trente-quatre pour le centre de détention (près des trois quarts)

Au 7 octobre 2010, **333 comptes téléphoniques de détenus étaient actifs sur l'ensemble du centre pénitentiaire, pour une population, au 1<sup>er</sup> septembre 2010, de 821 détenus dont 709 condamnés, soit 47% des condamnés.** Mais cette donnée n'assure pas que les titulaires de comptes utilisent fréquemment le téléphone (comme le montre le tableau ci-dessus) ni que ceux qui n'ont pas de compte ne téléphonent pas, en raison de la présence de téléphones cellulaires en détention.

## 7 LE RESPECT DES DROITS

Le procureur de la République a expliqué aux contrôleurs que tous les incidents étaient portés à la connaissance du parquet en temps réel et qu'il veillait à donner une réponse judiciaire aux faits constituant des infractions. Le parquet a communiqué aux contrôleurs des éléments concernant les procédures dont avait été saisi le tribunal correctionnel de Beauvais pendant quatre mois. C'est ainsi qu'en juin 2010, il a été saisi de huit procédures dont cinq pour recel. Les faits les plus anciens avaient eu lieu en février 2009 et les plus récents en mai 2010. Deux affaires ont été renvoyées à des audiences ultérieures et, sur les six affaires jugées, les peines variaient entre un (pour recel) et sept mois (évasion, en l'espèce non réintégration à l'issue de la permission de sortie).

En juillet 2010, le tribunal a été saisi treize fois dont dix fois pour recel. Les faits les plus anciens avaient eu lieu en 2008 et les plus récents en avril 2010. Les peines ont varié entre un mois (pour recel) et quatre mois (pour recel et rébellion).

En août 2010, le tribunal a été saisi quatre fois dont trois fois pour recel. Les peines sont allées de deux mois avec sursis à quatre mois. Les faits avaient eu lieu en avril ou mai 2010.

En septembre 2010, le tribunal a été saisi treize fois, dont six fois pour recel et quatre fois pour violences. Les faits les plus anciens avaient eu lieu en décembre 2008 et les plus récents en septembre 2010. Les peines ont varié entre un mois (pour recel) et deux ans d'emprisonnement dont huit avec sursis assorti d'une mise à l'épreuve (pour violences).

**Sur l'ensemble des procédures (trente-huit), les violences étaient visées sept fois, les menaces quatre fois, les outrages trois fois, la rébellion deux fois.**

Le procureur de la République regrette que les condamnés à des peines de sursis avec mise à l'épreuve ne soient pas suivis.

Dans la note jointe au courrier du chef d'établissement en date du 24 août 2011, le DSPIP de l'Oise précise : « pendant l'incarcération, les suivis des sursis avec mise à l'épreuve sont suspendus par la loi. Pourtant, le SPIP en milieu fermé effectue un suivi spécifique en lien avec le milieu ouvert pour des condamnés à des peines mixtes mais aussi pour les condamnés ayant un suivi socio judiciaire à la sortie. C'est une position de service qui a cours dans l'Oise ».

Le procureur constate également qu'« *alors qu'un quatrième juge d'application des peines a été nommé au tribunal de grande instance de Beauvais, les effectifs du parquet ne permettent qu'à deux substituts de suivre l'application des peines, en précisant que l'un de ces substituts est chargé en outre d'un autre service qui l'occupe la moitié de son temps. C'est pourquoi le parquet n'est pas en mesure de donner plus de temps d'audience au service de l'application des peines* ».

## 7.1 Les cultes

Au Nouveau Liancourt, une salle de culte se trouve dans l'espace réservé à l'enseignement. Il s'agit d'une pièce circulaire de 55 m<sup>2</sup>, haute de plafond, très bien insonorisée, et recevant la lumière extérieure par une grande baie vitrée. Elle peut recevoir une cinquantaine de personnes.

Six aumôniers rémunérés (deux catholiques, deux protestants et deux israélites) ainsi qu'un aumônier musulman bénévole sont attachés à l'établissement.

L'aumônier musulman est un imam qui a expliqué aux contrôleurs « *qu'il se rend le vendredi dans les bâtiments A et B, le lundi, dans le bâtiment C et plus rarement au Vieux Liancourt ; qu'il voit dans leur cellule à chaque visite trois à quatre détenus et lorsqu'il conduit la prière, le vendredi, dans la salle de culte, trente à quarante personnes y sont présentes* ».

L'aumônerie catholique se compose de sept personnes, deux prêtres et cinq laïcs, missionnés par l'évêque du diocèse. Ils animent des temps d'échanges, assurent des entretiens individuels auprès des personnes incarcérées qui le souhaitent et, pour les deux premiers, célèbrent des messes.

Les temps d'échanges, en groupe, ont lieu, de 17 heures à 18 heures, le lundi soir aux bâtiments A et B, le vendredi au Vieux Liancourt et le samedi matin au bâtiment C. Ce sont des moments consacrés à la parole et à l'échange sur des textes bibliques. Ils se déroulent à la salle de culte polyvalente pour les bâtiments A et B, dans une salle d'activité au bâtiment C et à la bibliothèque au Vieux Liancourt.

La messe est célébrée le samedi à 10 heures 30 au Vieux Liancourt, le même jour à 8 heures 30 pour les bâtiments A et B et le vendredi à 17 heures pour le bâtiment C. Au Nouveau Liancourt, les offices ont lieu à la salle de culte polyvalente. Au Vieux Liancourt, la chapelle a été détruite lors d'un violent orage ; les offices sont donc célébrés dans la bibliothèque.

Il a été rapporté aux contrôleurs que ces activités rassemblaient en moyenne entre quinze et vingt personnes par séance au nouveau centre, et une dizaine à l'ancien centre.

Les entretiens individuels ont lieu dans les cellules, dont **les aumôniers possèdent les clés**. L'attention des contrôleurs a été attirée sur le fait que, depuis l'oubli par l'un des aumôniers de fermer une grille, **aucun d'entre eux ne possède les clés des grilles interdisant l'accès aux coursives**. Il a été rapporté aux contrôleurs qu'il s'ensuivait des délais d'attente compris entre quinze et vingt minutes.



Ces entretiens touchent une trentaine de personnes au nouveau centre et une dizaine à l'ancien.

**Le livret arrivant informe les personnes détenues de la possibilité de participer à ces activités religieuses.** Des affiches, renouvelées régulièrement, sont apposées dans les coursives. L'inscription se fait par courrier adressé à l'aumônerie, qui dispose d'une boîte aux lettres, commune à l'ensemble des confessions, dans la nef.

Trois à quatre fois par an, l'aumônerie catholique organise des concerts en détention. A Noël, Pâques et la Toussaint, une collation rassemble les détenus volontaires des bâtiments A, B et C d'une part et du vieux centre d'autre part. Ces manifestations réunissent environ cinquante détenus. Des laïcs viennent se joindre à la célébration. Pour Noël, l'Armée de Salut assure des animations au nouveau centre et le Secours catholique à l'ancien.

Les aumôniers apportent une attention particulière aux arrivants et aux personnes en situation de vulnérabilité. Ils signalent au personnel d'encadrement les cas qui leur paraissent préoccupants. La pacification du climat de la détention passe également par la volonté de dialoguer avec les autres religions lors d'échanges informels avec des détenus de confession différente.

Certains aumôniers tentent d'accompagner les personnes après leur libération. Des relations épistolaires ou téléphoniques perdurent ainsi parfois pendant de longues années. Il a été rapporté aux contrôleurs « *qu'un des aumôniers présent dans l'établissement depuis vingt ans recevait cinq cents lettres d'anciens détenus par an* ».

## 7.2 L'accès aux droits

A côté des parloirs du nouveau centre, au niveau de la porte de détention, existe une salle dans laquelle se font les entretiens avec les CIP, les visiteurs de prison, le délégué du Médiateur de la République (désormais Défenseur des droits), les avocats et tous les intervenants extérieurs.

Un agent contractuel de droit public, salarié du groupement d'intérêt public « comité départemental d'accès au droit » (CDAD), présidé par le président du tribunal de grande instance de Beauvais, se rend une fois par mois au CP de Liancourt, le deuxième mercredi de chaque mois, à 9h. Il reçoit les détenus (trois à quatre personnes) à la suite de courriers remis soit au SPIP soit aux surveillants. Il a expliqué « *qu'il recevait en priorité les détenus qui exposaient leur problème d'une façon circonstanciée, puis les autres qui n'ont pas développé l'objet à aborder. Tous sont reçus. Les questions abordées sont dans l'ordre d'importance : le droit de la famille (pensions alimentaires, droit de visite dans le cadre familial) dans 40% des cas, droit au bail (logement, paiement des loyers et maintien dans les lieux), droit du travail (relations avec l'employeur, devenir du contrat de travail) et crédit à la consommation, dans 20% des cas pour chaque catégorie. A chaque fois, une information sur les procédures possibles est donnée ainsi que les adresses des partenaires (services publics, associations) susceptibles d'éclairer le demandeur. Si ce dernier est d'accord, l'agent contractuel peut faxer le nom et l'objet de la question au secrétariat de l'ordre des avocats de Beauvais ou à celui de Senlis. En effet, chacun de ces barreaux assure chaque mois en alternance une permanence gratuite le lundi matin, le premier de chaque mois.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, quinze consultations gratuites ont été organisées.*

*Les détenus sont informés de l'existence d'un tel service par les CIP ou les surveillants ».*

Dans la note jointe au courrier du chef d'établissement en date du 24 août 2011, le DSPIP de l'Oise précise : « le SPIP soutient et travaille en étroite collaboration avec le PAD, le délégué du médiateur et la Cimade. Il a été fortement investi dans l'installation et dans l'accompagnement de ces intervenants et impulse avec l'établissement avec une réelle coordination ».

### 7.3 Le traitement des requêtes

Le détenu donne sa requête, en même temps que le courrier, au surveillant. En réalité, comme il a été indiqué, la plupart des détenus ont fabriqué dans leur cellule une boîte et, chaque matin, le surveillant lève son contenu. A l'issue du tri opéré par le personnel de surveillance, le chef de bâtiment traite les demandes qui relèvent de sa compétence et fait suivre, par l'intermédiaire du vaguemestre, les autres requêtes aux services compétents – parfois en mentionnant un avis.

**Il n'est pas fait usage du CEL pour assurer le suivi et la traçabilité des requêtes.** Il a été rapporté aux contrôleurs que sa mise en œuvre était en projet, mais il n'existait au moment de la visite aucun écrit ni aucune commission sur ce sujet. Il n'existe **aucun système d'enregistrement des requêtes ni des réponses qui y sont apportées.** Seules les demandes concernant le greffe peuvent donner lieu à une traçabilité.

Par ailleurs, les demandes ne font pas l'objet d'un mode de traitement standardisé. Les pratiques varient selon la nature de la requête, le service saisi, le bâtiment et la personne en poste le jour où la requête est réceptionnée.

Au niveau de la direction, les requêtes faisant l'objet d'une décision positive ne donnent ordinairement pas lieu à notification. Ainsi, les contrôleurs ont pu constater que, dans le cas d'une demande de restitution d'une veste restée à la fouille, la remise de l'objet constituait la seule réponse envisagée. En cas de refus, une annotation manuscrite sur le courrier d'origine précise le plus souvent la nature de la décision et, très succinctement, ses motivations. Les demandes d'audience sont transmises au gradé du bâtiment afin de préciser leur motif. Le cas échéant, la date de l'audience est fixée avec le gradé.

Les contrôleurs ont pu observer que, le 5 octobre 2010, la direction avait reçu trois requêtes : une demande de restitution d'une veste restée à la fouille, une demande de réaffectation à l'ancien centre et une demande de restitution de papiers d'identité restés au vestiaire. Le 6 octobre 2010, seule une requête – concernant la restitution d'une carte d'identité pour la durée d'une permission de sortir – a été transmise à la direction.

**Au niveau des bâtiments, les modes de traitement et de réponse aux requêtes sont très variables. Les réponses orales sont néanmoins partout privilégiées.** Il a été rapporté aux contrôleurs que, selon la nature de la requête, la réponse pouvait également être notifiée par mention manuscrite sur le courrier d'origine ou par lettre sur papier libre agrafée à la demande écrite. Pour certaines requêtes – notamment les demandes d'entretien –, la réalisation de l'objet de la demande exclut toute notification orale ou écrite. Enfin, des requêtes peuvent donner lieu à une convocation par le chef de bâtiment.

Les contrôleurs ont pu constater que, le 6 octobre 2010, le gradé du bâtiment A avait reçu trois requêtes, auxquelles avaient été apportées des réponses orales. Au bâtiment B une seule requête, concernant une demande d'audience, avait été reçue. Dans ce dernier bâtiment, il a été indiqué que le gradé recevait en audience entre une et deux personnes par jour.

Il a été rapporté aux contrôleurs que **les requêtes concernent essentiellement des demandes de parloirs prolongés, de récupération d'objets restés à la fouille, de changement de cellule ou des difficultés avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.**

Les contrôleurs ont recueilli plusieurs témoignages déplorant le manque de réponses aux requêtes ou les délais de celles-ci. La difficulté pour obtenir un entretien avec la direction a également été soulignée. Des témoignages font état d'un **fort sentiment de défaut d'écoute** et de prise en compte des demandes de la part du personnel de surveillance, d'encadrement et de direction.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « au-delà des entretiens arrivants, des commissions de discipline et des débats contradictoires, les directeurs responsables de bâtiment effectuent régulièrement des audiences en détention, soit sur sollicitation de la personne détenues, soit sur signalement du personnel d'encadrement ou à leur initiative. Le temps dévolu à cette démarche est cependant restreint, au regard de la charge de travail induite par la taille de la structure. Par ailleurs, le chef de détention et son adjoint effectuent régulièrement de nombreuses audiences de détention ».

#### 7.4 La visioconférence.

Il existe une salle dédiée à celle-ci. C'est dans cette même salle que se déroulent également les débats contradictoires. Elle mesure 6,75 m sur 6,23 m. Le détenu se place devant l'écran, assis. Il dispose d'une table. **Le surveillant, au moment de l'entretien, ferme la porte et ne reste pas dans la pièce.** Il s'agit toujours du même surveillant, également en charge du suivi de la procédure du parcours d'exécution des peines (PEP). Une vitre lui permet « *de jeter un regard sur le détenu* » pendant la visioconférence. « *Les avocats viennent excessivement rarement ; c'est l'exception ; ils se trouvent dans les locaux de la juridiction* ».

C'est un service en plein développement. **Depuis un an, le nombre des visioconférences est en constante augmentation ; c'est ainsi qu'en janvier 2010, huit ont eu lieu** dont cinq pour la cour d'appel d'Amiens et une respectivement pour le tribunal de grande instance de Dieppe, d'une part, et d'Evry, d'autre part, et une pour le juge aux affaires familiales (JAF) de Rennes.

En février 2010, dix ont eu lieu : six pour la cour d'appel d'Amiens, trois pour le tribunal de grande instance de Beauvais et une pour celui de Compiègne.

En juin 2010, vingt ont eu lieu : treize pour la cour d'appel d'Amiens, deux respectivement pour le tribunal de grande instance de Beauvais et de Senlis et une respectivement pour les tribunaux de grande instance de Laon et d'Amiens ainsi que pour le tribunal pour enfants (TE) de Senlis.

**En septembre 2010, vingt-trois ont eu lieu**, ainsi réparties : treize pour la cour d'appel d'Amiens, six pour le tribunal de grande instance de Beauvais, deux pour la cour d'assises de l'Oise siégeant à Beauvais ainsi que pour le tribunal pour enfants (TE) de Senlis.

La prise de rendez vous est faite par le greffe de l'établissement à la demande de celui de la juridiction. En raison de la montée en puissance des demandes, une réflexion est engagée pour une meilleure structuration du service et l'établissement de liens plus étroits avec les greffes compétents des juridictions.

Il a été rapporté aux contrôleurs que certains détenus soulignaient « *qu'avec ce système, ils ne perdent pas une journée ou une demi-journée pour être présentés devant une juridiction et s'exprimer dix ou vingt minutes* » alors que d'autres « *déplorent le manque de proximité avec le juge pour s'exprimer dans ce cadre* ». « *Huit sur dix seraient du premier avis et deux sur dix du second* ».

## 7.5 Le délégué du Défenseur des droits

Un délégué du Médiateur de la République (appellation du moment) a été nommé auprès de l'établissement depuis juillet 2007.

Il assure une permanence hebdomadaire, le jeudi après-midi, de 14h à 17h30.

Elle a lieu dans la salle dite « médiation », déjà évoquée, située dans le couloir des parloirs-avocats. A l'ancien centre, les entretiens ont lieu dans une salle située à l'entrée de la deuxième enceinte.

Les personnes détenues formulent des demandes d'entretien par courrier. Le délégué du Médiateur de la République dispose à cet effet d'une boîte aux lettres dans la nef et d'un casier au secrétariat de la direction. Aucune motivation particulière n'est requise pour justifier la demande d'entretien.

Il a été indiqué aux contrôleurs que tous les détenus sollicitant un entretien avec le délégué du Médiateur de la République étaient reçus. Tel était le cas, **en 2009, de quatre-vingt-quinze personnes**. Le nombre de détenus reçus depuis le 1er janvier 2010 s'élève à soixante-neuf, dont quarante-six au premier semestre. Aucune demande d'entretien n'avait été formulée à l'ancien centre depuis juillet 2010.

Il a été présenté aux contrôleurs une typologie des motifs de saisines des personnes détenues, susceptible de donner lieu à une quantification approximative :

- **20% des saisines concernent des difficultés dans les relations des détenus avec des services publics** (hors service public pénitentiaire).

En particulier, des détenus sollicitent l'appui du délégué du Médiateur de la République pour faciliter leurs démarches auprès d'institutions ou d'organismes comme la caisse d'allocations familiales, la maison départementale des personnes handicapées, les services fiscaux. Le délégué du Médiateur dispose de contacts directs dans la plupart de ces structures, ce qui lui permet de répondre efficacement aux demandes. Les saisines relatives au droit des étrangers font l'objet d'une transmission à la CIMADE. Enfin, certaines demandes concernent les délais de réponse d'autorités judiciaires, notamment à la suite de dépôts de plainte par les détenus. Dans ce cas de figure, le délégué du Médiateur interroge les services du procureur de la République pour connaître l'avancement de la procédure. Dans la plupart des cas, ces informations sont obtenues sans difficultés.

- **40% des saisines sont relatives à la vie carcérale.**

De nombreuses demandes concernent le travail, la santé et la gestion des valeurs pécuniaires. Il a été indiqué aux contrôleurs que les requêtes concernant la SIGES faisaient l'objet d'une réponse rapide. Par ailleurs, lorsque les questions relatives aux comptes nominatifs sont complexes, le responsable de leur gestion reçoit lui-même les détenus après signalement du délégué. Hormis cette situation, il appartient au délégué du Médiateur de la République de notifier à la personne détenue la réponse qui a été apportée à sa demande par le service compétent.

- **20% des saisines concernent des procédures disciplinaires ou judiciaires en cours.**

Le délégué du Médiateur de la République n'est pas compétent pour saisir les autorités sur de tels sujets. Il recueille néanmoins des informations auprès des services compétents et en informe le détenu.

- **20% des saisines n'ont pas d'objet précis.**

Elles expriment alors souvent un mal-être ou exposent des problèmes personnels. Il a été rapporté aux contrôleurs que, conformément à la convention signée entre l'administration pénitentiaire et le Médiateur de la République, les délégués de ce dernier devaient œuvrer, par l'écoute, à une pacification des tensions inhérentes à la vie en détention. Une attention particulière est accordée à la prévention du suicide. En cas de craintes concernant la particulière fragilité d'un individu, un signalement est fait en urgence auprès de la direction.

Chaque entretien fait l'objet d'un compte-rendu auprès du conseiller d'insertion et de probation de référence afin de connaître les réponses qui auraient pu avoir déjà été apportées à des demandes similaires.

Lorsque des détenus signalent des mauvais traitements, le délégué du Médiateur de la République en informe sans délais le chef de détention. Les suites de cette saisine sont laissées à l'entière discrétion de la direction, sans que le délégué du Médiateur soit avisé de l'évolution de la situation.

Certaines saisines sont réorientées vers la CIMADE ou le Point d'accès au droit.

## 7.6 La CIMADE

La CIMADE est présente dans l'établissement depuis 2008. Aujourd'hui, deux bénévoles et une permanente de l'association interviennent une fois par mois, la même journée, de 9h à 17h. Les entretiens se déroulent dans les salles d'audience des bâtiments.

Au cours d'une journée, environ huit personnes détenues sont reçues par chaque intervenant. Au cours de l'année **2009**, il a été rapporté aux contrôleurs que **soixante-six des cent cinquante-six détenus étrangers incarcérés au centre pénitentiaire avaient été reçus** par la CIMADE, soit 42%.

L'équipe de la CIMADE est capable d'assurer des entretiens en français, anglais, allemand et espagnol. Il a été rapporté aux contrôleurs que cela suffisait le plus souvent à répondre aux demandes d'une population souvent présente en France depuis longtemps. **De manière exceptionnelle, il est fait appel à des interprètes bénévoles**, dont les conditions d'entrée dans l'établissement sont prévues par la convention entre la direction de l'administration pénitentiaire et la CIMADE. Si aucun interprète bénévole n'a pu être recruté dans la région, il peut être fait appel à un codétenu bilingue. Les membres de la CIMADE ont néanmoins exprimé leur réticence vis-à-vis de cette solution, qui compromet la confidentialité des entretiens. Ils ont refusé le truchement d'un personnel de surveillance.

Les entretiens sont programmés à la suite de courriers, en provenance des détenus eux-mêmes (parfois par l'intermédiaire de leur conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation) ou de leur famille. Le SPIP transmet également, avec l'accord des intéressés, des signalements. Il n'y a plus d'affiches présentant la CIMADE apposées en détention mais le bouche-à-oreille assurerait un bon relais de ce moyen de communication.

**Les interrogations des détenus étrangers concernent le plus souvent l'obtention ou le renouvellement de titres de séjour ou la contestation de mesures de reconduite.**

L'établissement a mis en œuvre l'article 30 de la loi du 24 novembre 2009, qui prévoit la possibilité pour les personnes détenues d'établir leur domicile auprès de l'établissement pénitentiaire notamment pour faciliter leurs démarches administratives. Cela permet aux détenus qui le souhaitent que leurs requêtes soient traitées par la préfecture de l'Oise.

Il a néanmoins été rapporté aux contrôleurs qu'il était cependant fréquent que, faute de permission de sortir, les étrangers incarcérés ne puissent pas assister aux audiences les concernant.

Les bénévoles apportent principalement des informations mais également une aide à la rédaction de certaines requêtes. Il a néanmoins été souligné que toutes les requêtes rédigées par la CIMADE étaient relues et signées par le détenu. La vocation de cette action est d'accompagner mais non de se substituer aux étrangers incarcérés.

La CIMADE intervient aussi en soutien du SPIP, et parfois du JAP, pour les informer des dispositions applicables en matière de droit des étrangers.

L'action de ses membres au centre pénitentiaire s'appuie sur une étroite collaboration avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Chaque entretien avec une personne détenue donne lieu à un retour auprès de son CIP pour faire le point sur sa situation administrative. Les intervenants de la CIMADE obtiennent ainsi les éléments dont ils peuvent avoir besoin pour répondre aux demandes qui leur sont adressées, notamment relativement à la situation pénale des étrangers incarcérés. Par ailleurs, le suivi des dossiers initiés, avec le soutien de la CIMADE, par les détenus est assuré par le SPIP.

Il a été rapporté aux contrôleurs que la CIMADE n'entretenait aucune relation avec la direction de l'établissement, ni avec le Point d'accès au droit. Des renvois de dossiers vers le délégué du Médiateur de la République ou en provenance de lui sont, en revanche, fréquents.

Contrairement au Point d'accès au droit ou au délégué du Médiateur, la CIMADE ne dispose pas de boîte aux lettres dans la nef. Le courrier qui lui est adressé doit lui être transmis par le SPIP.

## **8 LA SANTE**

### **8.1 L'organisation des soins**

L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) est rattachée au centre hospitalier (CH) Laënnec de Creil, et plus précisément au pôle « *urgence réanimation, anesthésie douleurs* ». Il existe un protocole entre le centre pénitentiaire de Liancourt et le centre hospitalier. Cette convention, en date du 27 janvier 2005, est relative « à la médecine générale, aux soins dentaires, aux consultations spécialisées et à la permanence de soins à l'exclusion des prestations psychiatriques qui relèvent de la compétence du centre hospitalier interdépartemental de Clermont-de-l'Oise (CHI) ». Ce dernier établissement confie l'organisation des soins psychiatriques à la Fédération de soins aux détenus (FDS) qui est un pôle du CHI.

**Une réunion entre la direction du centre pénitentiaire et la direction du CH de Creil a lieu tous les trimestres.** La dernière a eu lieu en juin 2010. Au moment de la visite des contrôleurs, la prochaine est en cours de programmation pour le mois d'octobre 2010.

A la suite d'une visite de l'inspection générale des affaires sanitaires et sociales (IGAS), la DDASS (ainsi nommée à l'époque) avait demandé la mise en œuvre d'un projet médical commun entre le CH de Creil et le CHI de Clermont. Une proposition en ce sens avait été rédigée par le responsable du pôle « urgences anesthésie réanimation douleur » du CH de Creil.

*« Le projet initial était la création d'un seul service permettant de coordonner le travail des deux équipes : en effet, il n'existait aucun contact entre les praticiens ; les ordonnances n'étaient pas communes ; les prescriptions somatiques étaient ignorées des psychiatres et réciproquement celles de ces derniers par les autres médecins ; quand une assistance sociale mandatée par l'un des services intervenait, elle pouvait travailler en parallèle avec une autre mandatée par l'autre service en s'ignorant totalement ».*

Les contrôleurs ont pris connaissance de divers relevés de conclusions et de procès-verbaux de réunions en date respectivement des 24 juin 2009, 26 octobre 2009, 15 décembre 2009, 21 janvier 2010 et 26 mars 2010.

Il faut souligner que des progrès s'agissant de la collaboration entre les deux services ont pu être constatés : un dossier commun papier existe pour chaque patient ; un pôle des addictions à l'héroïne permet un travail commun entre deux infirmiers de chaque service et un médecin de l'UCSA ; une réunion de transmission d'informations a lieu au début de chaque après-midi, à 14h, les infirmiers des deux services y participant ; les tableaux de service sont portés à la connaissance des deux structures.

Ces progrès ont des limites ; c'est ainsi que la « *détermination d'un projet médical d'ensemble n'a pas été retenu, chaque établissement assume selon les modalités qu'il entend la permanence et la continuité des soins, la création d'un cadre référent unique a été abandonnée et un secrétariat commun n'a pas pu être créé* ».

Le directeur et le directeur-adjoint du CH de Creil se sont rendus à plusieurs reprises dans les locaux de l'UCSA.

Il a été instauré **un comité « santé justice »** avec des personnes appartenant au monde de la santé et à celui de la justice. Le but est, « *dans le cadre d'une prise en charge d'une personne sous main de justice, de rassembler les différents acteurs pour les amener à parler ensemble* ». Ce comité, compétent pour la région Picardie, se réunit à Amiens au centre hospitalier universitaire (CHU) avec une séance plénière et des ateliers. A la suite de ces travaux, l'agence régionale de santé (ARS) a accepté de débloquer un budget de deux aides-soignants pour l'UCSA, de façon non pérenne, pour deux ans.

**L'entretien des locaux médicaux est assuré par deux détenus** qui, en qualité d'auxiliaires, travaillent du lundi au vendredi de 8h à 10h et de 16h à 16h30.

Cette présence pose plusieurs problèmes : les normes d'hygiène médicale ne peuvent pas être respectées par des personnes sans formation adéquate ; ces personnes ont accès à l'UCSA sans être soumises au secret professionnel ; il existe des risques de substitution de produits. Cet usage n'est pas conforme à la législation qui fait de l'UCSA une partie du CH de Creil lequel assure les frais d'entretien dont il devrait se faire rembourser par l'administration pénitentiaire.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « l'UCSA se fait d'ores et déjà rembourser ses produits d'entretien par l'administration pénitentiaire ».

L'accès à l'UCSA pose problème pour certains patients, qui « *font des demandes et ne sont jamais vus* ». Pour les détenus qui ont été affectés au bâtiment C, le problème a été réglé au début de septembre 2010 grâce à la mise en place d'une salle de consultations au bâtiment.

**Tous les professionnels exerçant à l'UCSA ont les clés des bureaux de l'UCSA sans avoir les clés d'accès à l'UCSA.** Il existe une clé pour l'ensemble des locaux de l'UCSA. Un surveillant est toujours présent pendant les heures d'ouverture. Il n'existe aucune caméra. Dans chaque bureau un dispositif d'alarme peut être déclenché en appuyant sur un bouton situé derrière le bureau.

## 8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique\*

### 8.2.1 Les soins somatiques : l'UCSA

On accède à l'UCSA à partir de la nef en empruntant un escalier qui conduit à une porte. On tourne à droite en laissant sur le côté gauche une salle d'attente dite extérieure qui est peu utilisée et qui est réservée aux mineurs. On franchit alors une seconde porte qui donne sur un couloir. A droite, au début de ce couloir se trouve le poste des surveillants. Un ou deux sont toujours présents. Sur la gauche, on trouve successivement :

- une salle d'attente (10 m<sup>2</sup>) ; en réalité, les détenus restent souvent dans le couloir ;

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « la consigne, rappelée par le médecin responsable de l'UCSA aux infirmiers et par le chef d'établissement à ses personnels, est de faire un usage systématique de la salle d'attente ».

- un secrétariat avec deux agents administratifs qui ont du mal à travailler en même temps, en raison de l'exiguïté du local ; de plus il existe un problème de stockage des documents qui sont entassés selon des possibilités très réduites (18 m<sup>2</sup>) ;

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « le secrétariat a été déplacé au fond du couloir dans une salle plus spacieuse et hors circulation des personnes détenues. Le climat de travail est en conséquence plus serein. Le problème de stockage de documents est en cours de résolution, les archives devant être rangées dans un autre local, dès la mise aux normes incendie de celui-ci ».

- une première salle de soins (23 m<sup>2</sup>) équipée d'un brancard, un réfrigérateur, du matériel de réanimation, un chariot d'urgence, deux lavabos, une paillasse sur laquelle peut être posé le matériel médical, une table roulante pour les soins, un plan de travail sur lequel les infirmiers font le relevé des consultations, du matériel pour faire des sutures et de la petite chirurgie (incisions des abcès), du matériel pour faire du plâtre, un spiromètre, un électrocardiographe et un bureau. A partir de cette salle de soins, par une porte toujours ouverte on accède à la pharmacie (11 m<sup>2</sup>). On y fabrique des pochettes aux fins de distribution. **La délivrance des médicaments ne se fait pas derrière un guichet mais à la porte de la pharmacie, voire dans le couloir lorsque la salle de soins est occupée.** Toujours à partir de cette salle de soins se trouve une pièce qui sert de bureau du cadre et de salle de repos pour les infirmiers de l'UCSA et de la FDS ;



- un bureau de consultations (20 m<sup>2</sup>) équipé d'un ordinateur, un lavabo, une table d'examen et un négatoscope. Ce local est utilisé par tous les consultants : médecins généralistes, psychiatres, psychologues, infirmiers. La réservation à l'avance auprès du secrétariat est le principe ;
- un autre bureau de consultations (19 m<sup>2</sup>) avec un négatoscope, une table, un ordinateur, une table d'examen, une armoire et un lavabo ;
- un troisième bureau de consultations (19 m<sup>2</sup>) équipé d'un fauteuil d'examen ophtalmologique, une chaise de prélèvement « *servant aux saignées* », un bureau et une armoire. Cette salle sert aux ophtalmologues et à ceux qui n'ont pas besoins de table d'examen ;
- un cabinet dentaire (22 m<sup>2</sup>) avec un fauteuil dentaire, une armoire, un ordinateur, un bureau, un lavabo, du matériel pour la réalisation de soins et de certaines prothèses et un appareil pour faire des clichés dentaires.

En poursuivant dans le couloir, on franchit une porte qui scinde l'UCSA en deux parties. On trouve successivement sur la gauche :

- un escalier qui monte à la partie dédiée à la Fédération des soins ;
- une salle qui sert de lieu de réunions pour la séance quotidienne de transmissions de 13h30 à 14h, avec un bureau et un « *paper board* » ;
- une salle de radiologie (37 m<sup>2</sup>) avec un appareil de radiographie et un négatoscope ;

Sur la droite de ce couloir se trouvent successivement :

- un vestiaire et une cabine de douches ;
- des toilettes pour les patients ;
- un placard pour stocker du matériel ;
- un local pour stocker du matériel médical : gants, seringues... ;
- des toilettes ;
- des toilettes avec accès handicapés ;
- une pièce réservée pour le kinésithérapeute qui est totalement vide (24 m<sup>2</sup>).

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'un problème était posé s'agissant des consultations programmées et de la présence effective des détenus dans les locaux de l'UCSA le jour dit.

Les contrôleurs ont examiné un cahier tenu par les surveillants sur lequel apparaissent respectivement les détenus programmés, les détenus qui sont venus et ceux qui ont manifesté leur volonté de ne pas venir à la consultation.

Le tableau suivant retrace ces rendez-vous et leurs suites :

	Inscrits	Venus	Refus de venir	Inexpliqués
Le 21/09	73	49	6	18
Le 22/09	61	44	8	9

Le 23/09	41	36	5	0
Le 24/09	62	52	2	8
Le 27/09	64	49	6	9
Le 28/09	60	36	4	20
Le 29/09	57	51	3	3
Le 30/09	68	49	3	16
Le 01/10	68	47	6	15
Le 04/10	71	45	6	4
<b>Total sur dix jours</b>	625	458	49	102
<b>%</b>		73,2	7,8	16,3

(Le total des % est <100 en raison de quelques données manquantes)

Les données montrent que moins des trois quarts des patients se présentent aux rendez-vous fixés, dont près de 8% parce qu'ils refusent de venir et plus du double pour des causes inexplicables.

Il a été rapporté aux contrôleurs que « *la cause essentielle de ces dysfonctionnements réside dans le fait que le surveillant chargé d'initier le mouvement peut être occupé à d'autres tâches, compte-tenu du sous effectif du personnel au moment où le nom du détenu est appelé par l'un des surveillants en poste à l'UCSA* ».

Encore le nombre de refus devrait-il dans certains cas se rattacher aux absences sans motifs dès lors que ces « refus », rapportés par des tiers, sont à considérer avec précautions.

Les personnels assurant les soins somatiques sont rattachés au pôle du centre hospitalier. Ils comprennent le 29 septembre 2010 :

- quatre médecins généralistes et un interne de médecine générale intervenant de façon suivante :
  - un médecin présent une demi-journée par semaine à l'ancien centre le mardi matin ; il s'agit d'un médecin libéral vacataire qui a un cabinet à Nogent-sur-Oise ;
  - un médecin présent les mardis, jeudis et vendredis, praticien hospitalier contractuel à temps partiel à 60 % ;
  - un médecin, présent les lundis et mardis, qui est praticien hospitalier contractuel à 40 % ;
  - un médecin présent les mercredis et jeudis, faisant fonction d'interne ;
  - une interne présente trois jours par semaine sur le site en fonction de son activité universitaire, dans le cadre d'un projet professionnel ;
- cinq infirmières du lundi au vendredi et deux les samedis, dimanches et jours fériés ; l'effectif total est de sept ;

- deux secrétaires dont une se rend à l'ancien centre le mardi lors de la consultation du médecin ;
- trois demi-journées de soins dentaires effectuées par deux praticiens ;
- un ophtalmologue qui effectue des consultations tous les quinze jours ;
- un kinésithérapeute libéral, qui intervient deux demi-journées par semaine à l'ancien centre ;
- un podologue libéral, qui intervient une fois tous les trois mois en fonction des demandes ;
- deux aides soignants ;
- un infectiologue, médecin hospitalier qui intervient tous les jeudis matins ;
- un cardiologue qui intervient toutes les trois semaines ;
- deux gériatres, dont l'un dépend du centre hospitalier de Senlis; ils interviennent tous les quinze jours en fonction des demandes ; ils se chargent de l'évaluation du suivi neuropsychologique des détenus âgés en perte d'autonomie et des plus jeunes qui présenteraient des déficiences psychiques ;
- un chirurgien orthopédiste du CH qui vient une fois par mois ;
- un aide soignant, assistant dentaire ;
- un pharmacien, qui vient deux demi-journées par semaine ;
- un préparateur en pharmacie ;
- un manipulateur en imagerie médicale, qui intervient le mardi et jeudi, à chaque fois l'après midi, sauf jours fériés.

Il n'existe qu'une seule UCSA mais elle déploie son activité sur deux sites. Le personnel est commun ce qui n'est pas sans poser problème : *« on doit organiser les soins sur les deux sites : présence médicale, médicaments, infirmier. C'est ainsi qu'un infirmier présent jusqu'à 18h 30 est censé être sur les deux sites. Sur le Vieux Liancourt, il n'y a pas de cabinet dentaire opérationnel, pas de cabinet de radiologie. Dans ces conditions, il faut organiser des extractions médicales semblables à celles existant entre l'établissement et un centre hospitalier, avec cette différence que plusieurs détenus peuvent être transportés à la fois. C'est l'administration pénitentiaire qui organise l'extraction médicale. Ce système a des inconvénients : des moyens de transport mobilisés, une rupture d'égalité quant à l'accès aux soins étant donné qu'il n'est pas possible d'organiser des extractions à la demande mais qu'elles sont groupées ; de plus, à la fin de l'intervention, il faut bien évidemment ramener les personnes au Vieux Liancourt. En attendant, ces personnes restent dans les salles d'attente ».*

Les contrôleurs ont rencontré l'un des deux dentistes qui interviennent à temps partiel : l'un le mardi et le vendredi, l'autre le mercredi et le vendredi. Il a expliqué que *« le nombre de fauteuil était insuffisant par rapport à la population pénale : un fauteuil pour quatre cents détenus. Le délai d'attente pour les rendez-vous est de deux mois ».* Il appelle l'attention sur le fait que *« les prothèses fixes sont considérées comme de confort et ne sont pas prises en charge ; or il est des cas où la prothèse fixe est nécessaire. Cette question concerne sept patients ».* Il regrette aussi *« l'absence de formation continue sur le thème « dentiste en milieu carcéral » car l'aspect psychologique est important ».*

Les contrôleurs ont visité les locaux dédiés à l'UCSA à l'ancien centre.

Ils se trouvent dans le bâtiment 2 au rez-de-chaussée, dans la détention. On y accède par un bureau occupé par un surveillant. Derrière la table devant laquelle peut s'asseoir ce surveillant existe une salle d'attente ; celle-ci n'est jamais utilisée. En effet, les détenus sont appelés un par un et la fluidité est totale ; aux dires de tous les intervenants, le détenu est présent dans un délai de cinq minutes au plus. Aucun détenu n'attend non plus dans le couloir. En face se trouve une salle occupée par le kinésithérapeute ; elle mesure 4,25 m sur 5,40 m.

Après être passé par le bureau du surveillant, on pénètre dans un couloir qui dessert sur la gauche successivement une salle de soins de 6,80 m sur 3 m, un bureau médical, de 3 m sur 4,90 m, un office où le personnel prend le café et ses repas, deux bureaux qui sont à la disposition des psychologues de la FDS et une réserve pour le matériel.

Un surveillant, toujours le même, est présent à l'entrée. Quand il n'est pas là, il est remplacé par un surveillant d'étage.

Ces locaux accueillent une infirmière, toujours la même, et, en cas de besoin, une autre infirmière et un aide-soignant.

Une consultation médicale est organisée une fois par semaine le mardi de 9h à 12h. Comme indiqué *supra*, c'est un généraliste de ville qui vient régulièrement. Il reçoit huit à dix personnes dans la matinée.

Viennent également sur le site :

- un cardiologue, une fois par mois, le mercredi après midi ;
- un kinésithérapeute, deux fois par semaine, pendant une heure à chaque fois le mardi et le jeudi ;
- des psychologues de la FDS ;
- deux gériatres, médecins à Senlis, une matinée par semaine. Ils ne venaient pas lors de la visite du contrôle car ils faisaient une évaluation de leur intervention qui avait lieu à tour de rôle le lundi. Ils voyaient à chaque fois deux détenus.

L'infirmière explique que huit détenus ne peuvent pas gérer leur traitement d'une façon autonome ; ils viennent à l'UCSA et les médicaments leur sont donnés sur le site. Les autres reçoivent une pochette le vendredi dans la salle de soins à partir de 10h.

Lors de la visite des contrôleurs trois personnes se déplaçaient dans un fauteuil roulant et une autre était non-voyante.

Les contrôleurs ont rencontré les deux aides-soignants qui interviennent à tour de rôle dans l'ancien centre ; ils assurent de 8h à 15h45 les soins d'hygiène pour les trois personnes en fauteuil-roulant, le non-voyant et dix personnes qui ont des difficultés pour les soins de tous les jours (ongles, toilettes).

L'état de propreté de la douche et l'entretien du matériel font défaut.

Les contrôleurs ont relevé la confiance portée aux aides-soignants par les détenus.

Les contrôleurs les ont rencontrés. Il est souligné que :

« Les cellules ne sont pas adaptées aux personnes à mobilité réduite : difficultés pour aller aux toilettes, la cuvette est coincée entre des meubles ; difficultés d'accès au lit par rapport à la hauteur ; les placards sont inexistantes ; les portes ne sont pas assez larges pour laisser passer le fauteuil roulant : à chaque fois, le fauteuil doit passer de côté et il existe des risques de se blesser les mains en frôlant l'encadrement de la porte ; de l'extérieur la cuvette des wc est vue, d'où des tissus qui sont pendus aux fenêtres pour essayer de protéger l'intimité ; l'eau chaude arrive après une longue attente de 2 heures à 2 heures 30 dans les cellule situées au fond du couloir ; aucune bouche d'aération n'existe ».

Le détenu arrivant de liberté au centre pénitentiaire doit être vu par un médecin dans les 48 heures. Pour les mineurs, la visite est immédiate et, si ce n'est pas possible, en cas d'arrivée le dimanche soir, le lendemain. Le détenu qui arrive d'un autre établissement n'est pas vu systématiquement. Il le sera à la demande.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « dans le cadre de la réforme du régime différencié, les arrivants-centre de détention sont désormais systématiquement vus par le service médical ».

Lors de l'audience d'arrivée, si un problème médical est signalé, le détenu est immédiatement reçu par un infirmier. En cas d'absence de médecin, trois cas peuvent survenir :

- soit l'infirmier peut régler le problème et le patient sera vu le lendemain ;
- soit l'infirmier joint le médecin généraliste par téléphone ;
- soit il s'agit d'une urgence et il appelle le centre 15 et un médecin se rendra rapidement à l'établissement.

L'UCSA est ouverte de 8h à 12h 30 et de 13h à 17h, du lundi au vendredi, et de 8h à 16h les samedis, dimanches et jours fériés.

Les permanences sont organisées ainsi : pour les infirmières, sur place, de 12h30 à 13h30 et de 17h à 18H 30, du lundi au vendredi sur les deux sites pour le premier créneau et sur le Nouveau Liancourt pour le second. Pour les aides-soignants, ils prennent en charge les détenus en perte d'autonomie de 8h à 15h45 du lundi au vendredi. Ils vont dans les cellules, les aident à faire leur toilette ; il s'agit d'une aide à la personne. Trente-huit patients ont été ainsi pris en charge en moyenne par mois sur les trois derniers mois.

Pour accéder aux consultations, le patient doit remplir un formulaire de demande soit sur papier libre soit à partir de l'imprimé qui doit être à disposition dans le bureau des surveillants de chaque bâtiment. Si le patient ne sait pas lire ou écrire, il peut en faire part au surveillant ou à l'infirmière qui se trouve dans les bâtiments en raison de la distribution des médicaments.

Il existe dans le nouveau centre une boîte aux lettres dédiée à l'UCSA par bâtiment. Sur ces boîtes apparaît une croix rouge. **C'est l'infirmière qui relève le courrier mis dans la boîte** lors de la distribution quotidienne des médicaments. La lettre est ouverte au secrétariat de l'UCSA. Les secrétaires font le tri entre les courriers destinés à l'UCSA et à la Fédération de soins ; pour le courrier concernant le somatique, la consultation est programmée selon le motif, le suivi déjà engagé et le désir du détenu de rencontrer un médecin particulier.

C'est ainsi que le 28 septembre, un médecin généraliste devait recevoir en consultation neuf patients répartis dans les bâtiments A et B. Ces patients étaient inscrits sur une liste réalisée 24 heures à l'avance. Aucun des neuf n'a été reçu à l'UCSA. Il a été indiqué que les mouvements n'avaient pas pu être assurés. Le médecin aimerait connaître le motif de cette absence pour gérer la suite de ces consultations. Il déplore le défaut d'explications.

Le même médecin devait recevoir, le 24 septembre, quatorze personnes du bâtiment C. Il consultait en effet le matin dans ce bâtiment. Il en a vu quinze : les quatorze programmés plus une urgence. L'après midi, six patients du bâtiment B étaient programmés ; il n'en a reçu aucun des six. En revanche, il en a reçu six autres qui n'étaient pas programmés.

Au 30 septembre 2010, **366 détenus (44,5% de l'effectif) recevaient un traitement**. La distribution était :

- journalière, pour 240 ;
- hebdomadaire, pour 126.

**Il faut y ajouter quatre-vingts personnes ayant des traitements de substitution dont trente-huit sous méthadone sirop et trente-six sous Subutex®** (au total 9% de l'effectif). Pour la méthadone, la prise se fait en présence de l'infirmier et pour le Subutex®, l'infirmier donne le produit, mais celui-ci n'est pas forcément pris devant lui sauf indications précises. En effet, *« faute de temps, on n'a pas la capacité de mettre en place une bonne distribution du Subutex® ; on devrait donner le produit, regarder qu'il soit placé sous la langue et attendre sa dispersion qui met cinq à dix minutes, ce qui est impossible »*.

En dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, une astreinte opérationnelle est prise par les médecins qui travaillent en qualité de généralistes à l'UCSA. L'astreinte dure de 18h30 à 8h30. Ce n'est pas une garde ; les médecins rejoignent leur domicile. Ils sont prévenus par téléphone portable par le personnel pénitentiaire. Le nombre des appels est très variable ; si des arrivants venant de l'extérieur sont pris en compte, les médecins vont les voir jusqu'à 22h. Il en est de même pour les arrivants, venant d'un autre établissement pénitentiaire, qui demandent à consulter. S'agissant des événements se déroulant en temps réel, en fonction du degré de gravité supposé, à la suite de ce que rapporte le surveillant, le médecin se déplace ou invite le surveillant à appeler le centre 15. Parfois, il arrive qu'il soit impossible de désigner un médecin d'astreinte, le personnel médical étant en nombre insuffisant. Dans ce cas, le surveillant appelle le centre 15 directement.

Le surveillant ouvre la porte de l'UCSA ; il donne la clé des bureaux au personnel médical.

**Les dossiers médicaux sont enfermés dans une pièce mais pas dans une armoire**. Leur accès est libre une fois que l'on se trouve dans cette pièce.

La porte de la pharmacie est une porte à code. La clé des armoires se trouve dans un tiroir dans la salle de soins. Le tiroir n'est pas fermé.

Le médecin généraliste prescrit des régimes en fonction des diverses pathologies. Un certificat prescrivant le régime diabétique, si nécessaire, est remis au patient et envoyé à la cuisine. Les diabétiques disposent de « stylos » à insuline en cellule sur prescriptions.

Le dépistage systématique de la tuberculose se pratique pour tout arrivant, le jour de la présence du manipulateur radio : le mardi et le jeudi après-midi.

« Le médecin généraliste effectue les visites réglementaires au QD-QI deux fois par semaine dans les cellules des détenus et autant que demandé pour la mise en prévention après décision, le mardi et le vendredi et, à la demande du patient, à tout moment. Le médecin doit donner son avis sur l'aptitude du détenu à être maintenu au quartier disciplinaire. Or quand le patient fait des menaces suicidaires pour pouvoir sortir du quartier, se pose un problème d'éthique car le médecin, à la fois, donne son avis et procède à des soins. Il faudrait un médecin extérieur avec la qualité d'expert. »

Les personnels de l'UCSA ne mettent pas en œuvre d'action spécifique d'éducation pour la santé.

**Des préservatifs sont à disposition** dans les bureaux de consultation des médecins et en face de la salle d'attente, dans le couloir.

Une notice d'information sur l'hygiène bucco-dentaire est à la disposition des patients dans les bureaux de consultation.

### 8.2.2 Les soins psychiatriques

Ils sont assurés par un médecin psychiatre présent quatre demi-journées par semaine et un médecin vacataire, présent trois demi-journées par semaine.

L'équipe comprend quatre infirmiers à temps plein et huit psychologues dont trois à temps plein ; les autres interviennent sur le site pour un tiers de temps, étant aussi sur d'autres établissements à Compiègne, Beauvais et Clermont.

Il faut ajouter un adjoint administratif à temps plein.

S'agissant des suivis psychiatriques, en 2009, pour la maison d'arrêt 265 patients ont bénéficié de 954 entretiens ; à l'ancien centre de détention, 39 patients ont bénéficié de 129 actes et pour le nouveau centre de détention, 165 patients ont bénéficié de 463 actes.

En ce qui concerne l'activité infirmière, en 2009, 52 035 traitements ont été préparés soit une **moyenne de 208 traitements par jour**. Les infirmiers ont assuré 2 480 entretiens.

Pour les soins psychologiques, il existe **six pôles de soins** :

-le pôle de soins aux auteurs de violences sexuelles ; dans ce cadre, **au vieux centre de détention, quatorze personnes ont constitué deux groupes de paroles et, sur l'autre site, onze patients ont participé à vingt cinq séances** ;

-le pôle de soins aux détenus vulnérables de la maison d'arrêt : en 2009, quatre-vingt trois patients ont eu 1 826 entretiens ;

-le pôle de soins aux mineurs ; en 2009, cinquante-et-un mineurs ont suivi 612 entretiens ;

-le pôle de soins aux familles ; il assure la prise en charge des couples dans le cadre de violences conjugales et de violences sur enfant ; quatre familles ont été rencontrées en 2009 ;

-le pôle de soins aux détenus isolés ; il assure l'accompagnement des personnes placées à l'isolement ;

-le pôle information-formation ; il assure une fonction de formation des surveillants ; en 2009, six séances de formation ont eu lieu, de 3 heures chacune.

Les contrôleurs se sont fait communiquer un tableau retraçant l'activité du service du 20 au 24 septembre 2010.

	Inscrits	Venus	Absents
Le 20/09	8	5	3
Le 21/09	18	9	9
Le 22/09	16	10	6
Le 23/09	17	12	5
Le 24/09	13	12	1
<b>Total sur cinq jours</b>	<b>72</b>	<b>48</b>	<b>24</b>

**Durant ces cinq jours le tiers des patients prévus ne se présentent pas** et ni médecin ni psychologues ne sont informés de la raison de leur absence.

En 2009, le nombre des hospitalisations d'office s'est élevé à quatre-vingt-douze et trente-quatre pour le premier trimestre 2010.

Les contrôleurs ont rencontré l'assistant socio-éducatif de la fédération des soins (FDS) qui intervient sur le quartier C1. Il suit les personnes reconnues vulnérables sur le plan psychosomatique. *« L'orientation vers ce lieu est proposée à la direction par les médecins psychiatres et les psychologues au moment de la procédure d'arrivée. Ce site se trouve au Nouveau Liancourt, dans le troisième bâtiment (maison d'arrêt), sur la droite, par rapport à la porte d'entrée, au rez-de-chaussée. Douze surveillants y sont affectés : toujours les mêmes. Tous les jeudis midi le point est fait dans le cadre d'une réunion qui associe le surveillant du jour, un psychologue de la FDS, l'éducateur de la FDS, une infirmière de la FDS et l'assistant de la FDS. Le lundi qui suit ce jeudi, un nouveau point est fait par le médecin psychiatre, un psychologue de la FDS, l'éducateur de la FDS, une infirmière de la FDS et l'assistant de la FDS. Trois fois par an, une formation continue à l'attention des surveillants est confiée à un psychologue de la FDS qui intervient sur un autre bâtiment que celui de la MA. Trois psychologues et deux infirmières sont spécialement affectés à C1. Il existe des activités spécifiques à C1 : un groupe de parole, un groupe de réinsertion sur le thème « comment revivre après la détention », un groupe d'activités ludiques dont l'assistant a la charge. Les médicaments sont donnés en main propre et absorbés devant les infirmiers, en principe.*

*Cette organisation permet de suivre les personnes d'une façon individualisée. Le projet est valorisant pour les intervenants qui ont le sentiment d'appartenir à une équipe pluridisciplinaire soudée. Les détenus sont sécurisés : ils sont en contact avec les mêmes surveillants, les mêmes intervenants, les mêmes codétenus. Le seul bémol : à chaque changement de chef de bâtiment, il faut expliquer les enjeux pour assurer la continuité du système ».*

### 8.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations

S'agissant des hospitalisations externes, leur nombre a été respectivement pour l'année 2009 de quatorze pour l'établissement public de santé de Fresnes, vingt-cinq pour l'UHSI, dix pour les autres hôpitaux et vingt-sept pour le CH de Clermont concernant les scanners.



Le 30 septembre, les contrôleurs se sont fait communiquer un tableau tenu par le secrétariat de l'UCSA concernant les dates prochaines de rendez-vous possibles : 12 octobre (chirurgie digestive), 14 octobre (urologie et champ visuel), 15 octobre (scanner), 28 octobre (fibroscopie gastrique), 30 novembre gastro-entérologie), 8 décembre (ORL), 9 décembre (électroencéphalogramme), 10 décembre (pneumologie), 3 janvier 2011 (échographie cardiaque), 31 janvier 2011 ( électromyogramme), 8 mars 2011 (dermatologie), 6 avril 2011 (neurologie).

## 9 LES ACTIVITES

Le travail (service général et ateliers) et la formation professionnelle sont organisés par le « service formation » de SIGES. Sous la direction d'un chef de service, l'équipe est composée d'un animateur formateur pour l'atelier soudure, une animatrice formatrice pour l'horticulture, deux conseillers d'orientation professionnelle et une conseillère emploi-formation.

Cette dernière est la représentante de SIGES dans les commissions de classement, tant pour la formation que pour le travail. Elle rencontre les détenus arrivants, une première fois lors d'une réunion collective où elle leur explique l'organisation du travail et de la formation ; cet entretien collectif a lieu toutes les semaines pour la maison d'arrêt et tous les quinze jours pour le centre de détention. Puis elle s'entretient individuellement avec chaque arrivant pour recueillir ses souhaits, qui sont étudiés lors de la CPU suivante. A l'issue du deuxième entretien, le détenu remplit, s'il le souhaite, une fiche d'inscription au travail et/ou une fiche d'inscription à la formation précisant ses souhaits. Un accusé de réception lui est remis pour chaque fiche, précisant : *« Votre demande a été prise en compte et votre candidature sera examinée lors de la commission de classement (travail/formation) du ... »*.

### 9.1 Le travail

Le classement pour un poste, quel qu'il soit, commence par une période d'essai d'un mois pour les ateliers et de deux mois pour le service général.

Lorsqu'un travailleur ne respecte pas les clauses du « contrat » qu'il a signé, une procédure contradictoire est engagée conformément à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000<sup>23</sup>. Le détenu est informé des motifs de mécontentement, et est invité à s'exprimer, dans un premier temps auprès du responsable de son poste de travail, puis éventuellement devant une commission de classement. La décision peut être prise de le suspendre de son travail, éventuellement en préalable à la prochaine commission, puis, si la situation perdure, de le déclasser.

---

<sup>23</sup> Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Extrait de l'article 24 : *« les décisions individuelles qui doivent être motivées en application des articles 1er et 2 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. »*

Sur 821 détenus, **36% sont classés ce qui ne signifie pas que tous aient un travail régulier.**

### 9.1.1 Le service général

Certains postes font l'objet d'une journée d'essai non rémunérée : cuisine, cantine, buanderie, maintenance. A l'issue de cette journée, la conseillère emploi-formation de *SIGES* reçoit le détenu pour faire un bilan, après avoir recueilli l'avis du responsable du poste de travail.

Le responsable *SIGES* est présent tous les matins à 7h30 sur les lieux de travail des auxiliaires, afin de s'assurer de leur présence. Il est arrivé que, signalant l'absence d'un auxiliaire au surveillant d'étage, ce dernier lui réponde : « *vous n'avez qu'à aller le réveiller vous-même* ».

Les travailleurs sont répartis entre trois classes de salaire, chaque classe comportant trois niveaux :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Classe 3	7,54 euros	8,30 euros	9,06 euros
Classe 2	9,84 euros	10,84 euros	11,84 euros
Classe 1	12,89 euros	14,19 euros	15,49 euros

Pendant les deux mois d'essai, le détenu est positionné au niveau le plus bas de sa classe, puis il passe au niveau médian. Tous les six mois, des revalorisations de salaire sont étudiées, selon les critères suivants : ponctualité, assiduité, qualité du travail et comportement.

Au moment de la visite des contrôleurs, 136 détenus sont classés au service général ; les répartitions entre classes sont les suivantes :

	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Maintenance	5	6	0
Cuisine	8	11	12
Cantine	2	7	0
Buanderie	0	2	0
Nettoyage divers	0	5	9
Auxiliaire bâtiment A	1	4	13
Auxiliaire bâtiment B	1	3	13
Auxiliaire bâtiment C	1	2	16
Auxiliaire bâtiment D	2	6	6

Entre septembre 2009 et août 2010, les salaires ont été les suivants :

	Nombre de travailleurs	Jours travaillés		Salaire mensuel net	
		Total	Moyenne par travailleur	Total	Moyenne par travailleur
Sept 09	141	2 287	16,22	21 526,87	152,67
Oct 09	138	2 890	20,94	28 079,91	203,48
Nov 09	135	2 311	17,12	24 571,68	182,01
Déc 09	141	3 212	22,78	32 428,82	229,99
Janv 10	123	1 918	15,59	18 549,75	150,81
Févr 10	132	2 722	20,62	26 960,12	204,24
Mars 10	138	1 872	13,57	27 883,32	202,05
Avril 10	140	3 066	21,90	29 751,88	212,51
Mai 10	137	2 969	21,67	28 846,18	210,56
Juin 10	137	2 828	20,64	28 186,74	205,74
Juil 10	147	3 027	20,59	29 886,02	203,31
Août 10	137	2 902	21,18	28 881,17	210,81
Moyenne	137	2 667	19,47	27 962,71	204,11

### 9.1.2 Les ateliers

Selon les **objectifs du contrat** de gestion mixte, *SIGES* doit offrir un nombre de postes de travail permettant d'occuper **20 % de la population pénale du quartier CD** et **12 % de celle de la MA**, ce qui représente 18 000 heures de travail par an assurées grâce à 160 postes répartis entre 40 proposés aux détenus du Vieux Liancourt et 120 proposés aux détenus du Nouveau Liancourt.

En 2008 et en 2009, 13 000 heures ont été réalisées chaque année.

A la suite de la fermeture du bâtiment 1 du Vieux Liancourt, il n'y a plus d'atelier dans cette enceinte depuis août 2010. Un des ateliers du Nouveau Liancourt a repris une partie des activités qui étaient assurées dans l'ancien centre. **Au moment de la visite des contrôleurs, 157 détenus du Nouveau Liancourt sont classés aux ateliers.**

L'établissement comporte six ateliers dont l'un, réservé aux détenus du quartier MA, est totalement séparé des cinq autres destinés aux détenus du quartier CD sans distinction entre les bâtiments A et B.

L'atelier de la MA réalise essentiellement des travaux de conditionnement : mise sous film thermo, mise sous sachet, « cellophanage », échantillonnage, mise en kit, ... Il peut offrir trente-quatre postes de travail, le nombre réel de postes à pourvoir dépendant de la commande.

L'atelier A réalise des travaux de façonnage : brochage industriel, impression, massicotage, pliage, collage, assemblage de documents. Il peut offrir jusqu'à trente-six postes de travail.

L'atelier B réalise des conditionnements de brosses à dents. C'est une activité pérenne qui peut occuper jusqu'à trente-six détenus.

L'atelier C réalise des assemblages électriques. Cette activité pérenne représente seize postes de travail.

Les ateliers D et E réalisent des travaux d'usinage : assemblage de composants, perçage, ébavurage, taraudage, contrôle qualité, ... Ils travaillent de façon pérenne, et peuvent offrir respectivement jusqu'à douze et vingt postes.

Tous les ateliers fonctionnent en postes individuels : chaque détenu réalise son travail indépendamment des autres.

Les horaires de travail sont 7h30-11h et 13h30-16h, soit des journées de 6 heures de travail.

La surveillance est assurée par une équipe composée en principe d'un officier, d'un major et de quatre surveillants. Au moment de la visite des contrôleurs, l'officier, ayant d'autres charges, n'est présent aux ateliers qu'à mi-temps, et le poste de major n'est pas pourvu. Ce sont donc trois surveillants – voire deux en période de congé – qui encadrent les mouvements des cinq ateliers. L'officier, nouvellement affecté au moment de la visite des contrôleurs, est en train de réaliser un règlement intérieur des ateliers.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise que « le règlement intérieur des ateliers a été réalisé ».

La *SIGES* est représentée à la commission de classement, non par le chef des ateliers, mais par le chef du « service de la formation ».

En fin de matinée et en fin d'après-midi, les contremaîtres *SIGES* des ateliers – un pour l'atelier de la MA et un pour les cinq ateliers du CD – remettent au surveillant des ateliers la liste nominative des détenus dont ils auront besoin pour la demi-journée suivante. Ces listes sont transmises aux chefs des bâtiments afin que les détenus sélectionnés soient appelés au moment de la reprise du travail. Il a été expliqué aux contrôleurs que les contremaîtres sélectionnaient les détenus en fonction de leurs compétences.

Calculées sur une année, les absences, justifiées ou non, représentent 27 % des postes à pourvoir. Afin d'anticiper les absences, *SIGES* présente des besoins légèrement gonflés, mais cela ne suffit pas. Par ailleurs, **pour un nombre de poste de travail théorique de 120, au moment de la visite des contrôleurs, 157 détenus sont classés** (soit un excédent de près de 31% par rapport au nombre d'emplois).

Les absences peuvent être justifiées : parler, convocation à l'UCSA. Dans ces conditions, le détenu perd sa demi-journée de travail. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il arrivait qu'un détenu quitte son poste de travail le temps d'aller à l'UCSA et revienne tout de suite après sa consultation.

**De nombreuses absences ne sont pas justifiées.** Les indications portées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 24 septembre 2010 dans les relevés quotidiens réalisés par les surveillants des ateliers permettent d'établir les constats suivants :

- **les variations des besoins, d'un jour sur l'autre, voire parfois entre un matin et l'après-midi d'une même journée, représentent entre 3 et 20 % de la population travaillant, avec parfois des pics pouvant atteindre 50 % en CD et 85 % en MA ;**

- **les absences injustifiées atteignent régulièrement 25 % voire 30 % des besoins affichés par la SIGES** ; il s'agit pour moitié de cas isolés, et pour une autre moitié de cas répétés de détenus qui ne viennent pas travailler plusieurs jours de suite.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « dans le cadre des réunions hebdomadaires, le chef d'établissement a signalé au prestataire le manque d'attractivité de l'offre de travail et un défaut d'organisation : ainsi, il arrive parfois que les personnes détenues retournent en cellule seulement une heure après avoir embauché. Ce manque d'attractivité les amène à se démobiliser et explique pour partie les absences non justifiées ».

En cas d'absence injustifiée, le détenu reçoit un avertissement. Si les absences se répètent, le cas du détenu est étudié par la commission de classement qui peut décider de lui infliger une suspension de travail, puis éventuellement de le déclasser. La suspension de travail peut aussi être décidée par le responsable pénitentiaire des ateliers en attendant la prochaine réunion de la commission de classement.

Il a été dit aux contrôleurs que ce taux important d'absence reflétait probablement le manque de motivation des détenus qui s'inscrivent sur la liste de travail principalement pour pouvoir bénéficier de réductions supplémentaires de peines ; en effet, il suffit d'être inscrit comme travailleur pour pouvoir en bénéficier, sans qu'il soit précisément tenu compte de la présence ou non du détenu en atelier ; ceci s'expliquerait par le fait que la charge de travail ne permet pas d'occuper tous les détenus classés.

Au moment de la visite des contrôleurs, les listes d'attente sont les suivantes :

- pour la MA (trente postes affectés), 129 candidats dont l'un a déjà un travail ; vingt-deux demandes datent de 2009, la demande la plus ancienne date du 17 février 2009 ;
- pour le CD (quatre-vingt-dix postes affectés), quinze demandes, la plus ancienne date du 25 mars 2010.

Les salaires sont fixés à l'heure pour les contrôleurs (4,22 euros) et les manutentionnaires (3,97 euros).

Pour les opérateurs, le salaire est calculé sur la base d'une « cadence normale » de réalisation du travail demandé conformément au devis présenté au client. La cadence est fixée par SIGES à partir d'une simulation réalisée par le responsable des ateliers et un commercial. Le devis présente un coût général du travail demandé calculé de façon à rester dans une valeur correspondant au marché. Un salaire à la pièce est ainsi obtenu ; il est transformé en salaire horaire, considérant qu'un détenu qui respecte la cadence normale perçoit le salaire minimum de l'administration pénitentiaire (SMAP), fixé à 3,97 euros au moment de la visite des contrôleurs.

**Pour l'année 2009, le salaire moyen a été de 3,66 euros pour un SMAP de 3,90 euro, soit 6 % au-dessous du SMAP.** En 2008, il a été de 3,60 euros pour un SMAP de 3,78 euros, soit 5 % en dessous du SMAP.

Entre septembre 2009 et août 2010, les salaires ont été les suivants :

	Nombre de travailleurs	Jours travaillés		Salaire mensuel net	
		Total	Moyenne par travailleur	Total	Moyenne par travailleur
Sept 09	177	2 523	14,25	32 682,61	184,65
Oct 09	195	2 766	14,18	40 917,74	209,83
Nov 09	219	3 462	15,81	47 816,79	218,34
Déc 09	195	1 809	9,28	24 362,60	124,94
Jan 10	223	4 132	18,53	56 480,10	253,27
Févr 10	206	2 783	13,51	36 504,82	177,21
Mars 10	189	2 332	12,34	37 716,25	199,56
Avril 10	174	2 781	15,98	41 512,07	238,58
Mai 10	164	1 709	10,42	25 798,54	157,31
Juin 10	173	2 583	14,93	41 253,59	238,46
Juil 10	184	2 516	13,67	39 125,05	212,64
Août 10	159	2 376	14,94	35 652,71	224,23
Moyenne	188	2 648	14,09	38 318,57	203,82

## 9.2 La formation professionnelle

### 9.2.1 Au Vieux Liancourt

#### 9.2.1.1 L'horticulture

Une formation diplômante d'ouvrier paysagiste - horticulteur est proposée aux détenus du Vieux Liancourt.

En 2006, une « ferme horticole » a été créée par *SIGES* en partenariat avec l'administration pénitentiaire. Un terrain de 3 500 m<sup>2</sup> a été aménagé, avec notamment l'installation d'une serre tunnel de 300 m<sup>2</sup>, un chalet en bois et un cabanon à outils. En 2007, une parcelle supplémentaire a été attribuée ; au moment de la visite des contrôleurs, la surface totale de l'exploitation est de 6 000 m<sup>2</sup>. Depuis 2008, un espace réservé aux personnes désirant jardiner sans recevoir les cours a été créé : l'espace « jardins loisirs ». L'ensemble, rendu possible par la vaste emprise foncière du Vieux Liancourt, est de grande qualité et la formatrice tout à fait motivée.

Chaque année, une session d'une durée de dix mois est proposée à une quinzaine de détenus. La formation, composée d'heures d'enseignement théorique dans une salle de classe et de travaux pratiques sur le terrain, est dispensée par une formatrice du service de formation de la *SIGES*. Celle-ci dispose d'une salle de classe de 30 m<sup>2</sup> équipée de huit tables individuelles, huit chaises, un bureau pour le professeur et un tableau blanc neuf à deux volets ; elle reçoit la lumière extérieure par trois fenêtres ; au fond se trouve un cabinet avec wc à la turque et lavabo.

La formation dure de septembre à juillet. Une semaine type se déroule ainsi :

- lundi : reconnaissance des végétaux (théorie le matin, pratique l'après-midi) ;
- mardi : agronomie (théorie le matin, pratique l'après-midi) ;
- mercredi : cours théorique par des intervenants extérieurs (mathématiques, monde actuel) ;
- jeudi et vendredi : travaux pratiques.

Chaque stagiaire rédige un rapport de stage CAPA d'une vingtaine de pages ; la première moitié présente la formation, la seconde moitié, différente pour chaque stagiaire, décrit une culture particulière que le stagiaire a conduit tout au long de sa formation ; par exemple, la culture du glaïeul.

C'est une formation rémunérée ; le salaire net est de 2,26 euros de l'heure.

A l'issue, les stagiaires sont invités à passer le CAP.

Pour l'année scolaire 2009/2010, sur les douze stagiaires inscrits au départ, quatre ont suivi la totalité du programme, et ont obtenu le CAP ; sept n'ont pas suivi la formation dans sa totalité pour différentes raisons (niveau trop faible, transfert, déclassement pour raison disciplinaire, envoi au Nouveau Liancourt) mais ont pu obtenir un CAP partiel ; un stagiaire a démissionné au bout d'une demi-journée.

Au moment de la visite des contrôleurs, il n'y avait pas de liste d'attente.

En principe, les produits du travail des stagiaires (fruits, légumes) sont mis à leur disposition. Il a été indiqué aux contrôleurs que des surveillants et du personnel de la SIGES se servaient d'abord et que les stagiaires récupéraient le reste. Il existe néanmoins des difficultés, les normes d'hygiène s'opposant à la consommation des légumes cultivés au bénéfice de toute la détention.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « ce sont les stagiaires qui bénéficient en premier lieu de leur production, puis les codétenus qui ne participent pas à la formation ».

#### **9.2.1.2 L'atelier pédagogique personnalisé**

Depuis le 23 août 2010, un atelier pédagogique personnalisé (APP) offre aux détenus intéressés un soutien spécifique à la situation de chacun dans le cadre du parcours de réinsertion.

Le descriptif de la prestation présente ainsi les actions proposées :

- *remise à niveau sur les savoirs de base pour accéder à une formation qualifiante ;*
- *développement de la capacité à communiquer dans une situation professionnelle ;*
- *développement de sa capacité d'organisation, d'apprentissage et d'autonomie ;*
- *acquisition de savoir faire en informatique / bureautique ;*
- *découverte et/ou approfondissement de la connaissance des métiers, secteur et environnement professionnels.*

Un travailleur social de l'AFTAM est présent du lundi au vendredi, matin et soir.

Une salle de 48 m<sup>2</sup> est mise à sa disposition ; elle comporte douze ordinateurs en réseau, huit tables individuelles et huit chaises.

Le fonctionnement de cet atelier est sous la responsabilité du SPIP. Il existait déjà avant, mais, faute de fonds disponibles, avait du être interrompu entre décembre 2009 et août 2010.

Au moment de la visite des contrôleurs, huit détenus étaient inscrits, dont cinq étaient assidus ; le jour de la visite, trois étaient présents. Les principales actions conduites auprès de ces détenus sont alphabétisation, aide à rédiger un courrier, remise à niveau informatique.

## 9.2.2 Au Nouveau Liancourt

Trois formations professionnelles sont proposées : soudure, entreprise d'entraînement pédagogique et restauration.

### 9.2.2.1 L'atelier soudure

Cette formation diplômante de vingt-trois semaines est proposée deux fois par an à douze détenus condamnés, du centre de détention et de la maison d'arrêt. En pratique, les groupes sont constitués de huit à neuf stagiaires en raison du manque d'assiduité de certains d'entre eux.

Le responsable de la formation ne participe pas à la commission de classement ; c'est le chef du service formation qui représente *SIGES* à cette commission.

Pour chaque stagiaire est établi un document de quarante-sept pages. Ce document comporte :

- un contrat de stage signé par le stagiaire, le service formation de *SIGES*, le SPIP et la direction de l'établissement ;
- trois fiches d'entretiens – initial, relais et final – destinées à contractualiser les objectifs ;
- un planning prévisionnel de l'ensemble de la formation ;
- un récapitulatif des règles de sécurité ;
- un listing de la dotation individuelle ;
- un bilan des compétences précisant pour chaque action si elle est acquise ou à travailler ;
- vingt-trois fiches d'exercices, chaque fiche comportant un schéma, un texte explicatif et une grille d'évaluation permettant au formateur de détailler la qualité du travail réalisé, point par point (« à retravailler », « bon début », « à améliorer », « acquis ») ;
- une évaluation des connaissances théoriques du stagiaire ;
- un récapitulatif des notes et observations.

A la fin de la formation, le stagiaire peut conserver ce document qui représente un passeport professionnel, utile dans le cadre d'une recherche d'emploi.

La formation est donnée dans un local de 150 m<sup>2</sup> comportant une douzaine de cabines de soudure. Au fond du local, le formateur dispose d'un bureau ; il est seul avec les stagiaires, aucun surveillant n'est présent durant les séances de formation. Les stagiaires sont plutôt jeunes et turbulents voire parfois violents et agressifs. Il est arrivé que le formateur découvre une lame de rasoir sur les lieux de la formation.

Selon les indications données aux contrôleurs, sur une promotion de douze stagiaires, trois souhaitent réellement apprendre un métier et obtiennent le diplôme à la fin. Les autres sont motivés essentiellement par le salaire et la possibilité d'obtenir des réductions



supplémentaires de peine ; ils n'obtiennent pas le diplôme mais le document détaillé ci-dessus comporte une attestation de stage.

### 9.2.2.2 L'entreprise d'entraînement pédagogique (EEP)

Une formation est proposée aux détenus de la maison d'arrêt, consistant à faire fonctionner une entreprise virtuelle. Un groupe de quinze stagiaires est formé, chacun se voyant confier un service de l'entreprise : ressources humaines, production, finances, vente, achat, etc. Chacun joue son rôle à partir d'un ordinateur, en tenant compte de données imposées par un formateur.

A l'issue de cette formation, qui dure quatre mois matin et après-midi du lundi au vendredi, le stagiaire se voit remettre une attestation détaillée.

Il s'agit essentiellement d'aider les détenus à réfléchir à leurs compétences dans le cadre d'une recherche d'embauche, puis à élaborer leurs dossiers de candidature.

La formation est dispensée dans un espace de 120 m<sup>2</sup> équipé d'ordinateurs en réseau, et comportant deux bureaux vitrés de 15 m<sup>2</sup>, dont l'un sert de salle de réunion.

### 9.2.2.3 Formation restauration

Une formation à la restauration est proposée à quatorze détenus du centre de détention. Elle est assurée par un formateur pour la partie pratique et deux intervenants pour la théorie (mathématiques, français, histoire-géographie, anglais).

D'une durée de neuf mois, elle se déroule sur trois journées par semaine : deux journées de théorie et une journée de travaux pratiques en deux demi-groupes.

A l'issue les stagiaires présentent un examen pour obtenir un CAP d'agent polyvalent de restauration.

## 9.3 L'enseignement

L'enseignement est assuré par quatre enseignants à temps plein dont deux exclusivement affectés au quartier des mineurs. Un des enseignants est en même temps responsable local de l'enseignement (RLE). Sept enseignants vacataires et un assistant de formation interviennent également : cinq auprès des mineurs, en français, anglais, histoire-géographie, arts plastiques, cuisine ; trois professeurs enseignent aux majeurs le français, les mathématiques et l'anglais. Le GENEPI est peu présent en raison des difficultés d'accès au centre.

La priorité est donnée à la lutte contre l'illettrisme, l'alphabétisation et l'enseignement du français langue étrangère (FLE).

Des cours sont proposés aux détenus souhaitant présenter des examens tels que le certificat de formation générale (CFG), le CAP, le brevet des collèges, le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), le brevet « informatique et internet » (B2i).

Les détenus condamnés se voient proposer une remise à niveau en français et en mathématiques, dont les notes restent valables cinq ans.

Une formation non qualifiante de cuisinier est également proposée.

Chaque formation est assurée pour un groupe de douze élèves, et présente, au moment de la visite des contrôleurs, une liste d'attente de quinze élèves.

La priorité est donnée aux détenus souhaitant passer un examen. Les inscriptions aux examens se font en novembre et décembre. Un détenu qui arrive après le mois de décembre ne peut espérer suivre un enseignement que si la durée de sa peine lui permet de s'inscrire l'année suivante à une formation dont il pourra suivre la totalité et passer l'examen.

Le RLE ayant obtenu un budget supplémentaire de 1 180 heures pour l'année scolaire à venir, des enseignements sans examen vont être proposés, et le RLE devrait pouvoir embaucher quatre professeurs vacataires supplémentaires.

Quatre salles de cours et une salle informatique sont mises à la disposition de l'équipe d'enseignants. Elles sont partagées avec le SPIP qui y encadre un atelier pérenne d'écriture « SLAM » et un stage de théâtre d'une semaine une à deux fois par an.

Deux salles ont une superficie de 25 m<sup>2</sup>, et deux de 30 m<sup>2</sup>. Chaque salle comporte huit à douze tables individuelles et autant de chaises, un bureau pour l'enseignant, et est équipée d'un tableau blanc, un lavabo avec miroir. Une salle possède un téléviseur. L'ensemble est clair, propre et en bon état.

Des cours par correspondance sont proposés par le CNED et par l'association Auxilia.

Pour l'année scolaire 2009-2010, la situation était la suivante :

	Inscrits au début	Examens		
		Inscrits	Présents	Réussite
Brevet	8	16	4	2
DAEU	7	5	4	2
BAC		1	1	
CAP, BEP	15	4	2	
Remise à niveau, CFG	54	48	42	
Supérieur	1			
Alphabétisation, illettrisme	18			
FLE	12			
Action < 3 semaines	283			
CNED (cours par correspondance)	4			
AUXILIA (cours par correspondance)	4			

#### 9.4 Le sport

Quatre surveillants moniteurs de sport sont chargés d'encadrer les activités sportives. Un poste de coordinateur sportif n'a jamais été pourvu.

Les installations sportives sont les suivantes :

- un terrain de sport de 700 m<sup>2</sup>, non stabilisé et recouvert de sable avec deux buts, sur lequel ont été construites une remise de matériel et des toilettes d'une saleté repoussante ;

- une salle de sport dans laquelle sont admis quinze détenus au maximum, qui comprend outre le plateau sportif, des vestiaires pour les détenus et les moniteurs, des toilettes, le bureau des moniteurs, une salle de ping-pong ;
- une salle de musculation par bâtiment ;
- au Vieux Liancourt, une salle de musculation est ouverte sur demande des détenus. D'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, elle est équipée d'une douzaine d'appareils. Les utilisateurs de cette salle sont rares.

Chaque détenu arrivant reçoit un imprimé spécifique qu'il doit remplir s'il souhaite s'inscrire à une activité sportive. La plupart du temps cependant, les détenus font connaître leur intention de pratiquer un sport en rédigeant un courrier.

Dès réception de la demande, les détenus de la maison d'arrêt sont inscrits sur une liste, mise à jour chaque vendredi. L'inscription serait automatique et il n'existe pas de liste d'attente. Aucun certificat médical d'aptitude n'est demandé. Seuls les détenus inaptes sont signalés par l'UCSA.

Aucun détenu du centre de détention n'est inscrit préalablement sur une liste. Les détenus se rendent eux-mêmes sur les plateaux sportifs selon les créneaux horaires dédiés aux activités.

Au vieux Liancourt, deux séances de sport sont organisées les lundis et vendredis soirs ; sont pratiquées la gymnastique douce, la pétanque et la musculation.

A la maison d'arrêt et au centre de détention sont pratiqués le football en salle et en extérieur, le badminton, le tennis de table, la course à pied et le volley-ball. La pratique des sports de combat a été interdite par la direction.

Les détenus inoccupés du centre de détention bénéficient d'une séance de sport quotidienne ; quant aux travailleurs, ils ont la possibilité de pratiquer trois séances toutes les deux semaines.

A la maison d'arrêt, inoccupés et travailleurs bénéficient de deux séances par semaine.

Les détenus mineurs bénéficient d'une séance de sport tous les jours - sauf le samedi - de 11h à 12h.

Des séances de sport sont organisées tous les samedis matins.

Les salles de musculation des bâtiments sont accessibles aux détenus sans inscription préalable deux fois par semaine et par aile. Les moniteurs de sport ne sont pas chargés de l'animation ni de la gestion de ces salles.

Les détenus auteurs d'incidents sont retirés des listes ou interdits de sport selon une procédure non contradictoire : leurs noms sont simplement effacés de la liste « ATF » (atelier-travail-formation) du logiciel GIDE. La mesure n'est pas notifiée au détenu concerné.

Selon les responsables rencontrés, il n'est pas rare, en l'absence de liste d'attente, que soixante à soixante-dix détenus se présentent en même temps aux activités sportives ; « *la quantité a été préférée à la qualité* ». Deux moniteurs sont présents chaque jour, l'un en salle et l'autre sur le terrain extérieur. Les rapports entre les moniteurs et les détenus sont décrits comme volontairement familiers : tutoiement réciproque et poignées de mains.

Des sorties extérieures à caractère sportif sont régulièrement organisées :

- une journée « vélo tout terrain » (VTT). Il y a deux ans, un détenu a mis à profit cette sortie pour s'évader ;
- le tour de France cycliste pénitentiaire en 2009 ;
- une randonnée pédestre avec les détenus du vieux Liancourt, pendant une journée ;
- la « transbaie » à Saint-Valéry-sur-Somme une fois par an pendant une journée ;
- le « marathon du Louvre », pendant un week-end, entre Lille et Lens.

## 9.5 Les activités socioculturelles

Il n'y a plus d'association socioculturelle depuis la reprise de la gestion des télévisions par l'administration pénitentiaire.

### 9.5.1 Les bibliothèques

#### 9.5.1.1 Au Vieux Liancourt

La bibliothèque du Vieux Liancourt comporte quelque 4 200 livres triés par thème : philosophie, religion, histoire, romans, ... Certains ouvrages sont écrits en langues étrangères, portugais et espagnol en particulier.

La bibliothèque reçoit plus ou moins régulièrement quelques périodiques en un seul exemplaire:

- des mensuels :
  - *Fluide Glacial* (qui n'est jamais lu) ;
  - *Géo, Science et Vie* (ces revues n'arrivent pas régulièrement) ;
- des hebdomadaires :
  - *Télérama* (n'arrive plus depuis deux mois) ;
  - *Auto Plus* (arrive irrégulièrement) ;
  - *Jeune Afrique* (n'arrive plus depuis deux ans) ;
  - *Le Nouvel Observateur* (arrive régulièrement) ;
  - *Les Inrockuptibles* : (arrive régulièrement, n'est jamais lu) ;
- des quotidiens : *Le Parisien* et *L'Equipe* (arrivent régulièrement, sont peu lus).

On trouve le code de procédure pénale de 2010, le « guide du prisonnier » de l'OIP de 2004 et le « guide du sortant de prison » de 2006.

On n'y trouve ni les « Droits et devoirs de la personne détenue », ni « Je suis en détention », édités par l'administration pénitentiaire, ni les rapports annuels d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Des étagères sont disposées dans une salle de 45 m<sup>2</sup> équipée d'une table ronde d'1,20 m de diamètre et quatre chaises. Au fond, une « salle de lecture », de 30 m<sup>2</sup>, est essentiellement utilisée pour la messe et pour deux séances hebdomadaires de jeux de société organisées par une intervenante extérieure au profit d'une dizaine de détenus.

Un bibliobus de la bibliothèque départementale de l'Oise passe tous les trois mois ; à chaque passage, elle procède à l'échange de 200 livres dont 120 bandes dessinées.

L'entrée est libre toute la journée entre 8h30 et 11h et entre 14h et 17h. Chacun peut emprunter jusqu'à six ouvrages pour une durée maximale d'un mois.

Le détenu classé bibliothécaire ne dispose d'aucune statistique sur l'emprunt des livres. Selon lui, une à trois personnes viennent chaque jour.

### 9.5.1.2 Au Nouveau Liancourt

Le Nouveau Liancourt dispose de cinq bibliothèques implantées dans les deux bâtiments du centre de détention, à la maison d'arrêt, au quartier des mineurs et au QD/QI. Les détenus installés dans le quartier des arrivants disposent de créneaux spécifiques le samedi matin et le dimanche après-midi à la bibliothèque de la maison d'arrêt ; ils y viennent très rarement.

Le SPIP touche pour l'ensemble des bibliothèques une subvention annuelle de 2 000 euros qui est totalement absorbée par les abonnements à des journaux (le total de ces abonnements représente 4 500 euros) ; il a été dit aux contrôleurs que chaque bibliothèque recevait un exemplaire de chacun des journaux suivants : *Le Parisien*, *L'Equipe*, *Géo*, *Le Nouvel Observateur*, *Auto Plus*, *Fluide Glacial*, *Les Inrockuptibles* et *Télérama*. Les quotidiens arrivent rarement le jour même.

En 2010, de nouveaux ouvrages ont été achetés pour un total de 1 000 euros : des dictionnaires, des exemplaires du code pénal et des guides du détenu de l'OIP.

Des échanges sont réalisés régulièrement avec la médiathèque de Chantilly.

Tous les trois mois, un bibliobus vient changer quelque 200 ouvrages par bibliothèque.

Aucun des bibliothécaires du Nouveau Liancourt ne dispose d'ordinateur pour gérer ses ouvrages et les prêts.

#### 9.5.1.2.1 La bibliothèque du bâtiment A

Située au rez-de-chaussée de l'aile gauche, la bibliothèque comporte 70 m linéaires d'étagères, toutes occupées. Elle compte quelque 1 500 livres, dont le code pénal, le code de procédure pénale, le guide du prisonnier, la note sur les droits et devoirs du prisonnier. Aucun rapport annuel du contrôle général des lieux de privation de liberté n'est disponible.

Outre les journaux mentionnés *supra*, on trouve *Jeune Afrique* et *Science et Vie*.

Les journaux et hebdomadaires sont consultés sur place, les livres sont prêtés pour deux semaines.

Un détenu travailleur affecté à la bibliothèque est présent tous les jours de 8h15 à 11h15 et de 13h45 à 17h30.

La bibliothèque est ouverte :

- lundi après-midi de 13h45 à 17h30 ;
- du mardi au vendredi toute la journée ;
- le samedi de 8h15 à 11h15.

La fréquentation de mai à août 2010 a été :

- mai 2010 : soixante-et-onze détenus ;
- juin 2010 : trente-quatre détenus ;
- juillet 2010 : quarante-et-un détenus ;
- août 2010 : dix-sept détenus.

#### 9.5.1.2.2 La bibliothèque du bâtiment B

La bibliothèque occupe une surface de 35 m<sup>2</sup>, dans l'aile gauche du rez-de-chaussée.

Quelque 700 livres sont répartis sur 40 m linéaires d'étagères. Un renouvellement est assuré tous les deux mois grâce à une convention avec "Bibliobus". Les quotidiens, hebdomadaires et mensuels sont les mêmes qu'au bâtiment A.

Il n'y a pas de rapport du contrôle général des lieux de privation de liberté.

Un détenu auxiliaire est présent tous les jours de 8h à 11h et de 13h30 à 17h30, sauf les samedis et dimanches.

Chaque aile du bâtiment dispose d'un créneau tous les jours. Ces créneaux se répartissent dans les horaires suivants : 8h15 à 9h; 9h15 à 10h; 10h15 à 11h; 13h45 à 14h30; 14h45 à 15h30; 15h45 à 16h30 ; 16h30 à 17h30. Ce dernier créneau est réservé à l'ensemble des détenus travailleurs du bâtiment.

La bibliothèque est fréquentée en moyenne par dix à quinze détenus tous les jours.

#### **9.5.1.2.3 La bibliothèque de la maison d'arrêt**

La bibliothèque se situe au rez-de-chaussée dans l'aile gauche. Sa surface est de 30 m<sup>2</sup>. Elle comporte 60 m linéaires d'étagères, représentant quelque 800 livres. Les revues, hebdomadaires et mensuels sont les mêmes que ceux des autres bibliothèques.

Il n'y a pas de rapport du CGLPL.

La bibliothèque est ouverte tous les jours de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h30 et jusqu'à 17h30 les lundis et jeudis ; ce créneau supplémentaire est réservé aux détenus travailleurs.

Les principes de distribution sont les mêmes qu'aux bâtiments A et B. Chaque aile de détention de la maison d'arrêt dispose d'un créneau voire deux par semaine. Ce créneau est commun avec le ping-pong et la musculation, le détenu doit choisir entre l'une de ces trois activités.

Le détenu bibliothécaire estime que 10 % des détenus se rendent à la bibliothèque.

#### **9.5.1.2.4 La bibliothèque du quartier des mineurs**

La bibliothèque est située au rez-de-chaussée du bâtiment dans un local de 25 m<sup>2</sup>, et comporte quelque 200 livres.

Ponctuellement il peut être prêté un livre à un détenu.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, les éducateurs de la PJJ sont chargés de l'organisation et de la gestion de cette bibliothèque.

#### **9.5.1.2.5 La bibliothèque du quartier d'isolement**

Cette bibliothèque de 16 m<sup>2</sup> possède quelque 300 livres déposés sur 17 mètres linéaires d'étagères.

Ce local sert de stockage pour d'autres fournitures, telles que celles relatives à l'hygiène.

Les détenus s'y rendent à leur demande, accompagnés par un surveillant.

#### **9.5.1.2.6 La bibliothèque du quartier disciplinaire**

D'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, cette bibliothèque possède quelque 150 livres disposés sur 9 mètres linéaires d'étagères.

Gérée par un surveillant, elle peut être ouverte à tout moment, notamment au moment de la douche ou à la demande expresse d'un détenu. Celui-ci ne peut rester dans le local ; il choisit un livre qu'il emporte dans sa cellule.

Dans la note jointe au courrier du chef d'établissement en date du 24 août 2011, le DSPIP de l'Oise précise : « concernant l'ensemble des bibliothèques, au moment de la venue du contrôle général des lieux de privation de liberté, une convention avec la médiathèque départementale de l'Oise était en rédaction. Elle prévoit plusieurs actions dont une aide au niveau de l'organisation des bibliothèques, le conseil sur un logiciel de prêt. Parallèlement, le centre pénitentiaire de Liancourt a proposé d'installer des PC ; l'ensemble ayant pour but l'enregistrement de la fréquentation du fonds de livres, des prêts autre que sur des fiches cartonnées ».

### 9.5.2 Les autres activités socioculturelles

Pour 2010, les activités n'ont commencé qu'en avril, les fonds n'ayant pas été débloqués auparavant.

En 2009, les activités se déclinent ainsi :

- **Art plastique**

Travail en groupe, discussion, réflexion personnelle sur différents mouvements artistiques, histoire de l'art.

Travail personnel de création et de réflexion.

Pour huit à dix détenus condamnés (MA et CD du Nouveau Liancourt).

Une séance hebdomadaire de deux à trois heures, hors vacances scolaires ; une trentaine de séances dans l'année.

- **Arts du cirque**

Jonglerie, équilibre sur objets, portés acrobatiques, avec deux intervenants extérieurs.

Cette initiation aux arts du cirque a pour but de proposer, si possible, une représentation d'un spectacle de cirque créé par les détenus.

Pour douze à quinze détenus condamnés (MA et CD du Nouveau Liancourt), dans le gymnase.

Dix-huit séances de deux à trois heures dans l'année.

- **Pratique théâtrale**

Pour une dizaine de détenus condamnés (MA et CD du Nouveau Liancourt), dans la salle de culte.

Deux activités différentes :

- Jeu de prise de confiance personnelle, exercice d'écoute et de concentration, travail de la voix, montage de scène et mise en espace. Avec la compagnie « A Vrai Dire », une session d'une semaine matin et après-midi.
- Jeu d'improvisation et exercice de théâtre forum. Avec la compagnie des « Oiseaux mal habillés », une session de deux semaines, tous les après-midis.

La prestation finale s'est tenue devant un auditoire composé de quelques personnels de l'administration pénitentiaires, car il aurait été « *trop compliqué de gérer les mouvements* » de détenus spectateurs.

- **Calligraphie**

Réalisation et exposition de calligrammes japonais.

Pour dix détenus, condamnés et prévenus mélangés.

Douze séances de trois heures dans l'année.

- **Bandes dessinées**

Réflexion sur le support BD, écriture de scénario, découpage des cases et travail sur les bulles, réalisation de planches et mise en couleur.

Cet atelier vise une population d'illettrés. Coordinée par le centre scolaire, elle est conduite avec un intervenant extérieur, dessinateur de BD.

Pour une dizaine de détenus condamnés (MA et CD du Nouveau Liancourt).

Une session d'une semaine, tous les après-midis.

- **Lecture philosophique**

Lecture de textes fondateurs (Odysée, récits mythologiques, pièces de Shakespeare, contes traditionnels, etc.) et réflexion sur ces textes. Mise en perspective du monde et de soi. A l'issue de la lecture, il s'agit pour les participants de dégager du sens, de verbaliser ses impressions et de s'approprier un texte fondateur de l'histoire de l'humanité.

Atelier conduit avec un intervenant philosophe et une conteuse.

Pour huit détenus condamnés du CD du Nouveau Liancourt.

Une session de cinq semaines en juillet, à raison d'une séance de trois heures par semaine.

- **Musique assistée par ordinateur**

Initiation à un logiciel de création musicale par ordinateur.

Pour neuf détenus condamnés (MA et CD du Nouveau Liancourt).

Deux sessions d'une semaine, tous les après-midi ; pendant des périodes de vacances scolaires.

- **Création sonore**

Prises de son avec microphones ; prise de conscience, à travers l'écoute et le travail des sons, de ce qui nous entoure.

Pour six détenus condamnés du Vieux Liancourt.

Une session d'une semaine, matin et après-midi, animée par l'association « Phonotopie ».

- **Slam**

Atelier d'écriture avec création d'un CD, animé par un « slameur » professionnel.



Pour dix détenus condamnés (MA et CD du Nouveau Liancourt).

Une session de deux semaines, tous les après-midi.

- **Festival du film documentaire**

Le film « Kassim, the dream » a été projeté pour trente détenus du Nouveau Liancourt, dans la salle de culte, sans possibilité d'obturer la baie vitrée.

- **Fête de la musique**

Un concert a été organisé pour trente détenus du Nouveau Liancourt, au gymnase, et un autre pour une vingtaine de détenus du Vieux Liancourt, dans le parloir commun.

- **Festival « Le blues autour du zinc »**

Le groupe « Bernadette Seacrest and her provocateurs » a donné un concert au gymnase du Nouveau Liancourt devant une quarantaine de détenus, et un autre au Vieux Liancourt, dans le parloir commun, devant vingt-cinq détenus.

Cela représente 1 375 possibilités d'activités pour l'ensemble de l'année, soit 1,64 opportunité par an pour chaque détenu<sup>24</sup>, ou bien 26,44 opportunités par semaine pour l'ensemble de l'établissement.

## 10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

### 10.1 L'orientation

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2010, cinquante-huit dossiers d'orientation ont été constitués et transmis. Vingt-huit dossiers d'orientation sont actuellement en cours d'élaboration. Le délai interne de traitement des dossiers à l'établissement s'échelonne de un à six mois avant transmission à la direction interrégionale de Lille. L'UCSA et le SPIP accuseraient régulièrement un retard dans le traitement de ces dossiers. Selon des informations communiquées aux contrôleurs, « *le personnel médical de l'UCSA aurait, à plusieurs reprises, égaré des dossiers* ». Il semblerait que ces errements soient terminés depuis quatre mois.

**Quarante-trois détenus sont en attente de transfert** suite à une décision d'affectation prise par l'administration centrale (reliquat de peine supérieur à dix ans) ou la direction interrégionale. La décision d'affectation est notifiée par écrit au détenu. Les détenus (déjà incarcérés à la maison d'arrêt du CP de Liancourt ou sur d'autres établissements) qui souhaitent être affectés dans la partie centre de détention de Liancourt doivent en moyenne patienter une année.

---

<sup>24</sup> Moyenne calculée pour une population de 821 détenus

Le directeur du centre de détention de Liancourt a reçu délégation de compétence du directeur interrégional de Lille pour affecter lui-même des condamnés de son établissement dans la limite de quarante places ; les intéressés doivent avoir à subir un reliquat de peine inférieur à deux ans. A la date du contrôle, seulement sept détenus étaient effectivement hébergés au centre de détention suite à l'application de cette procédure. Après la double évasion du 20 février 2010, le chef d'établissement s'est vu retirer par le directeur interrégional la possibilité d'affecter directement des condamnés sur le « vieux Liancourt ».

## 10.2 Les transfèrements

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2010, cinquante-cinq détenus ont demandé à changer d'affectation. Parallèlement, l'administration a demandé le départ de cinquante détenus, essentiellement par mesure d'ordre.

60% des condamnés affectés au CP de Liancourt proviennent des maisons d'arrêt de la région parisienne. Le reliquat provient essentiellement des maisons d'arrêt du ressort de la direction interrégionale de Lille, avec une prédominance pour la maison d'arrêt de Rouen.

Les proches du détenu sont systématiquement informés du transfert par l'intermédiaire du SPIP ; pour des raisons de sécurité, ce service attend cependant que le détenu soit arrivé à destination pour effectuer cette formalité.

## 10.3 Les paquetages

La totalité du paquetage des détenus est emmenée lorsque le transfert est réalisé par l'administration pénitentiaire.

La situation peut être différente lorsqu'il s'agit d'une translation judiciaire. S'il s'agit d'un transfert provisoire décidé aux fins de présentation devant une cour d'assises, les gendarmes n'emmenent que le strict nécessaire. Le détenu devra faire transporter à ses frais le reste de son paquetage si, par la suite, il ne retourne pas au CP de Liancourt.

S'il s'agit d'un transfert définitif décidé par l'autorité judiciaire, il a été indiqué aux contrôleurs que les gendarmes acceptaient le plus souvent de transporter la totalité du paquetage. En cas de refus, l'acheminement du reliquat des effets appartenant au détenu demeure à la charge de l'intéressé.

## 11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

### 11.1 Le SPIP

L'équipe est composée sur le site d'un adjoint au DSPIP qui vient une fois par semaine le mercredi, de douze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)<sup>25</sup> à temps complet, d'un CPIP à temps partiel et de deux stagiaires CPIP pré-affectés. Un agent culturel est intégré à l'équipe. Un poste de secrétariat est pourvu par un agent.

<sup>2525</sup> Encore appelés conseillers d'insertion et de probation (CIP) lors de la visite.

Les bureaux, hors détention, sont situés au premier étage du bâtiment administratif. Le SPIP occupe un couloir de cet étage parallèle à celui des services administratifs de l'établissement (direction, secrétariat, comptabilité). Il est souligné « *l'aspect positif de cette répartition dans l'espace qui conforte la qualité des relations entre le SPIP et l'établissement. Ce constat par rapport aux locaux est le reflet des échanges au quotidien tant avec les personnels qu'avec la direction, ce qui entraîne un climat de confiance bénéfique aux publics et une étroite association entre les projets* ».

Des bureaux d'audience ainsi que des salles d'activités sont mis à disposition dans chaque bâtiment de détention. « *Les salles d'activités ne sont pas adaptées notamment quant à l'isolation phonique et, d'une manière général, l'espace est manquant. Il est impossible de parler des faits en toute tranquillité en étant sûr de ne pas être entendu par des tiers. Or les bruits sont nombreux venant de l'extérieur. Ce problème est sensible tant au Nouveau qu'au Vieux Liancourt où la situation est encore plus problématique : les entretiens se déroulent dans les anciens parloirs sans aucune confidentialité : les cabines sont totalement sonores* ». Des surveillants ont indiqué qu'ils pouvaient entendre tous les entretiens ; un détenu, s'agissant d'infraction sexuelle, « *a été paniqué par la peur que le contenu des échanges entre lui et le CIP soit perçu à l'extérieur* ».

« *Pour mettre en place une politique départementale, des groupes de CIP affectés sur différents sites sont référents sur des domaines d'insertion: l'emploi, formation, la culture. Par exemple, trois CIP sont référents dans le premier domaine ; ils animent et pilotent une commission spécifique, laquelle travaille avec le pôle emploi, SIGES, l'AFTAM ; le but est de déterminer des points constants afin de préparer la sortie du détenu mais selon une méthodologie commune à tous les établissements du département* ».

Il a été rapporté que « *les relations et les échanges d'informations opérationnelles entre les CIP et personnels médicaux n'ont pas toujours été satisfaisants : ces derniers se retranchent derrière le secret médical pour ne pas donner d'informations permettant de travailler sur la préparation à la sortie des détenus présentant des troubles psychiatriques. Il existe une commission santé qui réunit la direction de l'établissement, le SPIP, l'UCSA, la FDS, la psychologue PEP et l'ANPAA<sup>26</sup>. Chacun prépare des questions, prépare des réponses pour le jour de la commission. En réalité, la FDS envoie la secrétaire, l'UCSA vient une fois tous les deux mois* ».

Les CIP ne sont pas spécialisés sur un bâtiment pour permettre la diversité des prises en charge.

En 2009, le SPIP a pris en charge 3 928 personnes dont 433 prévenus et 1 525 condamnés. Les trois tranches d'âge les plus représentées étaient les suivantes: 30 à 40 ans : 25,3 % ; 25 à 30 ans : 22 % ; 21 à 25 ans : 16,6 %. Les personnes entre 60 à 80 ans représentaient 6 %. La nature des infractions était dans l'ordre d'importance : 25 % pour les vols et escroqueries, 23 % pour les infractions à caractère sexuel, 20 % pour les autres atteintes à personne, 12,5 % pour les infractions à la législation sur les stupéfiants.

---

<sup>26</sup> ANPAA : association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie

Il a été regretté auprès des contrôleurs que « *le suivi des détenus ne soit pas tenu informatiquement par les CPIP, ce qui permettrait de renseigner en temps réel les magistrats sur la situation de chacun d'eux et, lorsqu'un détenu est suivi après son incarcération par un CIP appartenant à un autre service que celui de Liancourt, de lui donner en temps réel toutes les informations nécessaires et éviter un travail en doublon qui fait perdre du temps et au condamné et au CIP* ».

Dans la note jointe au courrier du chef d'établissement en date du 24 août 2011, le DSPIP de l'Oise précise : « la direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation (qui avait fait cette remarque) n'en est pas restée au stade du regret puisque depuis la fin 2010, l'ensemble des personnels utilise l'application APPI ».

## 11.2 L'aménagement des peines

Pour 2008, 164 demandes de libération conditionnelle ont été examinées et 64 accordées (39%) ; en 2009, 260 ont été examinées et 99 accordées (38%).

En 2008, 33 dossiers de placements extérieurs ont été examinés et dix accordés ; en 2009, 61 dossiers ont été examinés et 19 accordés.

En 2008, 51 demandes de placements sous surveillance électronique ont été examinées et 15 accordées ; en 2009, 191 ont été examinées et 42 accordées (22%).

En 2008, 36 demandes de semi-liberté ont été examinées et 13 accordées ; en 2009, 37 demandes ont été examinées et 24 accordées.

En 2008, 966 demandes de permissions de sortir ont été examinées et 327 accordées (34%) ; en 2009, 1524 ont été examinées et 669 accordées (44%).

Le juge d'application des peines a expliqué aux contrôleurs que, d'une manière générale, les requêtes déposées par les détenus étaient examinées dans un délai de trois mois pour la maison d'arrêt et de sept mois pour le centre de détention. Il déplore la **durée d'attente s'agissant des expertises ordonnées**. En tout état de cause, c'est le magistrat qui audience une demande au fur et à mesure de son dépôt, et, si le dossier n'est pas en l'état le jour de l'audience, il est renvoyé à une date ultérieure.

Certains détenus avaient regretté amèrement ne pouvoir déposer qu'une permission de sortie par trimestre. **Le magistrat a confirmé qu'en l'état, s'agissant des détenus du centre de détention, il avait été décidé de poser le principe d'une permission de sortie par trimestre pour éviter un encombrement des rôles d'audience.**

## 12 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

### 12.1 Les instances de pilotage

La commission de surveillance s'est réunie :

- le 29 mai 2008 pour faire le bilan de sur l'exercice 2007 ;
- le 3 juin 2009 pour faire le point sur l'exercice 2008 ;
- le 30 juin 2010 pour évaluer l'exercice 2009.

Le comité technique paritaire spécial, qui a vu sa composition modifiée par décision du 30 mars 2010, s'est réuni le 27 janvier 2009, le 1er avril 2009, le 4 juin 2009, le 19 novembre 2009, le 21 mai 2010.

Le comité d'hygiène de sécurité spécial s'est réuni le 8 juillet 2009.

Il a été mis en place des réunions spécifiques avec l'équipe de direction et les responsables des différents bâtiments pour faire le point sur le fonctionnement de la détention ; l'une se réunit le lundi, l'autre le jeudi. Elles ont lieu à tour de rôle dans tous les bâtiments.

## 12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Le jour du contrôle, l'organigramme du personnel de surveillance faisait apparaître huit officiers (dont une femme), trente premiers surveillants et majors (dont cinq femmes), deux cent trente-cinq surveillants (dont six agents mis à disposition par le centre pénitentiaire du Havre qui vont repartir prochainement, et cinquante femmes).

**Le service en « roulement » est organisé en six équipes de vingt-cinq agents chacune.** Le rythme de travail est le suivant : soir – soir – matin – nuit – repos de garde – repos hebdomadaire (toujours maintenu). Pour la journée du 30 septembre, vingt-sept agents étaient attachés à l'équipe du matin et vingt-huit à celles du « soir » (après-midi) selon ce roulement. Vingt étaient en postes « coupure » et soixante-quatre (ce qui est relativement élevé) en postes dit « fixe » : les officiers et leurs adjoints dans les bâtiments (premiers surveillants), les moniteurs de sport, l'équipe des transferts, les agents du vestiaire et du bureau de gestion de la détention, ceux des ateliers et des UVF...

**Les surveillants de roulement sont affectés mensuellement sur un poste déterminé ;** l'affectation au trimestre a été supprimée en 2006 à la suite de sanctions prises à l'encontre du personnel pour manquement à la déontologie. La direction envisage un retour à l'affectation au trimestre afin de responsabiliser davantage le personnel. Quelques agents sont toutefois spécialisés sur un certain nombre de postes : QI-QD, quartier mineurs, porte d'entrée, PCI, cuisines, parloirs, UVF. A noter que deux agents demeurent en l'état affectés aux cuisines désaffectées du vieux Liancourt ; nul ne sait quelles sont véritablement leurs tâches.

Dans son courrier en date du 24 août 2011, le chef d'établissement précise : « les cuisines de Liancourt 1 ne sont pas désaffectées : il s'agit de cuisines relais, puisqu'elles servent à l'allotissement des repas. Deux agents y sont affectés alternativement sept jours sur sept. Ils sont également positionnés sur d'autres postes comme la porte d'entrée ».

Les agents et les gradés sont indifféremment affectés sur le Nouveau et l'Ancien Liancourt. **La plupart d'entre eux déclarent préférer l'ancien site, les conditions de travail étant décrites comme « moins stressantes ».**

L'absentéisme des agents est important : 429 jours en septembre 2010, auxquels il convient d'ajouter 156 jours au titre des accidents de travail, 60 jours de congés de maternité et un congé de longue maladie. **Les stagiaires, au nombre de soixante-quatre, sont également concernés par un nombre élevé de congés de maladie.**

Le CP de Liancourt est également un terrain de stage pour les élèves-surveillants. Six étaient en stage pratique de huit semaines au moment du contrôle.

Huit agents sont « interdits de détention » sur avis médical. Ils sont, pour la plupart, affectés aux parloirs. Quatre agents ne peuvent porter une arme également sur avis médical ; ils ne peuvent par conséquent être affectés dans les miradors.

**Peu d'agents sont domiciliés dans le secteur de Liencourt.** La plupart des agents sont originaires du nord de la France et sont « célibataires géographiques ». Ils n'ont pas voulu ou pu faire venir leur compagne ou leur famille. Ils n'aspirent qu'à retourner dans le Nord ou le Pas-de-Calais. Beaucoup pratiquent la colocation dans un secteur où le prix des loyers reste élevé. Le covoiturage est également une pratique courante. La moyenne d'âge est de trente ans. Cette situation explique un absentéisme élevé car **beaucoup d'agents ne sont pas motivés pour travailler loin de chez eux** et de leurs proches.

Des logements sociaux ont été récemment construits près du Vieux Liencourt avec une priorité donnée au personnel pénitentiaire ; les demandes pour habiter dans ces appartements sont peu nombreuses. Manifestement, les agents ne souhaitent pas s'établir à Liencourt ; ils attendent leur mutation et ne peuvent, dans ces conditions, s'investir durablement dans leur travail.

Sur les deux dernières années, plusieurs sanctions disciplinaires ont été prononcées à l'encontre du personnel :

- deux déplacements d'office à l'encontre de deux fonctionnaires pour violences commises sur un détenu en 2006. Ces deux fonctionnaires ont en outre été condamnés à une peine de quatre mois d'emprisonnement assortie du sursis. **L'un d'entre eux a de nouveau été muté au le CP de Liencourt à la faveur d'une promotion au grade supérieur ;**
- un blâme pour manquement aux règles de sécurité ;
- deux suspensions d'une durée de sept jours pour contestation des ordres donnés ;
- deux avertissements.

Un surveillant a été incarcéré pour corruption et trafic pour des faits qui auraient été commis à Liencourt. Actuellement, un surveillant purge une peine d'emprisonnement au CP pour des faits similaires commis dans un autre établissement.

En 2009, les mérites du personnel ont été récompensés par un témoignage officiel de satisfaction, huit lettres de félicitations adressées par l'administration centrale et trois lettres de félicitations adressées par la direction de l'établissement.

Des journées de formation continue sont intégrées dans le service de chaque équipe de surveillants. Ainsi, les agents connaissent-ils les dates des sessions en début d'année. En 2009, les six équipes ont bénéficié de quatre jours de formation sur des thèmes variés : gestion du stress, suicide, violences, cohésion d'équipe, tir.

La gestion du mess a été reprise par la société *SIGES*. Le restaurant administratif est ouvert en semaine aux heures du repas de midi. Une association du personnel existe mais elle serait peu dynamique. En revanche, une association intitulée « les Anges gardiens » a été créée fin 2008 ; elle comporte une quarantaine de membres et rassemble principalement les personnels qui pratiquent la moto.

En l'état, l'établissement est dépourvu de médecin de prévention. Une assistante sociale de l'antenne régionale de l'action sociale (ARAS) tient régulièrement des permanences sur l'établissement.

### 12.3 L'ambiance générale de l'établissement

Les membres du personnel sont jeunes, inexpérimentés et, dans une bonne mesure, féminins. Ils ne sont pas originaires de cette région dans laquelle ils ne souhaitent à aucun prix s'installer. En conséquence, ils ne s'investissent pas, pour la majorité d'entre eux, dans leur travail. Ils attendent avec impatience leur mutation.

Les agents sont confrontés à une population pénale du même âge, majoritairement originaire des banlieues sensibles de la région parisienne et qui est totalement déstructurée. Par manque d'expérience, ils se trouvent démunis pour canaliser la violence et l'agressivité de ce jeune public. En conséquence, les passages à l'acte sont nombreux et se traduisent par des **agressions physiques et verbales** à répétition. De nombreux agents rencontrés ont dénoncé « *le laxisme du personnel de direction en commission de discipline et la tendance des médecins à déclarer inaptés les détenus à subir une punition de cellule* ».

Certains agents en viennent à assimiler le temps passé en service sur le « vieux Liancourt » à une période de repos. La gestion d'une population âgée, majoritairement condamnée pour des affaires de mœurs, ne pose aucune difficulté.

Pour autant, les agents se sentent écoutés et soutenus par leur hiérarchie. **L'encadrement est présent en détention.** Les règles fondamentales édictées pour la sécurité des établissements sont respectées. Le personnel ne se sent pas démuni ni abandonné face à une population pénale difficile ; l'esprit d'équipe existe, même si certains agents découragés par l'éloignement familial et déprimés sont trop souvent absents.

Il existe, par ailleurs, des dissensions au sein de l'équipe de la Fédération des soins, qui se sont traduits depuis quelques années par plusieurs départs, dont certains ont eu un caractère retentissant, sans que les causes du malaise aient été réglées.

## CONCLUSIONS

1. Le site n'est pas desservi de façon satisfaisante par des transports en commun. La gare SNCF est située à plus de 3 kilomètres du site. Il est très souhaitable que l'établissement obtienne de la municipalité un moyen de faciliter les trajets entre la gare et l'établissement (2.1 et 6.1.1.2).
2. Il est impératif qu'une procédure contradictoire soit mise en place lorsqu'un changement de régime de détention plus coercitif est envisagé pour une personne détenue (3.3).
3. Seules les personnes présentant des indices de risques suicidaires avérés sont sur une liste dédiée de surveillance spéciale. En effet, il est apparu qu'une inscription trop large n'entraînait pas un suivi suffisamment efficace. Cette rigueur de l'inscription mérite d'être soulignée. L'excès de précaution vide le concept de tout sens (3.4).
4. La personne détenue est présente lors de la tenue de la commission de parcours d'exécution des peines, ce qui ne peut que fortifier son engagement. La commission émet des préconisations qui sont notifiées à l'intéressé et la psychologue PEP est chargée de leur suivi. Elle reçoit alors le détenu selon un rythme individualisé. Cette pratique mérite d'être généralisée (3.5).
5. Les résultats du parcours d'exécution des peines devraient pouvoir être évalués dans un souci de bonne gestion des politiques publiques ; en l'état, il est difficile de connaître le devenir des détenus élargis ou transférés (3.5).
6. Le détenu en cellule, à partir de son ordinateur, n'a pas le droit de bénéficier d'une connexion internet. Un accès contrôlé à internet permettrait notamment une recherche d'emploi dans le cadre de la préparation à la sortie et la possible lecture de cours dispensés dans les universités (4.6).
7. La présence importante de chats au « Vieux Liancourt » pose de sérieuses difficultés en matière d'hygiène (4.1.1).
8. Le bâtiment 2 du « Vieux Liancourt » mérite une attention particulière sur plusieurs points : dimension et organisation des cellules, nombre de sanitaires, chauffage. En réalité, cette structure ne correspond plus aux exigences des normes nationales et européennes concernant le traitement des personnes détenues. La fermeture ou la restructuration de cet ensemble immobilier doit être envisagée à court terme (4.1.1.2).
9. Il est regrettable que la bibliothèque du « quartier mineurs » ne soit toujours pas en service (4.2.2).
10. Il paraît difficilement justifiable de prendre en compte, dans le soutien des personnes dépourvues de ressources, des critères tels que l'état de santé ou le comportement (4.10).



11. Lorsqu'une personne qui a été déclarée dépourvue de ressources voit son compte suffisamment alimenté pour lui faire perdre cette situation, il est procédé à une « appréciation individualisée » aux fins de décider dans quelle mesure elle devra rembourser tout ou partie des avantages qui lui ont été accordés en termes de location du téléviseur. Cette appréciation arbitraire ne s'appuie sur aucune directive précise. Il conviendrait de faire cesser cette procédure et de considérer que tout soutien financier est définitif et ne peut donner lieu à un remboursement ultérieur (4.10).
12. Il convient de faire en sorte que la dotation prévue pour les personnes libérées dépourvues de ressources leur soit effectivement remise (4.10).
13. Les visiteurs doivent s'adresser au surveillant portier à travers une vitre sans tain, ce qui peut générer difficultés et tensions (5.1.1).
14. Il est impératif que les caméras de surveillance visionnent les cours de promenade du centre de détention afin que les images enregistrées puissent être utilisées comme éléments de preuve lors de toute procédure, disciplinaire et/ou judiciaire (5.2).
15. La traçabilité des fouilles intégrales et sectorielles n'est pas correctement assurée (5.3).
16. Les portiques de détection de masses métalliques situées près des accès aux cours de promenades sont en panne depuis longtemps. Cette situation est de nature à mettre en cause la sécurité de l'établissement en raison du fait notamment que des projections en provenance de l'extérieur sont quasi-quotidiennes (5.3).
17. Les contrôleurs ont constaté un retard important dans le traitement des procédures disciplinaires. Un délai compris entre un mois et un mois et demi entre la commission de l'infraction et la comparution est communément pratiquée. Cet état de fait enlève tout sens à la sanction disciplinaire (5.6).
18. Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire doivent pouvoir disposer d'un oreiller (5.7.1).
19. Les contrôleurs ont constaté que de nombreux œillets ont été brisés. Cette situation met en danger le personnel (5.8).
20. La note<sup>27</sup> de la direction de l'administration pénitentiaire concernant les objets qui peuvent être remis aux personnes détenues lors des parloirs est interprétée de la manière la plus sévère puisque l'établissement n'autorise la remise que d'un CD ou d'un DVD à la fois. Il est permis de s'interroger sur l'adéquation de cette règle avec « le respect du bon ordre » (6.1.1.2).
21. Il n'est pas acceptable qu'une personne détenue qui reçoit un courrier recommandé n'appose pas sa signature sur le bordereau accompagnant le courrier ni sur aucun autre document (6.2).

---

<sup>27</sup> La note DAP du 15 septembre 2009 prévoit que des CD et DVD peuvent être remis sous certaines conditions notamment, concernant le nombre, « dans les limites imposées par le respect du bon ordre des établissements ».

22. Des boîtes aux lettres devraient être installées en détention, dans l'ensemble des bâtiments (6.2).
23. En l'absence de véritables « coques » isolantes autour des postes de téléphone, la confidentialité des conversations n'est pas assurée (6.3).
24. Au moment de la visite, il n'existe aucun système d'enregistrement des requêtes ni des réponses qui y sont apportées. De plus, les demandes ne font pas l'objet d'un mode de traitement standardisé. Les pratiques varient selon la nature de la requête, le service saisi, le bâtiment et la personne en poste le jour où la requête est réceptionnée. Le mode de gestion de traitement des requêtes doit être totalement revu (7.3).
25. La mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion des requêtes est d'autant plus urgente qu'au moment de la visite, des témoignages font état d'un fort sentiment de défaut d'écoute et de prise en compte des demandes de la part du personnel de surveillance, d'encadrement et de direction (7.3).
26. La coopération amorcée entre l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), rattachée au centre hospitalier (CH) Laennec de Creil, et la fédération de soins aux détenus (FDS) qui est un pôle du centre hospitalier interdépartemental de Clermont-de-l'Oise (CHI) doit se développer pour permettre un travail plus harmonieux et complémentaire entre ces services (8.1).
27. L'entretien des locaux médicaux est assuré par deux personnes détenues, en qualité d'auxiliaires. Cette présence pose plusieurs problèmes : les normes d'hygiène médicale ne peuvent pas être respectées par des personnes sans formation adéquate ; ces personnes ont accès à l'UCSA sans être soumises au secret professionnel ; il existe des risques de substitution de produits. Cet usage n'est pas non plus conforme à la réglementation qui fait de l'UCSA une partie du CH de Creil. Une telle pratique ne devrait plus avoir cours (8.1).
28. L'accès aux soins pose problème pour certains patients, qui « font des demandes et ne sont jamais vus » ; pour d'autres, « leur nom est transmis aux médecins mais ils ne se présentent jamais », en raison d'un défaut de fluidité des mouvements (8.1, 8.2.1, 8.2.2).
29. Dans l'ancien centre, les cellules qui accueillent les personnes à mobilité réduite ne sont pas adaptées: difficultés pour aller aux toilettes, la cuvette est coincée entre des meubles ; difficultés d'accès au lit par rapport à la hauteur ; les placards sont inexistantes ; les portes ne sont pas assez larges pour laisser passer le fauteuil roulant : à chaque fois, le fauteuil doit passer de côté et il existe des risques de se blesser les mains en frôlant l'encadrement de la porte ; de l'extérieur la cuvette des wc est vue, d'où des tissus qui sont pendus aux fenêtres pour essayer de protéger l'intimité ; l'eau chaude arrive après une longue attente de 2 heures à 2 heures 30 minutes dans les cellules situées au fond du couloir ; aucune bouche d'aération n'existe. Le maintien de locaux dans cet état n'est pas tolérable (8.2.1).
30. A l'UCSA, les dossiers médicaux sont enfermés dans une pièce mais ne sont pas entreposés dans une armoire. Leur accès est libre une fois que l'on se trouve dans cette pièce, étant rappelé que l'entretien des locaux médicaux est assuré par deux personnes détenues. Des conditions matérielles propres à assurer une meilleure confidentialité des dossiers médicaux doivent être mises en place (8.2.1).

31. Il convient de rappeler que l'activité rémunérée a pour principal objectif la réinsertion et qu'elle doit par conséquent être proposée à toute personne détenue sans évincer les moins « rentables » ou les « revendicatifs ». Le classement au travail et à la formation devraient être exclusivement de la compétence de l'administration pénitentiaire et non, de fait, relever de la société *SIGES* (9, 9.1.1, 9.1.2).
32. L'interdiction de participer à des activités sportives doit faire l'objet d'une procédure contradictoire et la décision doit être notifiée par écrit à la personne détenue concernée (9.4).
33. Les activités socioculturelles qui ont été proposées durant l'année 2009 ont représenté près de 1 400 séances/hommes ; si l'établissement affichait un taux d'occupation de 100 %, cela représenterait une possibilité pour chaque personne détenue de participer à 2,3 séances durant l'année. Avec le taux d'occupation affiché au moment de la visite des contrôleurs, cette moyenne s'abaisse à moins de deux opportunités dans l'année (9.5.2).
34. Les délais d'élaboration des dossiers d'orientation sont trop longs puisqu'ils se situent entre un et six mois (10.1).
35. La confidentialité des entretiens, notamment lorsque les personnes détenues échangent avec les CPIP, n'est pas assurée : les cabines sont totalement sonores ; cette situation ne peut perdurer (11.1).
36. Les échanges d'informations et le dialogue entre les CPIP et les personnels médicaux devraient être approfondis pour mieux assurer un travail en commun dans une finalité de meilleure préparation à la sortie des personnes détenues (11.1).
37. Il est impératif d'affecter à nouveau les surveillants sur des postes pendant une durée de trois mois afin de les responsabiliser davantage (12.2).
38. Il est pour le moins surprenant qu'un fonctionnaire déplacé d'office pour avoir exercé des violences sur un détenu ait pu à nouveau être muté sur le CP Liancourt à la faveur d'une promotion au grade supérieur (12.2).

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Les conditions de la visite</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>présentation générale de l'établissement</b>	<b>2</b>
<b>2.1</b>	<b>L'implantation</b>	<b>2</b>
<b>2.2</b>	<b>Les locaux</b>	<b>3</b>
<b>2.3</b>	<b>Les personnels</b>	<b>4</b>
<b>2.4</b>	<b>La population pénale</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>L'arrivée Jacques,</b>	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>Les formalités d'écrou et du vestiaire</b>	<b>5</b>
<b>3.2</b>	<b>La procédure "arrivants"</b>	<b>7</b>
<b>3.3</b>	<b>L'affectation en détention</b>	<b>8</b>
<b>3.4</b>	<b>La prévention du suicide</b>	<b>11</b>
<b>3.5</b>	<b>Le parcours d'exécution de peine (PEP)</b>	<b>12</b>
<b>4</b>	<b>La détention</b>	<b>13</b>
<b>4.1</b>	<b>GIDE et CEL</b>	Erreur ! Signet non défini.
<b>4.2</b>	<b>Les quartiers "principaux"</b>	<b>13</b>
4.2.1	Le Vieux Liancourt	14
4.2.2	Le Nouveau Liancourt	18
<b>4.3</b>	<b>Le quartier des mineurs</b>	<b>24</b>
4.3.1	Le bâtiment	24
4.3.2	La vie en détention	25
4.3.3	La promenade	27
<b>4.4</b>	<b>L'hygiène et la salubrité</b>	<b>28</b>
<b>4.5</b>	<b>La restauration</b>	<b>30</b>
<b>4.6</b>	<b>La cantine</b>	<b>32</b>
4.6.1	Les bons de cantine	32
4.6.2	La livraison	34
4.6.3	Les prix	34
4.6.4	L'activité	36
4.6.5	Les réfrigérateurs	36
<b>4.7</b>	<b>L'informatique</b>	<b>37</b>
<b>4.8</b>	<b>La télévision</b>	<b>38</b>

<b>4.9</b>	<b>Les ressources financières .....</b>	<b>38</b>
<b>4.10</b>	<b>L'indigence .....</b>	<b>41</b>
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur .....</b>	<b>44</b>
<b>5.1</b>	<b>L'accès à l'établissement .....</b>	<b>44</b>
5.1.1	L'accès au Nouveau Liancourt.....	44
5.1.2	L'accès au Vieux Liancourt.....	45
<b>5.2</b>	<b>La vidéosurveillance .....</b>	<b>45</b>
<b>5.3</b>	<b>Les fouilles.....</b>	<b>45</b>
<b>5.4</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte.....</b>	<b>46</b>
5.4.1	A l'occasion des extractions médicales et des transferts .....	46
5.4.2	A l'intérieur de l'établissement.....	46
<b>5.5</b>	<b>Les incidents et les signalements au parquet.....</b>	<b>47</b>
<b>5.6</b>	<b>La procédure disciplinaire .....</b>	<b>48</b>
<b>5.7</b>	<b>Les quartiers disciplinaire et d'isolement.....</b>	<b>51</b>
5.7.1	Le quartier disciplinaire .....	51
5.7.2	Le quartier d'isolement.....	52
5.7.3	Les registres des quartiers disciplinaire et d'isolement.....	53
5.7.4	Le confinement .....	54
<b>5.8</b>	<b>Le service de nuit .....</b>	<b>54</b>
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur .....</b>	<b>55</b>
<b>6.1</b>	<b>Les visites.....</b>	<b>55</b>
6.1.1	L'accueil des familles.....	55
6.1.2	Les parloirs.....	59
6.1.3	Les unités de vie familiale .....	62
6.1.4	Les parloirs des avocats et autres visiteurs.....	64
6.1.5	Les parloirs médiatisés .....	65
6.1.6	Les visiteurs de prison.....	66
<b>6.2</b>	<b>La correspondance .....</b>	<b>66</b>
<b>6.3</b>	<b>Le téléphone .....</b>	<b>68</b>
<b>7</b>	<b>Le respect des droits.....</b>	<b>71</b>
<b>7.1</b>	<b>Les cultes.....</b>	<b>72</b>
<b>7.2</b>	<b>L'accès aux droits .....</b>	<b>73</b>
<b>7.3</b>	<b>Le traitement des requêtes.....</b>	<b>74</b>
<b>7.4</b>	<b>La visioconférence.....</b>	<b>75</b>

<b>7.5</b>	<b>Le délégué du Médiateur .....</b>	<b>76</b>
<b>7.6</b>	<b>La Cimade.....</b>	<b>77</b>
<b>8</b>	<b>La santé .....</b>	<b>78</b>
<b>8.1</b>	<b>L'organisation des soins .....</b>	<b>78</b>
<b>8.2</b>	<b>La prise en charge somatique et psychiatrique .....</b>	<b>80</b>
8.2.1	Les soins somatiques : l'UCSA .....	80
8.2.2	Les soins psychiatriques.....	87
<b>8.3</b>	<b>Les consultations extérieures et les hospitalisations.....</b>	<b>88</b>
<b>9</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>89</b>
<b>9.1</b>	<b>Le travail .....</b>	<b>89</b>
9.1.1	Le service général.....	90
9.1.2	Les ateliers.....	91
<b>9.2</b>	<b>La formation professionnelle .....</b>	<b>94</b>
9.2.1	Au Vieux Liancourt.....	94
9.2.2	Au Nouveau Liancourt.....	96
<b>9.3</b>	<b>L'enseignement .....</b>	<b>97</b>
<b>9.4</b>	<b>Le sport .....</b>	<b>98</b>
<b>9.5</b>	<b>Les activités socioculturelles.....</b>	<b>100</b>
9.5.1	Les bibliothèques.....	100
9.5.2	Les autres activités socioculturelles .....	103
<b>10</b>	<b>L'orientation et les transfèrements.....</b>	<b>105</b>
<b>10.1</b>	<b>L'orientation .....</b>	<b>105</b>
<b>10.2</b>	<b>Les transfèrements.....</b>	<b>106</b>
<b>10.3</b>	<b>Les paquetages.....</b>	<b>106</b>
<b>11</b>	<b>Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie.....</b>	<b>106</b>
<b>11.1</b>	<b>Le SPIP.....</b>	<b>106</b>
<b>11.2</b>	<b>L'aménagement des peines .....</b>	<b>108</b>
<b>12</b>	<b>Le fonctionnement général de l'établissement.....</b>	<b>108</b>
<b>12.1</b>	<b>Les instances de pilotage.....</b>	<b>108</b>
<b>12.2</b>	<b>L'organisation du service et les conditions de travail.....</b>	<b>109</b>
<b>12.3</b>	<b>L'ambiance générale de l'établissement .....</b>	<b>111</b>